

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL



assemblée générale ordinaire

15 juin 2019

Maison du Handball – Créteil

documents préparatoires

COMITÉ PARIS
FFHANDBALL

COMITÉ SEINE
ET MARNE
FFHANDBALL

COMITÉ
YVELINES
FFHANDBALL

COMITÉ
ESSONNE
FFHANDBALL

COMITÉ
HAUTS
DE SEINE
FFHANDBALL

COMITÉ SEINE
SAINT DENIS
FFHANDBALL

COMITÉ VAL
DE MARNE
FFHANDBALL

COMITÉ
VAL D'OISE
FFHANDBALL

PROCÈS-VERBAL AG ORDINAIRE DU 16/06/2018	p. 3
RAPPORTS DES COMMISSIONS (SAISON 2018-2019)	p. 9
Rapport moral	p.10
Rapport de la commission d'organisation des compétitions	p. 11
Rapport de la commission d'arbitrage	p. 14
Rapport de la commission de discipline	p. 22
Rapport de la commission des réclamations et litiges	p. 23
Rapport de la commission des statuts et de la réglementation (CMCD / équipements)	p. 24
Rapport de la commission communication & marketing	p. 27
Rapport des ressources humaines	p. 29
PROJETS DES COMMISSIONS (SAISON 2019-2020)	p. 30
Projet de la commission d'organisation des compétitions	p. 31
Projet de la commission des statuts et de la réglementation (CMCD + statuts)	p. 63
DOSSIER FINANCIER	p. 68
Résultat comptable de la ligue Île-de-France (exercice 2018)	p. 69
Note de synthèse du résultat 2018 de la ligue Île-de-France	p. 71
Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2018	p. 74
Projet de budget 2019 de la ligue Île-de-France	p. 100
Note de présentation du budget 2019 de la ligue Île-de-France	p. 102
Tarifs licences 2019-2020	p. 104
Tarifs généraux 2019-2020	p. 105

Nota bene : les données des commissions techniques (dont pôles espoirs), développement et formation (qui ne se votent pas) font l'objet d'une publication séparée.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2018 À CHATENAY-MALABRY

LES CLUBS DU COMITÉ DE PARIS (75) PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

7 clubs sur 9 soit 58 voix sur 61 possibles

CSM Finances	6 voix	Paris UC	10 voix	Stade Français	6 voix
Martigua SCL	5 voix	Paris 18 ^e	4 voix	Paris SC	13 voix
Paris HB	13 voix				

► 2 clubs du comité de Paris absents, soit 3 voix

Paris Sud HB	2 voix	AJ S'-Vincent-de-Paul	1 voix
--------------	--------	-----------------------	--------

LES CLUBS SPORT EN ENTREPRISE (CORPO.) PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

1 clubs sur 10 soit 2 voix sur 10 possibles

AS Bon Conseil	2 voix
----------------	--------

► 8 clubs Sport en entreprise (corpo.) absents, soit 8 voix

IBM Paris HB	1 voix	AS Banque de France	1 voix	Accenture Solucom HBC	2 voix
Barjots ESSEC Team	1 voix	Rondelle HBC	1 voix	ESCP Europe HB Alumni	1 voix
Ponts HB Vieux	1 voix	Audencia Alumni	0 voix		

LES CLUBS DU COMITÉ DE LA SEINE-ET-MARNE (77) PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

27 clubs sur 42, soit 168 voix sur 221 possibles

Avon SC	7 voix	Le Mée Sports	5 voix	AS Chelles	6 voix
Clayes-Souilly Sportif	6 voix	Coulommiers HBC	6 voix	US Lagny	7 voix
CS Meaux	7 voix	US Melun Dammarie	6 voix	USJM Mitry-Mory	5 voix
CS Monterelais	7 voix	HBC Nangis	7 voix	UMS Pontault-Combault	9 voix
Ent. Roissy-Ozoir	8 voix	Torcy HB MLV	8 voix	US Vaires EC	6 voix
USM Villeparisis	5 voix	HBC du Loing	4 voix	HBC Thierrypontain	5 voix
US Chatelet-en-Brie	4 voix	Cesson Vert S'-Denis HB	6 voix	HBC La Thérouranne	4 voix
AS S'-Mard	2 voix	HBC Serris VE	9 voix	Sénart AHB	12 voix
Provins HBC	3 voix	HB Brie 77	13 voix	USM Perthes-en-Gatinais	1 voix

► 15 clubs du comité de la Seine-et-Marne absents, soit 53 voix

AS Balneolitaine	2 voix	US La Grande Paroisse	3 voix	SC Gretz-Tournan	4 voix
HBL Fontenay-Trésigny	5 voix	HBC Noisiel	4 voix	ASM Jouarre	7 voix
HBC Campésien	4 voix	CS Quincy-Voisin	4 voix	Ourcq HBC	4 voix
AS Marolles	1 voix	Mormant Ass. HB	6 voix	La Ferté Gaucher HB	2 voix
Courtry HB 77	3 voix	HBC Cannes-Écluse	3 voix	Jully HBL	1 voix

LES CLUBS DU COMITÉ DES YVELINES (78) PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

16 clubs sur 42, soit 111 voix sur 219 possibles

AS Mantaise	6 voix	CLOC Achères	7 voix	HBC Beynes	5 voix
Cellois HB	5 voix	Le Chesnay YHB	8 voix	USM Les Clayes-/s-Bois	6 voix
Élancourt-Maurepas HB	7 voix	AS Montigny-le-Bx	9 voix	Plaisir HBC	8 voix
AS Poissy	9 voix	HBC Vélizy	6 voix	Versailles HBC	8 voix
Houilles-Le Vésinet-Carières HB	9 voix	HBC Conflans	10 voix	ASC Trappes	4 voix
Limay HBC 78*	4 voix				

► 27 clubs du comité des Yvelines absents, soit 122 voix

CA Mantes-la-Ville	5 voix	Aubergenville HB	3 voix	AS Bonnières	4 voix
HB Bougival	4 voix	AO Buc	3 voix	AS S'-Cyr/Fontenay HB 78	6 voix
CO Gargenville	4 voix	US Houdan	6 voix	HB Bois-d'Arcy	4 voix

AS Louveciennes	4 voix	US Maisons-Laffitte	5 voix	Rambouillet Sports	5 voix
US S'-Arnoult	2 voix	ES Le Perray	4 voix	US Le Pecq	5 voix
Triel HBC	6 voix	USHB Vernouillet/Verneuil	6 voix	TS Vicinois 88 HB	5 voix
HB Maulois	3 voix	Guyancourt HB	5 voix	CSM Rosny	2 voix
AS Sartrouville	5 voix	AS HB Les Mureaux	5 voix	S'-Germain HB	4 voix
Villepreux HBC	1 voix	ASLC Flins-sur-Seine	2 voix		

LES CLUBS DU COMITÉ DE L'ESSONNE (91) PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

18 clubs sur 41, soit 118 voix sur 223 possibles

Massy EHB	10 voix	ES Montgeron	9 voix	AL Brétigny	8 voix
ES Brunoy	6 voix	Draveil HB	6 voix	HB Étampois	7 voix
SCA 2000 Évry	6 voix	Gif HBC	7 voix	Morsang-Fleury HB 91	8 voix
US Palaiseau	9 voix	Savigny HB 91	11 voix	AS Villebon-Longjumeau	6 voix
ES Viry-Chatillon	4 voix	Val-d'Hyerres	4 voix	HBC Lisses	6 voix
Épinay-Villemoisson HBC	5 voix	HBC Villabé	2 voix	Les Portes de l'Essonne HB	4 voix

► 23 clubs du comité de l'Essonne absents, soit 105 voix

S'-Michel Sport	7 voix	Bondoufle ACCE	5 voix	AS Corbeil-Essonnes	5 voix
HBC Dourdan	6 voix	AS Égry	4 voix	HBC Val-de-Seine	9 voix
AS Marcoussis	3 voix	H Mennecy VE	7 voix	US Ris-Orangis	4 voix
S ^{te} -Geneviève Sports	6 voix	CO Les Ulis	3 voix	TU Verrières-le-Buisson	6 voix
E. Igny-Vauhallaan HB	4 voix	CH Angerville	2 voix	ES Breuillet	1 voix
AS Itteville	5 voix	HBC Limours	6 voix	CO Crosne	3 voix
USO Athis-Mons	5 voix	HBC Coudraysien	4 voix	AS St-Germain-lès-Arpajon	4 voix
Ballancourt VE HB	5 voix	US Grigny	1 voix		

LES CLUBS DU COMITÉ DES HAUTS-DE-SEINE (92) PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

17 clubs sur 26, soit 126 voix sur 175 possibles

Asnières HBC	5 voix	AC Boulogne-Billancourt	10 voix	ES Colombienne	7 voix
ASV Chatenay-Malabry	10 voix	HBC Antony	9 voix	COM Bagneux	4 voix
Bois-Colombes Sports	12 voix	Chaville HB	6 voix	Clamart HB	6 voix
Courbevoie HB	10 voix	AS Fontenay-aux-Roses	7 voix	AS Meudon	7 voix
CSM Puteaux	6 voix	Rueil AC	10 voix	Levallois SC	9 voix
Issy-Paris Hand	8 voix	Educ'hand	0 voix		

► 9 clubs du comité des Hauts-de-Seine absents, soit 49 voix

CS Clichy	3 voix	USM Malakoff	11 voix	HBC Suresnes	6 voix
Stade de Vanves	7 voix	Ville-d'Avray HB	4 voix	Issy HB Masc.	6 voix
HBC Vaucresson	4 voix	ES Nanterre	6 voix	CSM Genevillois	2 voix

LES CLUBS DU COMITÉ DE LA SEINE-SAINT-DENIS (93) PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

21 clubs sur 28, soit 128 voix sur 151 possibles

AS Bondy	6 voix	HBC Gagny	7 voix	HBC Livry-Gargan	9 voix
Montreuil HB	8 voix	Noisy-le-Grand HB	8 voix	CM Aubervilliers	9 voix
Aulnay HB	7 voix	Blanc-Mesnil Sport	8 voix	AC Bobigny	4 voix
HBC du Bourget	4 voix	Montfermeil HB	5 voix	Neuilly-Plaisance Sports	4 voix
AS Pierrefitte	3 voix	SO Rosny-/s-Bois	5 voix	ES Sevran	4 voix
Tremblay-en-France HB	8 voix	HBC Romainville	7 voix	Villemomble HB	10 voix
ES Stains	1 voix	USM Audonienne	5 voix	Villepinte HBC	6 voix

► 14 clubs du comité de la Seine-Saint-Denis absent, soit 59 voix

AS Drancy	3 voix	HBC Neuilly-s/-Marne	4 voix	HBC Noiséen	2 voix
La Dionysienne HB	4 voix	Section Raincéenne HB	3 voix	Lilas Pré HB	4 voix
Bagnolet HBC	3 voix				

LES CLUBS DU COMITÉ DU VAL-DE-MARNE (94) PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

30 clubs sur 32, soit 147 voix sur 193 possibles

US Alfortville	9 voix	US Créteil	11 voix	US Ivry	11 voix
CSA Kremlin-Bicêtre	8 voix	AS S ^t -Mandé	9 voix	Stella Sports S ^t -Maur	11 voix
Réveil de Nogent	6 voix	US Ormesson	4 voix	CA Boissy	4 voix
CSM Bonneuil	4 voix	SC Choisy-le-Roi	4 voix	US Fontenaysienne	6 voix
CA L'Haÿ-les-Roses	8 voix	ASA Maisons-Alfort	6 voix	Ent. Plesséenne	6 voix
ES Sucy	6 voix	CS Valenton	5 voix	Villiers EC	8 voix
Villeneuve-le-Roi HB	4 voix	ES Vitry	10 voix	Ass. S ^t -Maurice-du-Perreux	3 voix
Thiais HBC	5 voix	RSC Champigny	6 voix	CO Chennevieres	4 voix
La Caudacienne	3 voix	Marolles HB	5 voix	Joinville HBA	5 voix
HBC Arcueilais	7 voix	Élan Chevilly-Larue	4 voix	CHB Bry	4 voix

► 2 clubs du comité du Val-de-Marne absent, soit 9 voix

HBC Cachan	5 voix	US Villejuif	4 voix
------------	--------	--------------	--------

LES CLUBS DU COMITÉ DU VAL-D'OISE (95) PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

22 clubs sur 28, soit 134 voix sur 156 possibles

COM Argenteuil	7 voix	HB S ^t -Brice 95	5 voix	CSM Eaubonne	6 voix
HBC Arnouville-lès-Gonesse	5 voix	HBC Franconville	7 voix	HB Goussainville	4 voix
US Deuil-Enguien-Montmorency	8 voix	HVO HB L'Isle-Adam/Persan	5 voix	Ass. Roissy HB95	5 voix
S ^t -Gratien/Sannois HBC	9 voix	HBC S ^t -Leu/Taverny	7 voix	AS S ^t -Ouen-l'Aumône	9 voix
HBC Sannois	2 voix	HBC Soisy-Andilly-Margency	8 voix	HBC Beauchamps	3 voix
FB2M	8 voix	Montmagny HB	4 voix	Avenir de Surveilliers	5 voix
HBC Villiers-le-Bel	5 voix	HBC du Parisis	7 voix	ASC Corneillais	4 voix
Cergy HB	11 voix				

► 6 clubs du comité du Val-d'Oise absents, soit 22 voix

US Ézanville-Écouen	6 voix	Ass. Marinoise	4 voix	Hand'Fosses Marly	3 voix
CM Garges	3 voix	Magny HBC	4 voix	Pontoise HBC	1 voix

Le quorum de 955 voix sur 1396 possibles et 152 clubs présents sur 252 attendus étant atteint à 10h00, le président déclare la 2^e assemblée générale ordinaire de la ligue Île-de-France de handball ouverte.

Le président tout d'abord remercie Alain Koubi, vice-Président de la FFHandball (chargé de la relation avec les clubs), de sa présence, et remercie également tous les présidents de comités, de clubs et toutes les personnes présentes à cette AG.

Le président confie ensuite au secrétaire général la conduite de cette assemblée selon l'ordre du jour.

► **Vote n°1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 juin 2017.**

- 157 votants, 1020 voix, 958 exprimés
- **Pour : 943 (98,4 %) => validé**
- Contre : 15 (2,6 %)
- *Abstention* : 62 (13,2 %)

► **Vote n°2 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2018.**

- 157 votants, 1020 voix, 920 exprimés
- **Pour : 882 (95,9 %) => validé**
- Contre : 38 (4,1 %)
- *Abstention* : 100 (9,8 %)

Le secrétaire Général présente ensuite, après son rapport moral, les rapports d'activité des différentes commissions.

RAPPORT MORAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

🕒 *Pas de question*

► **Vote n°3 : Adoption rapport moral**

- 157 votants, 1020 voix, 934 exprimés
- **Pour : 908 (97,2 %) => validé**
- Contre : 26 (2,8 %)
- *Abstention* : 86 (8,4 %)

RAPPORTS DES COMMISSIONS :**COMMISSION TERRITORIALE D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**

Les bilans détaillés des commissions ont été communiqués à toutes et tous dans le dossier adressé à chaque club et mis à disposition sur le site de la ligue.

👉 *Pas de question*

➤ **Vote n°4 : Adoption rapport COC**

- 157 votants, 1020 voix, 927 exprimés
- **Pour : 886 (95,6 %) => validé**
- Contre : 41 (4,4 %)
- *Abstention : 93 (9,1 %)*

COMMISSION TERRITORIALE D'ARBITRAGE

👉 *AS Poissy : malgré des désignations à plusieurs reprises des arbitres désignés ne se sont pas présentés que ce soit en jeunes mais aussi en adultes.*

> Jean-Philippe Mennesson rappelle qu'il y a un *process* à utiliser pour que l'arbitre défaillant puisse informer le plus rapidement possible la CTA et le club.

👉 *USM Pontault-Combault : Les coordonnées des clubs ne sont pas toujours fiables.*

> Jean-Philippe Mennesson : chaque club doit mettre à jour ses coordonnées téléphoniques.

👉 *Où peut-on trouver la liste des clubs labellisés « Ecole d'Arbitrage » ?*

> Jean-Philippe Mennesson : Sur le site fédéral.

👉 *Versailles HBC : Comment se fait-il qu'après une formation d'officiel de table suivie il n'y ait ni retour, ni carte ?*

> Jean-Philippe Mennesson : Cela va être fait avec appellation « Officiel de table territorial »

👉 *AC Bouogne-Billancourt : L'application de la CMCD va-t-elle créer un marché noir et faut-il aller chercher des arbitres ?*

> Jean-Philippe Mennesson : On suit l'axe de la CCA, les obligations sont maintenues car dans un an, nous basculeront dans les nouvelles obligations.

👉 *HBC Serris VE : Une formation d'Officiel de table a été organisée, mais il n'y a eu aucune carte alors que les arbitres les réclament, c'est une remarque. Par contre l'organisation des formations d'officiel de table sur tout le territoire peut créer des problèmes de déplacements.*

> Jean-Philippe Mennesson : Les cartes sont établies par la fédération, mais à très court terme elles seront supprimées. Ensuite se sera la saisie dans Gest'hand qui fera foi.

👉 *CSM Puteaux : La mise à jour de Gest'hand prendra-t-elle les matches qui n'ont pas été comptés ?*

> Alain Koubi : il y aura une neutralité pour les clubs nationaux et les traditionnels secrétaires/chronométreurs seront enregistrés.

👉 *HBC Conflans : Les contenus des formations d'officiel de table sont trop complexes pour les non arbitres et les questions sur l'arbitrage sont trop techniques.*

> Jean-Philippe Mennesson : le travail est fait au niveau de la CCA et un nouveau QCM sera opérationnel en septembre.

> Alain Koubi : vous serez écoutés.

👉 *AS Poissy : Les dates des prochaines formations sont-elles déjà définies ?*

> Jean-Philippe Mennesson : Pas encore ce sera fait courant août/septembre.

👉 *CSM Eaubonne : Pour le renouvellement des cartes de secrétaires/chronométreurs tous les noms ont disparu*

> Jean-Philippe Mennesson : Il faut justifier de 15 matchs sur les dernières saisons pour être répertorié.

👉 *HBC Serris VE : La fonction de secrétaire/chronométreur va être courtisée*

> Alain Koubi : À la demande de la LNH, les officiels de table seront payés, le délégué ne peut pas tout faire. Pour le moment il n'est pas question de descendre dans les autres divisions. Il y aura peut-être un 2^e délégué en Pro D2.

Sans autre question le secrétaire général propose de passer au vote du bilan de la CTA.

➤ **Vote n°5 : adoption rapport CTA**

- 158 votants, 1029 voix, 841 exprimés
- **Pour : 741 (88,1 %) => validé**
- Contre : 100 (11,9 %)
- *Abstention : 188 (18,3 %)*

COMMISSION TERRITORIALE DE DISCIPLINE

👉 *Pas de question*

➤ **Vote n°6 : adoption rapport CTD**

- 158 votants, 1029 voix, 912 exprimés
- **Pour : 851 (93,3 %) => validé**
- Contre : 61 (6,7 %)
- *Abstention : 117 (11,4 %)*

COMMISSION TERRITORIALE DES RECLAMATIONS ET LITIGES

👉 Pas de question

➤ **Vote n°7 : adoption rapport CRL**

- 158 votants, 1029 voix, 942 exprimés
- **Pour : 900 (95,5 %) => validé**
- Contre : 42 (4,6 %)
- *Abstention : 87 (8,5 %)*

COMMISSION TERRITORIALE DES STATUTS ET DES RÈGLEMENTS

👉 Pas de question

➤ **Vote n°8 : adoption rapport CSR**

- 158 votants, 1029 voix, 906 exprimés
- **Pour : 869 (95,9 %) => validé**
- Contre : 37 (4,1 %)
- *Abstention : 123 (12 %)*

COMMISSION COMMUNICATION ET MARKETING

👉 Pas de question

➤ **Vote n°9 : adoption rapport CCM**

- 158 votants, 1029 voix, 922 exprimés
- **Pour : 906 (98,3 %) => validé**
- Contre : 16 (1,7 %)
- *Abstention : 107 (10,4 %)*

TRÉSORERIE FINANCES

> Présentation des comptes & lecture du rapport du commissaire aux comptes de l'année 2017

👉 *Chacun étant en possession des comptes et des commentaires précités les accompagnants, aucune remarque n'est relevée.*

➤ **Vote n°10 : approbation du rapport du trésorier en lui donnant quitus sur les comptes 2017**

- 158 votants, 1029 voix, 922 exprimés
- **Pour : 906 (98,3 %) => validé**
- Contre : 16 (1,7 %)
- *Abstention : 107 (10,4 %)*

L'étude des bilans étant terminée, l'assemblée générale passe à l'étude des projets.

PROJETS DES COMMISSIONS :**COMMISSION TERRITORIALE D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**

o Le président de la commission fait un rappel succinct des éléments développés dans le document préparatoire à l'AG.

👉 *Savigny HB91 : Pourquoi contrairement à ce qui avait été « promis » l'an dernier la ligue persiste à organiser un championnat moins de 17 masculins au lieu de moins de 18. Et concernant les délayages pour l'accession au championnat de France moins de 18 masculins, modification le jeudi pour le samedi : une explication serait la bienvenue et surtout par respect des clubs qui se sont engagés.*

> Pour la première question, il n'avait rien été promis. Le championnat n'a pas été modifié mais un groupe de travail sera mis en place à la rentrée pour se calquer sur les aménagements du championnat sur lesquels travaille la FFHandball.

Pour la deuxième question, le changement signalé nous a été imposé par le désistement d'un club ce qui nous amené aux modifications que vous signalez mais encore une fois c'est le désistement d'un club 2 jours avant qui en est la cause.

➤ **Vote n°11 : adoption des modifications du règlement COC IDF**

- 158 votants, 1029 voix, 896 exprimés
- **Pour : 814 (90,8 %) => adopté**
- Contre : 82 (9,2 %)
- *Abstention : 133 (12,3 %)*

COMMISSION TERRITORIALE D'ARBITRAGE

o Le président de la commission fait un rappel succinct des éléments développés dans le document préparatoire à l'AG.

👉 *Pas de remarque particulière ces propositions sont soumises au vote.*

➤ **Vote n°12 : adoption du projet CTA**

- 156 votants, 1012 voix, 834 exprimés
- **Pour : 791 (94,8 %) => adopté**
- Contre : 43 (5,2 %)
- *Abstention : 178 (17,5 %)*

COMMISSION DES STATUTS ET DE LA RÉGLEMENTATION

o La présidente de la commission fait un rappel succinct des éléments développés dans le document préparatoire à l'AG.

‡ La *présentation faite n'amène ni remarque ni objection*

► **Vote n°13 : Adoption règlement CMCD 2018-2019**

- 154 votants, 1004 voix, 911 exprimés
- **Pour : 855 (93,9 %) => adopté**
- Contre : 56 (6,1 %)
- *Abstention : 93 (9,3 %)*

► **Vote n°14 : adoption des modifications des articles 8.1 et 12.2 et 12.4 des statuts de la ligue**

- 152 votants, 995 voix, 845 exprimés
- **Pour : 813 (96,2 %) => adopté**
- Contre : 32 (3,8 %)
- *Abstention : 150 (15,1 %)*

► **Vote n°15 : adoption des modifications de l'article 8.1 du règlement intérieur de la ligue**

- 151 votants, 986 voix, 905 exprimés
- **Pour : 877 (96,9 %) => adopté**
- Contre : 28 (3,1 %)
- *Abstention : 81 (8,2 %)*

TRÉSORERIE FINANCES

Chacun étant en possession des tableaux chiffrés, le président et le trésorier apportent les commentaires nécessaires.

► **Vote n°16 : approbation du projet de budget et des tarifs pour la saison 2018-2019**

- 149 votants, 979 voix, 861 exprimés
- **Pour : 822 (95,5 %) => adopté**
- Contre : 39 (4,5 %)
- *Abstention : 118 (12 %)*

LA FORMATION EN 2018

Une présentation des nouveaux modules de formation, leur accessibilité et le planning est faite par Daniel Deherme.

‡ *Torcy HB MLV : C'est intéressant mais pas adapté à une vie professionnelle à côté, c'est le premier point le deuxième quel sera le coût pour les clubs et pourrait-il être envisagé une indemnisation pour le club formateur en cas de mutation*

> Daniel Deherme : Beaucoup de cas sont différents, il est donc difficile de penser tarif unique mais un tarif bénévole et un tarif professionnel sera appliqué.

‡ *CA L'Haÿ-les-Roses : Tous les certificats seront-ils professionnels ? Les diplômes professionnels permettent-ils d'entraîner contre rémunération.*

> Oui les diplômes sont déposés à la RNCP

‡ *Rueil AC : Nous avons plusieurs entraîneurs de niveau 4 dont 60 % ne sont pas profs d'EPS : doivent-ils repartir en formation ?*

> Non il y a différentes mises en place :

- 1 DEJEPS donne droit au titre 3,
- 1 entraîneur régional = UC1 + UC2 validées juste l'examen à passer.

‡ *HBC Conflans : Combien de temps durent les formations d'accompagnateur d'école d'arbitrage et/ou d'animateur d'école d'arbitrage.*

> Les durées sont reprises dans le tableau.

EURO FÉMININ 2018

Une présentation de l'organisation, du planning et de la billetterie est faite par son directeur général Alexandre Ferracci.

QUESTIONS DIVERSES

‡ *Pas de question.*

L'ordre du jour étant épuisé le président déclare l'assemblée générale close à 13h15 et invite les personnes présentes au pot de l'amitié.




Georges Potard
Président



Robert Lafond
Secrétaire Général

**LIGUE
ÎLE DE FRANCE**
FFHANDBALL



RAPPORTS

Rapport moral

Depuis le début de cette mandature notre bureau directeur se réunit sans coup férir tous les lundis de chaque semaine, hors congés scolaires. Ainsi, depuis la dernière assemblée générale nous nous sommes rencontrés pas moins d'une trentaine de fois, pour instruire les affaires courantes (ou non d'ailleurs) de la ligue et prendre les décisions qui s'imposent dans tous les compartiments de notre vie associative, dont nous avons la responsabilité exécutive.

Au risque de faire preuve de naïveté, je « nous » félicite pour une assiduité forte et collective à ces rendez-vous hebdomadaires (comme peuvent en témoigner les comptes rendus que nous publions., ce qui ne va pas toujours de soi pour nos « jeunes » encore en activité qui doivent gérer leur temps de parcours, à l'heure de pointe sur les routes franciliennes ce qui, reconnaissons-le n'est pas toujours, (souvent ?) très simple, et même pour nos plus anciens.

Côté conseil d'administration, c'est moins brillant. Pourtant conviés à seulement 4 réunions par saison, dont les dates sont figées dès la mi-septembre, quelques-uns de nos élus ne savent pas respecter leur engagement, j'allais écrire leur signature. Quand il s'agit de représentants élus par leurs comités, ce manque d'appétence pour nos débats, alors qu'ils s'étaient volontairement engagés en début de mandature devant les autres clubs de leur comité, est assez décevant. En tous cas, ils se reconnaîtront pour prendre leurs responsabilités. Il n'est pas innocent que le législateur de nos statuts ait voulu imposer la participation de deux représentants par comité au conseil d'administration régional : c'est indubitablement afin d'y faire vivre au mieux la territorialité. Inclure les clubs dans les débats et assurer une certaine fluidité dans les relations transverses entre ligue, comités et clubs, et *in fine*, toutes les licenciées et les licenciés de notre handball francilien. Je souhaite bien vivement ces collègues rectifient la position et fassent leur « devoir ». Malgré le caractère quelquefois et fastidieux de nos longues séances de travail, il faut bien s'y « coller » !

Durant cette saison la réalisation de projets structurants se sont poursuivis, rythmant la vie de la ligue :

- la signature de la convention territoriale relative à l'organisation des inter comités
- la signature du pacte territorial avec la fédération
- le montage et le dépôt du dossier de l'office francilien de formation auprès de la DIRRECTE
- la mise en place du plan de formation proposé par cet office sous la houlette de Monique Ansquer et Daniel Deherme
- la vie toujours animée de notre parcours de performance masculin et féminin
- la lente mais certaine adaptation de notre arbitrage à la modernité
- le suivi du parcours de nos équipes de clubs dans les différents niveaux de compétition
- la mise en place du CSE pour la représentation des salariés et le dialogue avec la direction
- *Etc.*

Nonobstant toutes ces modifications, un fait important, s'il en est, est venu apporter son lot de changements (certains diront de perturbations) : notre emménagement à la maison du handball, la MDH.

Nous nous sommes installés dans ces magnifiques locaux à la mi-octobre et, si la partie déménagement s'est bien passée, nous avons rencontré beaucoup de difficultés, tant au niveau de l'informatique que de la téléphonie et quand on connaît l'impact de l'informatique sur la vie de tous les jours, il est évident que le travail de tous nos collaborateurs s'en est vu perturbé. Les problèmes s'ils ne sont pas encore totalement résolus sont quand même sur la bonne voie d'un règlement.

Pour autant la vie de tous ceux qui ont la chance de travailler dans cet environnement a bien changé, et la proximité des services fédéraux permet de trouver rapidement des solutions à des problèmes qui pouvaient s'éterniser auparavant.

Enfin, puisqu'il s'agit d'un rapport « moral », c'est le lieu de regretter les trop nombreux actes d'indiscipline lors de nos rencontres régionales. Des rencontres qui ne se terminent pas, certains clubs abonnés à ces événements : c'est tout simplement la-men-ta-ble.

Cette assemblée générale est l'avant dernière de cette mandature, certains d'entre nous se préparent à passer le relais, d'autres aspirent à poursuivre l'action entreprise, le seul objectif est et doit rester la progression du handball.

Bonne assemblée générale à toutes et tous.

Robert Lafond
Secrétaire-général de la ligue Île-de-France

Rapport de la Commission d'Organisation des Compétitions

COMMISSION
ORGANISATION
COMPÉTITIONS
LIGUE
ÎLE DE FRANCE



L'assemblée générale est le moment privilégié pour établir le bilan des différentes compétitions.

J'ai le plaisir de vous annoncer la production d'une médaille propre à la ligue et qui sera remise aux différents vainqueurs des championnats et coupe de la ligue. Deux boucliers ont également été créés pour récompenser les deux champions du plus haut niveau régional (N3 féminine et pré-nationale masculine).

Sur le plan des réunions, sans compter les réunions bi-mensuelles de la commission, nous nous sommes réunis 3 fois en plénière territoriale (avec les représentants départementaux) :

- Lors de la première, (23/10/18), nous avons validé la phase des délayages, constitué les championnats, entamé une réflexion sur une nouvelle formule de championnat plus de 16 ans masculin. Nous nous sommes également penchés sur la réforme du championnat de France moins 18 ans.
- Sur la deuxième plénière (05/02/19), nous avons travaillé sur l'amélioration de nos règlements, à une première ébauche de la nouvelle formule des championnats plus de 16 ans masculin, et sur les championnats jeunes pour créer un championnat moins 18 ans à la place du moins 17 ans.
- Enfin, sur la troisième (07/05/19), nous avons entériné les projets de la COC territoriale avec l'amélioration des règlements de nos compétitions, la validation d'une proposition d'un championnat moins de 18 ans régional (avec son règlement adapté) & la validation de la nouvelle formule championnat plus de 16 ans masculin.

Concernant les championnats :

Première année du championnat N3 féminin. Nous avons noté que le niveau pour cette première édition n'est pas très homogène et nous espérons que la structuration des clubs permettra de gommer les écarts entre les équipes.

La pré-nationale masculine a livré une première phase indécise.

Pour les autres championnats, nous regrettons qu'un certain nombre de rencontres ne soient pas arrivées à leur terme pour des bagarres et des envahissements

Chez les jeunes, 16 équipes masculines engagées en début de saison en championnat de France : 9 se sont qualifiées en poule haute et 7 se sont qualifiées en challenge de France. Nous sommes désormais dans l'attente de la réforme du championnat France.

Chez les féminines, 17 équipes engagées : 6 qualifiées en poule haute et 11 en challenge de France...

Enfin en coupe de la ligue, toujours à l'heure de la rédaction de ce rapport, nous ne sommes qu'au stade des demi-finales. À noter : les ¼ de finale et les ½ finales de la coupe des clubs régionaux et départementaux se joueront à la Maison du Handball les 8 et 9 juin prochain.

Par ailleurs, contrairement aux apparences ou aux idées reçues, nous ne pouvons que regretter le nombre de sanctions qui reste encore trop importants.



Christian Pastor
Président COC

Division Sport en entreprise

Cette saison, notre championnat s'est déroulé avec 9 équipes assurant 126 rencontres en plus du tournoi d'ouverture et de la Coupe de Paris Guy-Couturiot.

Ce championnat a été remporté par l'équipe des Barjots ESSEC Team devant l'AS Bon Conseil et l'ESCP Europe HB Alumni.

La Coupe de Paris (challenge Guy-Couturiot) se joue le samedi 2/06/2018.

Jean-Claude LEGAL
responsable division Sport en entreprise

Classements des championnats régionaux adultes

(ne tenant pas compte des descentes de championnat de France et sous réserve de procédures en cours)



N3 féminine

1	US Ivry	↑
2	CSA Kremlin-Bicêtre	↑
3	US Palaiseau 1B	
4	HBC Serris VE 1B	
5	Ent. Mont-Valérien	
6	Blanc-Mesnil SHB	
7	Ent. Élite Val-d'Oise	
8	ASHB Les Mureaux	
9	Paris UC	
10	US Lagny-Montévrain	
11	Ent. Noisy / Gagny 1C	
12	Ent. Val-d'Orge 1B	
13	AC Boulogne-Billancourt	
14	ES Sucy	
15	Paris SG 1B	↓
16	CS Monterelais	↓



pré-nationale masculine

1	Ent. Roissy Pays-de-France	↑
2	CM Aubervilliers	↑
3	Paris UC	
4	Houilles - Le Vésinet - Carrières HB	
5	ES Brunoy	
6	Chaville HB	
7	USM Villeparisis	
8	HBC Thierrypontain	
9	Torcy HB MLV	
10	AS Mantaie	
11	Paris SC 1B	
12	La Dionysienne HB	
13	Courbevoie HB	
14	Neuilly Plaisance Sports	
15	RSC Champigny*	↓
16	AC Boulogne-Billancourt 1B	↓



pré-nationale féminine

1	Paris SC	↑
2	Draveil HB	↑
3	HBC Antony	↑
4	HBC Thierrypontain	↑
5	Aulnay HB 1C	
6	Ent. Fém. Centre Yvelines	
7	Ent. Soisy / Eaubonne	
8	HBC Conflans 1B	
9	ASV Chatenay-Malabry	
10	Courbevoie HB	
11	Ent. Villiers-le-Bel Pays-de-France	
12	FB2M	
13	US Palaiseau 1C	
14	Sénart AHB	
15	Ent. Roissy-Ozoir	
16	US Alfortville 1B	
17	TU Verrières	↓
18	CHB Bry	↓
19	Ent. Noisy / Gagny 1D	↓
20	Le Chesnay YHB	↓



excellence masculine

1	Joinville HBA	↑
2	USM Malakoff	↑
3	TU Verrières	↑
4	Versailles HBC	↑
5	HBC Livry-Gargan 1B	
6	US Palaiseau	
7	HBC Soisy-Andilly-Margency	
8	HBC Val-de-Seine	
9	Réveil de Nogent 1B	
10	Levallois SC	
11	CSA Kremlin-Bicêtre 1B	
12	Montreuil HB	
13	Draveil HB	
14	ES Vitry	
15	ES Sucy	
16	Villiers EC	
17	ASV Chatenay-Malabry	
18	US Deuil-Enghien-Montmorency	
19	Savigny HB91	
20	Paris UC 1B	
21	Villemomble HB 1B	
22	USC Maisons-Laffitte	
23	USHB Vernouillet-Verneuil	
24	CS Meaux	↓
25	Avenir de Survilliers Fosses-Marly	↓
26	SCA 2000 Évry	↓
27	HBC La Therouanne	↓
28	Ent. Plesséenne	↓
29	US Lagny-Montévrain 1B	↓
30	HBC du Loing	↓



excellence féminine

1	HB Brie 77	↑
2	HBC Val-de-Seine	↑
3	AS Mantaie	↑
4	Cergy HB 1B	↑
5	AC Bobigny	↑
6	Stade de Vanves	↑
7	USM Malakoff 1B	
8	CM Aubervilliers 1B	
9	CS Meaux	
10	SCA 2000 Évry	
11	Ent. Roissy-Ozoir 1B	
12	AS Montigny-le-Bx 1B	
13	ES Vitry	
14	Martigua SCL	
15	HBC Livry-Gargan	↓
16	AS Bondy	↓
17	Blanc-Mesnil Sports 1B	↓
18	US Vaires EC	↓
19	ES Sucy 1B	↓
20	US Ormesson	↓



honneur masculine

1	CS Monterelais	↑
2	Aulnay HB	↑
3	Sénart AHB	↑
4	Thiais HBC	↑
5	HBC du Bourget	↑
6	Blanc-Mesnil Sports	↑
7	Stade de Vanves 1B	↑
8	Paris SC 1C	↑
9	AS Corbeil-Essonnes	↑
10	Paris SG 1C	
11	AS Bondy	
12	Bois-Colombes Sports 1B	
13	FB2M 1B	
14	HBC Conflans	
15	H Mennecy VE	
16	CSM Finances	
17	Ent. Asnières-Colombes 1B	
18	UMS Pontault-Combault 1B	
19	US Ivry 1C	
20	HBC Serris VE 1B	
21	HBC Vélizy	
22	AS Montigny-le-Bx	
23	CA L'Hay-les-Roses	
24	HB Goussainville	
25	Ste-Geneviève Sports	
26	HBC du Paris	
27	AS S'-Ouen-l'Aumône 1B	
28	Avon SC	↓
29	S'-Michel Sports 1B	↓
30	S'-Gratien / Sannois HBC 1C	↓
31	Marolles HB 1B	↓
32	Asnières HBC 1C	↓
33	Ent. Cellois / Louveciennes	↓
34	HBC Neuilly-sur-Marne	↓
35	US Melun-Dammarie	↓
36	USM Villeparisis 1B	↓
37	AS Bonnières	↓
38	SO Rosny-sous-Bois	↓
39	CSM Bonneuil	↓
40	AS Pierrefitte (FG)	↓



vétérans

1	CS Meaux	
2	Noisy-le-Grand HB	
3	UMS Pontault-Combault	
4	HBC Livry-Gargan	
5	Torcy HB MLV	
6	USJM HB Mitry-Mory	
7	HBC Serris VE	
8	US Vaires EC	
9	AS Chelles	
10	US Créteil	
11	HBC Gagny	
12	HBC Campésien	
13	Section Raincéenne HB	
14	AS Bondy	

Classements des championnats régionaux jeunes (sous réserve de procédures en cours)



moins de 20 ans masculins

1	COM Argenteuil
2	AC Boulogne-Billancourt
3	Ent. Team 2 Rives
4	ASV Chatenay-Malabry
5	Marolles HB
6	UMS Pontault-Combault
7	Paris SC
8	US Ormesson
9	US Créteil
10	USM Villeparisis
11	AS Chelles
12	Ent. Roissy-Ozoir
13	US Vaires EC
14	Ass. St-Maurice-du-Perreux



moins de 18 ans féminines élite

1	AC Boulogne-Billancourt
2	ES Colombienne
3	AS Mantaïse
4	Ent. Val-d'Orge
5	Ent. Féminine Centre Yvelines 2
6	SCA 2000 Évry
7	Ent. Mont-Valérien
8	Ent. Paris Galaxy 2

moins de 18 ans féminines excellence

1	Ent. Soisy / Eaubonne / St-Gratien
2	Aulnay HB 2
3	Ent. S'-Quentin-en-Yvelines
4	Ent. Bobigny / Bondy
5	US Ivry
6	Ent. Noisy-le-Grand / Gagny
7	Avon SC
8	ES Sucy



moins de 17 ans masculins élite

1	Tremblay-en-France HB HB Brie 77
3	Ent. Élite Val-d'Oise (A) Massy Ouest Essonne (B)
5	AC Boulogne-Billancourt (A) US Créteil (B)
7	Ent. Seine Nord 92 (A) Ent. Lagny / Serris (B)
9	Ent. Livry-Gargan / Montfermeil (A) Levallois SC (B)
11	Ent. Savigny Sud-Est Essonne (A) Paris SG (B)
13	CSM Finances (A) CS Monterelais (B)
15	Stella Sports S'-Maur (A) Ent. S'-Quentin-en-Yvelines / Versailles Gd Parc

moins de 17 ans masculins excellence

1	Paris SC Ent. Paris UC / Stade Français
3	Ent. Roissy Pays-de-France (A) AS Chelles (B)
5	Torcy HB MLV (A) RSC Champigny (B)
7	Ent. Team 2 Rives (A) S'-Genevièves Sports (B)
9	AS Poissy (A) AS S'-Mandé (B)
11	US Ivry (A) AS S'-Ouen-l'Aumône (B)
13	Draveil HB (A) Houilles - Le Vésinet - Carrières HB (B)
15	CSA Kremlin-Bicêtre (A) CSM Eaubonne (B)



moins de 15 ans féminines élite

1	HBC Serris VE
2	Stella Sports S'-Maur
3	Villiers EC
4	SCA 2000 Évry
5	Cergy HB
6	Ent. Verrières Ouest Essonne
7	CSM Finances
8	HB Brie 77
9	Ent. Féminine Centre Yvelines
10	Le Chesnay YHB
11	Paris SG
12	Ent. Mont-Valérien



moins de 15 ans masculins élite

1	Ent. HB Ouest Yvelines Ent. Massy Ouest Essonne
3	Paris SG (A) Torcy HB MLV (B)
5	US Créteil (A) Paris SC (B)
7	Ent. Élite Val-d'Oise (A) US Ivry (B)
9	Tremblay-en-France HB (A) AS S'-Ouen-l'Aumône (B)
11	Ent. Team 2 Rives (A) St-Michel Sports (B)
13	AC Boulogne-Billancourt (A) Ent. Livry-Gargan / Montfermeil (B)
15	CS Monterelais (A) Les Clayes-sous-Bois HB (B)



moins de 13 ans féminines

1	Villiers EC
2	ASC Trappes
3	ES Vitry
4	ASHB Les Mureaux

moins de 15 ans féminines excellence

1	Ent. Morsang / Savigny
2	Aulnay HB
3	Ent. Noisy-le-Grand / Gagny
4	Ent. Académie Paris Galaxy
5	Ent. CAP'78
6	Ent. Montgeron / Brunoy
7	HBC du Bourget
8	Villemomble HB
9	Issy-Paris Hand
10	CS Monterelais
11	HBC Arnouville-lès-Gonesse
12	HBC Villiers-Le-Bel

moins de 15 ans masculins excellence

1	Rueil AC UMS Pontault-Combault
3	Ent. Roissy Pays-de-France (A) Bois-Colombes Sports (B)
5	Villiers EC (A) Stella Sports S'-Maur (B)
7	Plaisir HBC (A) US Lagny / Montévrain (B)
9	CSM Finances (A) HBC Serris VE (B)
11	Sénart AHB (A) Ent. Savigny / Morsang (B)
13	ES Brunoy (A) ES Vitry (B)
15	Levallois SC (A) Paris UC (B)



moins de 13 ans masculins

1	Massy EHB
2	S'-Gratien / Sannois HBC
3	Villemomble HB
4	Le Chesnay YHB

Rapport de la Commission Territoriale d'Arbitrage



PÔLE ADULTES

STAGES DE DÉBUT DE SAISON :

Quatre stages sur trois demi-journées : Chaville, 29 août 2018 (soirée), le 7 septembre (matin et après-midi) et 8 septembre 2018 (matin).
Stage de rattrapage : dimanche 23 septembre 2018 (matin) à Courtry.

EFFECTIF

T1N : 4 binômes + 1 binôme mixte (Normandie et IDF)
T1 : 19 binômes (responsable de groupe Franck Charpentier)
T2A : 35 binômes (responsable de groupe Philippe Melscöet)
T2B : 35 binômes
T2 seuls : 30 arbitres seuls
217 juge-arbitres validés.

JUGES ARBITRES T1N

Cette saison 4 binômes de la CTA plus une arbitre féminine avec sa partenaire de la ligue de Normandie ont participé à l'opération T1N organisé par le secteur Nord-Ouest de la Commission Centrale d'arbitrage. *In fine* cette formation permet à nos binômes d'évoluer la saison prochaine au le championnat de France. Grâce à un contrôle continu tout au long de la saison fait de stages théorique et pratique, ils ont pu appréhender le niveau national, en arbitrant des rencontres inter-régional en début de cycle, puis de N3M en milieu de saison. À l'heure de la rédaction du bilan, les noms des promus n'ont pas été communiqués par la CCA.

COUPE DE FRANCE (DÉSIGNATION CCA)

Plusieurs binômes de la CTA ont été désignés sur les 1/16^{es}, 1/8^{es}, ¼ et ½ finale de Coupe de France régionale et départementale. Merci à eux pour leur disponibilité et pour le très bon niveau d'arbitrage proposé.

OFFICIELS DE TABLE NEUTRE

Suite à la sollicitation de la Direction technique de l'arbitrage et de la LNH (ligue nationale de handball), nous avons constitué un groupe de 19 officiels de table neutre. Ce groupe officie sur les rencontres professionnelles gérées par la LNH (Lidl Star Ligue et Pro Ligue). Ce groupe a officié sur les rencontres des finales de Coupe de France du 25 mai à l'Hôtel Accor Arena de Bercy.

À noter également comme chaque année, que la CTA a répondu présente également aux sollicitations des clubs professionnels de la ligue pour la nomination d'officiels sur les tables de leurs matches de Coupe d'Europe (Paris SG et Paris 92). Un grand merci aussi aux bénévoles qui ont officié à Bercy pour le championnat d'Europe féminin de décembre dernier. Un grand et bon souvenir pour tous.

RELATIONS CCA / SECTEUR NORD-OUEST / CTA IDF

La CTA a répondu aux différentes sollicitations différentes sollicitations des différentes instances (réunions, séminaires, ...).

CCA : DÉLÉGATIONS DE MATCHES DE CHAMPIONNAT DE FRANCE

La CTA a répondu au mieux à toutes les sollicitations de la CCA en particulier sur les délégations de championnat de France (N3M, N2F).

CONSEIL DE PROMOTION

Un conseil de promotion sera organisé début juin afin de définir les nouveaux groupes pour la saison prochaine.

PÔLE FORMATION

FORMATION JA T3 VERS LE T2

12 candidats ont suivi cette formation sur les samedis matin de mi-janvier à mi-février. La formation s'est clôturée par un test écrit. Vu le peu de match en cette fin de saison, les évaluations pratiques seront étalées sur le début de saison prochain. Pour information, un nouveau format de formation sera proposé prochainement afin que la formation complète se réalise sur la saison.

OFFICIELS DE TABLE (MAX JOURNO)

Comme la saison passée la CTA a répondu aux sollicitations des clubs à se former (182 apprenants formés pour 17 formations et 101 renouvellements de certification)

NOMBRE DE FORMATEURS	3
NOMBRE DE RENOUELEMENT CARTE OT	101
NOMBRE DE FORMATIONS SUR LE TERRITOIRE	17
NOMBRE DE REÇU PAR CLUB	182
CM Aubervilliers	1
AS Mantaïse	2
Asnières HBC	1
Aulnay HB	6
Blanc-Mesnil SHB	5
Bois-Colombes SHB	2
AC Boulogne-Billancourt	10
HB Brie 77	1
Brie/ Noisy	2
Cergy HB	2
RSC Champigny	5
HBC Conflans	4
CSM Finances	6
CSM Puteaux	1
Élancourt-Maurepas HB	3
SCA 2000 Évry	4
F2M	3
HBC Franconville	2
HBC Gagny	3
HBC Livry-Gargan	2
Issy-Paris Hand	2
Joinville HBA	2
CSA Kremlin-Bicêtre	4
US Lagny-Montévrain	6
Le Chesnay YHB	5
Les Clayes-sous-Bois HB	3
ASHB Les Mureaux	6
Levallois SC	2
ASA Maisons-Alfort	1
USM Malakoff	5
Marolles HB	4
Massy EHB	4
Montfermeil HB	4
ES Montgeron	4
AS Montigny-le-Brx	3
Neuilly S/Marne	1
Noisy-le-Grand HB	1
Paris SG	2
Paris SC	3
Paris UC	4
Plaisir HBC	3
AS Poissy	6
HBC Serris VE	9
S ^t -Gratien / Sannois HBC	3
S ^t -Leu / Taverny HBC	1
AS S ^t -Mande	2
S ^t -Michel Sports	6
Stade Français	1
S ^{te} -Genevieve Sport	3
Stella Sports S ^t -Maur	8
ES Sucy	1
Tremblay-en-France HB	3
Villemomble HB	5

REMERCIEMENTS

Je remercie encore tous les juges-arbitres pour leur saison qu'ils soient départementaux, régionaux ou fédéraux ainsi que toutes les personnes de l'ombre qui œuvrent dans les CDA et dans la CTA au développement et à la qualité de l'arbitrage francilien.

Je vous souhaite à tous, une bonne assemblée générale.

Jean-Philippe Mennesson
Président CTA

PÔLE JEUNES

1. CHAMPIONNATS TERRITORIAUX JEUNES 2018-2019 – PÔLE JEUNES CTA

1.1 Composition du pôle

Le pôle jeune de la CTA est composé des personnes suivantes :

- Sébastien Devay & Firmin Fazeuilh (co-responsables)
- Damien Parmentier & Michaël Abreu (référents comité 75)
- Dominique Rivière & Anne-Sophie Pernon (référents comité 77)
- Séverine Bouhours & Stéphane Gathercole (référents 78)
- Frédéric Jury (référent Comité 91)
- Géraldine Thomas & Aurore Rictio (correspondantes comité 91)
- Aïssame Mili (référent comité 92)
- Thomas Sainte-Thérèse (référents comité 93)
- Clément Couteau (référents comité 94)
- Ghislaine Denys & Philippe Bondet-Laborie (référents 95)
- Christophe Mercier (désignations)
- Benoît Fabregat (responsable observations des JAJ)
- Rafik Heddid (CTA)

1.2 Effectif de jeunes arbitres

- 40 binômes JAJ (42 au départ, deux binômes proposés aux championnats adultes)
- 4 recompositions de binômes, une recomposition en cours

1.3 Désignations et couverture des matches

La responsabilité de la CTJA est de désigner les rencontres des championnats suivants :

- moins de 18 ans féminins et masculins nationaux
- moins de 18 ans féminins
- moins de 17 ans masculins régionaux
- moins de 15 ans féminins et masculins régionaux

Toutes les rencontres de championnat de France ont été couvertes par des JAJ ou des JA de la CTA sauf une en raison de l'absence des arbitres préalablement désignés.

Sur les championnats régionaux, nous arrivons à un taux de couverture de 83% en légère baisse par rapport à la saison passée en raison de la défection de dernière minute de certains JAJ.

Plusieurs raisons expliquent ce faible taux de couvertures :

- les JAJ jouent dans les catégories qu'ils arbitrent,
- tous les matches sont en même temps,
- peu de disponibilités en fin de trimestre en raison des études
- des horaires de matches peu adaptés : trop tardifs (matches à 19h ou 20h30) ou trop matinaux (9h00 le dimanche matin)

Il faut évidemment remercier Firmin Fazeuilh, Christophe Mercier et Benoît Fabregat pour l'énorme travail réalisé pour effectuer les désignations car il est très difficile de recueillir les disponibilités de nos JAJ et de gérer les défections de dernières minutes. C'est grâce à ce travail de l'ombre que nos championnats jeunes peuvent être arbitrés.

La commission remercie également l'ensemble des arbitres de la CTA pour la couverture des rencontres non couvertes par le pôle jeunes de la CTA.

1.4 Observations des JAJ

Un des axes de progrès identifié la saison passée concernait les juges arbitres superviseurs et l'accompagnement des JAJ.

Benoît Fabregat a pris la responsabilité de ce secteur pour le pôle jeune cette saison.

Plus de 85 suivis ont été réalisés au 25 avril sur nos JAJ cette saison contre 57 la saison passée. Trois nouveaux observateurs sont venus enrichir les ressources humaines du pôle jeunes.

Merci Benoît pour ce travail de qualité.

1.5 Formations et regroupements

Lors de la saison 2018-2019, plusieurs regroupements ont été organisés par le pôle jeunes de la CTA :

- un stage de rentrée à Livry-Gargan avec un support de deux tournois moins de 18 ans à Livry-Gargan et Aulnay-sous-Bois,
- un stage de rentrée avec comme support le tournoi de Montfermeil,
- un stage de rentrée à Ivry avec comme support le Maranne des Jeunes,

– un stage interné de deux jours à Tremblay avec comme support les tournois de Tremblay (moins de 15 et moins de 17 ans).

D'autres moments de formation ont également été proposés par le CTA aux JAJ de la ligue dans le cadre des rencontres des ICT ou de regroupement du groupe avenir. Le détail de ces regroupements apparaîtra dans la synthèse des activités de la partie détection.

La question d'utiliser ces compétitions comme support de formation pour les superviseurs, les animateurs et les accompagnateurs de JAJ est plus que jamais d'actualité comme ça a été le cas à Tremblay et sur le Grand Prix des Yvelines.

Ces travaux sont à poursuivre en collaboration avec le CTF de la ligue et l'ITF qui va mettre en place une nouvelle formation de juges arbitres superviseurs la saison prochaine.

1.6 Passerelle du pôle Jeunes vers le pôle Adultes

Au cours de la saison, quatre binômes sont passés du pôle jeunes au pôle adulte en vue d'une intégration au pôle adulte la saison prochaine. Cette passerelle a permis à des jeunes d'évoluer en pré-nationale et en N3 régionale féminine.

6. ET EN DEHORS DE LA LIGUE ?

Tout au long de la saison, nos binômes ont été sollicités pour participer aux compétitions gérées par la CNJA :

- Finalités Championnat de France intercomités, 18-19-20 mai, Orléans :

Doucet – Jalenques (78) & Malidi – Muselli (94)

Accompagnateurs : Patrice Chabrerie (91) & Aïssame Mili (92)

- Finalités Challenge de France, 18-19-20 mai, Bourges :

Garnaud – Gaudin (95)

Accompagnateur : Farid Medjoub (77)

Quatre autres binômes du territoire ont été désignés sur des finalités nationales cette saison :

- interligues fém. : Codet – Milleret
- interligues masc. : Caroupanapoule – Kaya
- interpôles fém. : Dupont – Fouilleul
- interpôles masc. : Croizier – Medjoub

Ce sont donc sept binômes du territoire qui auront été sollicités par la fédération sur l'ensemble de la saison, ce qui récompense l'ensemble du travail mené par les comités et la ligue sur l'exercice en cours.

La saison a été globalement satisfaisante : très satisfaisante sur le plan des résultats / assez satisfaisante sur le plan quantitatif.

Notre difficulté principale repose sur la motivation et la disponibilité des JAJ qui sont des joueurs parfois des entraîneurs et des adolescents.

Notre axe de progrès prioritaire réside dans le recrutement de juges arbitres superviseurs.

Sébastien Devay & Firmin Fazeuilh

2. DÉTECTION TERRITORIALE JAJ 2017-2018 – PÔLE JEUNES CTA

2.1 Equipe Projet : PPF Arbitrage IDF

Au vu des résultats du travail de détection de la saison en cours, le recrutement des personnes ayant participées à la détection 2018-2019 a été réalisé. Ces personnes intègrent l'équipe PPF (Parcours de performance fédéral) arbitrage IDF, pilotée par Rafik en lien étroit avec le Pôle Jeunes de la CTA et le PPF arbitrage fédéral, avec trois missions principales :

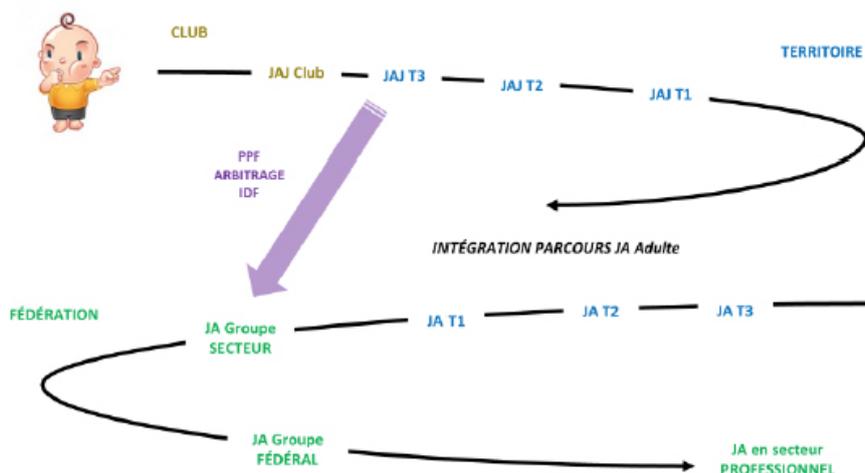
- Organiser le parcours de détection territorial du Juge-Arbitre Jeune francilien
- Encadrer les compétitions de détections : Tremblay, ICT, ICN, GP78, ...
- Détecter et former les JAJ à fort potentiel.

Cette équipe est donc composée des personnes suivantes :

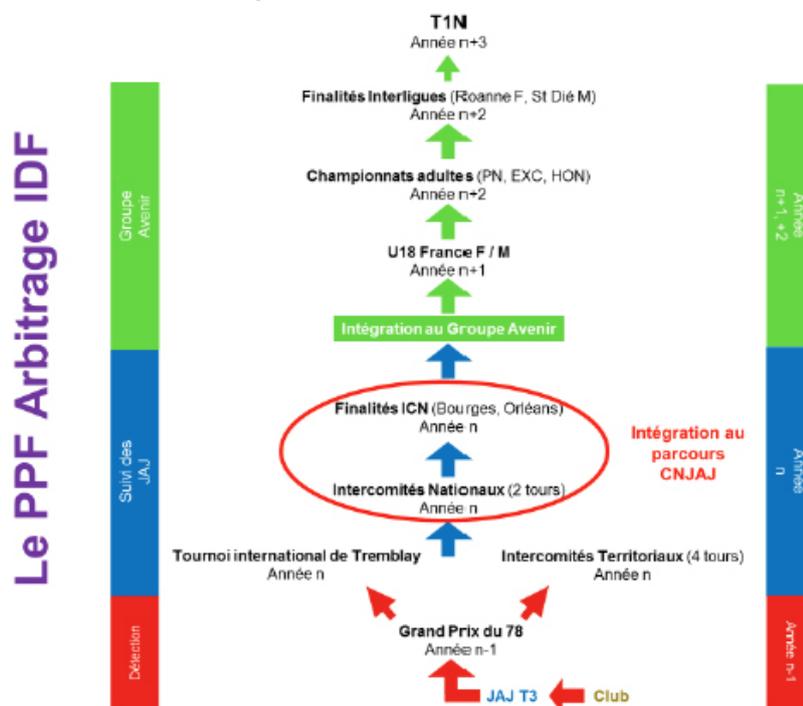
- Sébastien Devay, Firmin Fazeuilh, Rafik Heddid (CTA)
- Michael Abreu (75)
- Dominique Rivière, Farid Medjoub (77)
- Séverine Bouhours, Stéphane Gathercole (78)
- Frédéric Jury, Patrice Chabrerie (91)
- Aïssame Mili (92)
- Christophe Mercier, Thomas Sainte-Thérèse (93)
- Benoit Fabregat (94)
- Ghislaine Denys (95)
- Bruno Boucherikha, Cédric Testa (ressources CCA)

Le fonctionnement de cette équipe restera le même que la saison écoulée (voir stratégies de détection des compétitions), avec des moyens de rencontres et d'échanges à optimiser (groupe WhatsApp, visio-conférences, ...)

Le parcours de formation du JAJ



Le Parcours de Performance Fédéral de l'arbitrage en Île-de-France



2.2 Bilan détection JAJ 2018-2019

- Tournoi international de Tremblay-en-France, 27-28 octobre 2018 : 12 binômes sollicités
- Intercomités territoriaux 1, 27-28 octobre 2018 (1 site) : 4 binômes sollicités
- Intercomités territoriaux 2, 5-8 décembre 2018 (5 sites) : 8 binômes sollicités
- Intercomités territoriaux 3, 26-27 janvier 2019 (5 sites) : 8 binômes sollicités
- Intercomités territoriaux 4, 9-10 mars 2019 (1 site) : 12 binômes sollicités
- Intercomités nationaux 1, 30-31 mars 2019 (4 sites) : 12 binômes sollicités
- Intercomités nationaux 2, 20-21 avril 2019 (5 sites) : 15 binômes sollicités
- Stages sélections, 27 février 2019 : 4 binômes sollicités
- Grand Prix des Yvelines, 4-5 mai 2019 : 16 binômes sollicités

Total de 58 binômes JAJ différents vus en six mois de détection

Sur l'ensemble des compétitions de détection de cette saison, nous avons utilisé la fiche d'évaluation suivante :

Rencontre : Niveau : Évaluateur :

Items	++	+	+ / -	-	Commentaires / justifications (éventuels)
A1 : capacité à sanctionner					
A2 : capacité à laisser jouer					
B1 : capacité à décoder le duel (att/def, marchers ...)					
B2 : capacité à détecter le 7 mètres					
C1 : capacité à bien se positionner					
C2 : capacité à adopter une attitude personnelle adaptée (gestuelle, attitude, com)					

NOMENCLATURE :

- ++ : Excellente maîtrise / potentialité
- + : Maîtrise satisfaisante/convenable
- + / - : certaines difficultés palpables
- : maîtrise insuffisante / grosses difficultés / manques

Attention, cela doit se faire par rapport à ce que l'on attend à ce niveau

Elle reste perfectible et sera sûrement modifiée à l'abord de la saison prochaine. Ceci nous a permis de parler un langage commun à nos juge-arbitres jeunes.

2.3 Bilan Tremblay, ICT, ICN – Stratégies de détection

2.3.1 Bilan du tournoi international de Tremblay-en-France, 27-28 octobre 2018

12 binômes vus sur cette compétition :

Fraiche – Michaud (75) / Biletic – Pernon (77) / Carel – Selleir (78) / Gojon – Ziri (78) / Floquet – Varin (91) / Moilleron – Visquenel (91) / Bion – Leguerneuve (92) / Aparicio – Marc (92) / Signate – Yandi (93) / Courtois – Keskinilic (94) / Ba – Ndjenti (94) / Moussavi – Neyrat-Coquelle (95)

La stratégie de détection était la suivante :

- 4 gymnases utilisés sur la compétition
- Binômes désignés sur deux matches de moins de 15 et deux matches de moins de 17.
- Référents détection changent de salle à la demi-journée pour visualiser un maximum de binôme
- Samedi soir : retour vidéo à l'hôtel avec les encadrants
- Dimanche : mise en commun à l'issue de la journée pour procéder aux désignations des phases finales du lendemain (chaque binôme arbitre deux matches le dimanche, dont une demi-finale de classement).

Mobilisation de l'ensemble de l'équipe de détection pour cet évènement qui aura lieu le les 26 et 27 octobre 2019 prochain la saison prochaine. Une rencontre est à prévoir en amont pour organiser la stratégie à opérer et définir les missions de chacun au sein de l'équipe détection et celle des superviseurs.

1.3.2 Bilan des intercomités territoriaux (ICT)

18 binômes vus sur cette compétition qui comprenait quatre tours :

Djayou – Mendande (75, ICT2) / Henni – Leboulanger (75, ICT3) / Girard – Michaud (77, ICT4) / Biletic – Pernon (77, ICT4) / Desousa – Monteil (77, ICT3) / Chommaux – Obercouz (77, ICT2) / Marcel – Saugy (78, ICT2) / Gojon – Ziri (78, ICT1) / Martinez – Szabo (78, ICT3-4) / Randovic – Poingt (78, ICT4) / Floquet – Varin (91, ICT2) / Cabrol – Jury (91, ICT3-4) / Stefanuto – Gajic (92, ICT1) / Bion – Leguerneuve (92, ICT4) / Ngangu – Tshimanga (92, ICT2-3) / Henry – Henry (92, ICT4) / Gontier – Medouard (93, ICT2) / Preau – Lafougere (93, ICT3) / Signate – Yandi (93, ICT4) / Courtois – Keskinilic (94, ICT1-3) / Coulibaly – Etchien (94, ICT1) / Crestot/Girard (94, ICT3) / Lecot – Ygitler (95, ICT3) / Duhamel – Fonleno (95, ICT2) / Lacomme – Lemaire (95, ICT1) / Delange – Diakite (95, ICT4)

Plusieurs configurations testées (stage interné, plusieurs matchs dans la journée, un match l'après-midi, ...), toutes très enrichissantes pour les JAJ. Une réunion-bilan s'est tenue le 9 mai 2019 avec les différents CTF de comités sera organisée pour évoquer les éditions 2019-2020.

Stratégie de détection :

- sollicitation des comités départementaux par Rafik en lien avec le pôle jeunes de la CTA pour propositions de binômes,
- désignations de ces binômes sur les différents sites d'accueil des ICT,
- désignations de personnes ressources des comités franciliens en tant qu'accompagnateurs sur le principe suivant (1 site = 1 responsable de l'arbitrage),
- retour des fiches d'évaluations des binômes dans la semaine qui suit la compétition,
- compilation et envoi des fiches d'évaluations aux comités à l'issue du dernier tour.

Suite à la demande faite par l'équipe de détection l'an passé, les frais kilométriques des JAJ sur ces compétitions de détections ont été pris en charge par la ligue Île-de-France.

Quelques binômes du tournoi de Tremblay sollicités sur ces ICT, pour la plupart à fort potentiel.

2.3.3 Bilan des intercomités nationaux :

26 binômes évalués sur cette compétition qui comprendraient deux tours :

- ICN-1, 30-31 mars 2018 :
 - site de Noisiel (77) : Djayou – Mendande (75) / Gontier – Medouard (93) / Moussavi – Neyrat-Coquelle (95)
 - site de Grigny (91) : Gojon – Ziri (78) / Abichou – Barlier (91) / Bion – Leguerneuve (92)
 - site de Boulogne (92) : Deslandes – Garret (78) / Floquet – Varin (91)
 - site de Valenton (94) : Biletic – Pernon (77) / Carel / Sellier (78) / Cabrol – Jury (91)
- ICN-2, 20-21 avril :
 - site de Paris (75) : Carel – Sellier (78) / Cabrol – Jury (91) / Coulibaly – Etchien (94)
 - Site de Mantes-la-Jolie (78) : Gloux – Milleret (78) / Delarossa – Bonhomme (78) / Hadjab – Rahmani (94)
 - Site de Villebon-sur-Yvette (91) : Djayou – Mendande (75) / Abichou – Barlier (91) / Aparicio – Marc (92)
 - Site de Tremblay-en-France (93) : Girard – Michaud (77) / Bouguerra – Pissonier (77) / Marguerit – Ritou (93)
 - Site de Cergy (95) : Deslandes – Garret (78) / Jacquet – Ruel (92) / Garnaud – Gaudin (95)

Stratégie de détection :

- sollicitation en lien avec les comités départementaux des meilleures paires vues lors des ICT, élargissement aux binômes vus à Tremblay pour les ICN-2 (problème de disponibilités des binômes sur le week-end de Pâques),
- désignations de trois binômes par plateau (2 matches arbitrés chacun),
- désignations de trois accompagnateurs par plateau,
- retour des fiches d'évaluations DTN dans la semaine qui suit la compétition,
- compilation et envoi des fiches à la DTN et aux comités départementaux.

2.3.4 Autres stages :

- Regroupement sélections régionales (Eaubonne) : 27 février 2019
- 4 binômes vus : Gloux – Milleret / Bourbon – Ndinga / Rodrigues – Salgado / Bourlito – Merabet

2.4 Désignations finalités intercomités (IC) – interligues (IL) – interpôles (IP)

Suite aux différentes compétitions de détection, l'équipe PPF Arbitrage validera les désignations pour les finalités challenge et championnat de France Inter-Comités le 12 mai en plénière, en fonction des orientations de la Commission Nationale des Juges-Arbitres Jeunes (CNJAJ). Comme la saison passée, nous devrions bénéficier de trois désignations de binômes franciliens sur les finalités de Bourges et d'Orléans.

Quatre autres binômes du territoire ont été désignés sur des finalités nationales cette saison :

- interligues fém. : Garnaud – Gaudin (groupe Avenir CTA)
- interligues masc. : Crepin – Lecocq (groupe Avenir CTA)
- interpôles fém. : Dupont – Fouilleul (Ex pôle Jeunes CTA)
- interpôles masc. : Caroupanapoule – Kaya (ex pôle Jeunes CTA)

Ce sont donc sept binômes du territoire qui devrait être sollicités par la fédération sur l'ensemble de la saison, ce qui récompense l'ensemble du travail mené par les comités et la ligue sur l'exercice en cours.

2.5 Organisation du Grand Prix des Yvelines (78), 28-29 avril 2018

Compétition de détection utilisée par les PPF masculins et féminins pour préparer la saison n+1.

Cette compétition pourrait, tout comme le PPF, permettre de voir les binômes « n+1 » et ainsi préparer la saison prochaine.

Configuration des désignations :

- > Désignation d'un binôme par comité par jour : 2 binômes sur le week-end
- > Désignation d'un accompagnateur par comité par jour : 2 accompagnateurs sur le week-end

Les convocations sont envoyées aux binômes concernés par les comités, en mettant Séverine Bouhours (ADS 78, responsable compétition) et Rafik Heddid en copie pour compilation.

Binômes « n+1 » désignés sur le Grand Prix des Yvelines :

- > 75 : Bouras – Suriam
- > 77 : De Sousa – Monteil & De Sousa – Guyomard
- > 78 : Botticchio – Gloux & Martinez – Szabo
- > 91 : Abichou – Barlier
- > 92 : Hernandez – Maligeay & Alexandre – Janvier
- > 93 : Chatenet – Touré & Bounoua – Cius
- > 94 : Ciraci – Cissokho & Crestot – Girard
- > 95 : Diarra – Koulibaly & Lecot – Ygitler

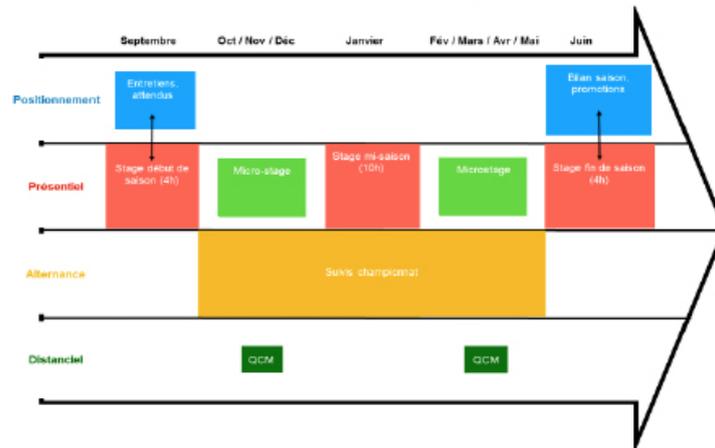
2.6 Groupe Avenir

Le projet Groupe Avenir, évoqué la saison dernière, a été amorcé dès septembre 2018, avec un stage de début de saison avec les binômes concernés pour une présentation générale. Ce groupe aurait pour objectifs principaux :

- assurer la continuité du travail de détection que l'on mène avec les CD franciliens,
- accompagner les arbitres dans la logique de progression du parcours du JAJ
- orienter les désignations des JAJ sur les compétitions de détection type IL/IP et les inscrire au parcours de formation fédéral (CNJAJ)
- faciliter le passage de l'arbitrage jeune à l'arbitrage adulte : passerelle de décroisement
- préparer à l'opération T1N

Le groupe Avenir

Ruban pédagogique



Composition du groupe 18/19 :

Biletic – Pernon / Girard – Michaud / Deslandes – Garret / Doucet – Jalenques / Aparicio – Marc / Crepin – Lecocq / Malidi – Muselli / Saidoun – Saulnier / Saada – Vijayakumar / Garnaud – Gaudin / Demilleville – Duranty

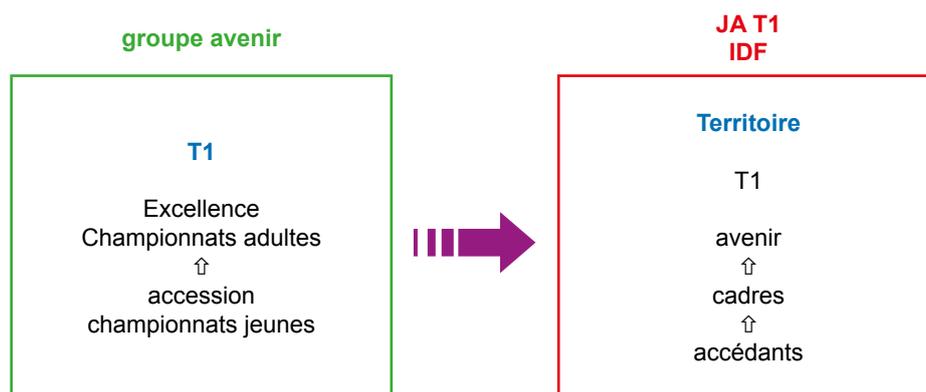
Organisation des regroupements :

- > Regroupement de début de saison : Présentation du groupe et de son organisation, positionnement effectué pour chaque binôme
- > Regroupement de mi-saison : Point d'étape sur la saison en cours, bilan de performance, apports théoriques et pratiques
- > Micro-regroupement : 3 à 5 binômes désignés sur un championnat arbitré similaire, proximité géographique de l'ensemble des rencontres, retours vidéo le lendemain en plénière avec l'ensemble des JAJ et des conseillers
- > Regroupement de fin de saison : Bilan de la saison, positionnement sur la saison prochaine, accession/rétrogradation

L'ensemble des binômes sont tutorés par une personne ressource identifiée par la CTA, qui assure l'accompagnement permanent de ces binômes.

Une rencontre est à prévoir en début de saison prochaine avec l'ensemble des tuteurs pour un travail commun sur l'accompagnement spécifique de ces binômes et ainsi, diffuser le même message aux membres de ce groupe.

Le conseil de promotion du 1^{er} juin prochain actera la nouvelle composition du groupe. Ce groupe a été performant dès sa première saison puisque plusieurs binômes ont déjà été proposés à l'accession aux championnats adultes.



Rafik Heddid
CTF Arbitrage

Rapport de la Commission de Discipline



Statistiques du 18/05/2018 au 24/04/2019 inclus 67 affaires

Dossiers féminins ouverts	18
Dossiers masculins ouverts	49
Dossiers ouverts sanctionnés	67
Dossiers non ouverts	0

Toutes compétitions confondues	Période	%	
Rapports d'arbitres	67	100,00	% par rapport au nombre total de matchs. Toutes compétitions confondues
Rapports sans suite du procureur	0	0,00	% par rapport au nombre total de rapports d'arbitres. Toutes compétitions confondues
Engagements de poursuite disciplinaire	67	100,00	% par rapport au nombre total (toutes compétitions confondues)
Sans mesures conservatoires	64	95,52	% par rapport au nombre de dossiers ouverts
Avec mesures conservatoires	3	4,48	% par rapport au nombre de dossiers ouverts
Type de faute domaine physique	29	43,28	% par rapport au nombre de dossiers ouverts
Type de faute domaine verbal	24	35,82	% par rapport au nombre de dossiers ouverts
Type de faute domaine verbal et physique	14	20,90	% par rapport au nombre de dossiers ouverts
Joueur fautif	38	56,72	% par rapport au nombre de dossiers ouverts
Officiel d'équipe fautif	6	8,96	% par rapport au nombre de dossiers ouverts
Autres fautifs : président, club, responsable de plateau, etc.	23	34,33	% par rapport au nombre de dossiers ouverts
Envers joueur	30	44,78	% par rapport au nombre de dossiers ouverts
Envers arbitre	24	35,82	% par rapport au nombre de dossiers ouverts
Envers autres : président, club, responsable de plateau, etc.	13	19,40	% par rapport au nombre de dossiers ouverts
Affaires pendant match	41	61,19	% par rapport au nombre de dossiers ouverts
Affaires dans la dernière minute	0	0,00	% par rapport au nombre de dossiers ouverts
Affaires après match	20	29,85	% par rapport au nombre de dossiers ouverts
Affaire dans le cadre associatif	6	8,96	% par rapport au nombre de dossiers ouverts
Affaires avec instruction	19	28,36	% par rapport au nombre de dossiers ouverts
Affaires sans instruction	48	71,64	% par rapport au nombre de dossiers ouverts
Sanctions	65	97,01	% par rapport au nombre de dossiers ouverts
Sans suite	2	2,99	% par rapport au nombre de dossiers ouverts

pour la commission, Pascal Guille
secrétariat de la CTD

Rapport de la Commission des Réclamations et Litiges

COMMISSION
RÉCLAMATIONS
LITIGES
TERRITOIRE
ÎLE DE FRANCE



Ce bilan est arrêté au 24/04/19, date de réception du dernier dossier.

Six dossiers ont été reçus au 24/04/19. Quatre dossiers ont été traités, les deux derniers le seront le 6/05/19, peut-être accompagnés de nouveaux.

On peut rappeler que la saison dernière à cette même époque, dix-huit dossiers avaient été traités

Lorsqu'on analyse les motifs de réclamation on constate que sur les 6 dossiers

- 3 concernent des matches arrêtés par les arbitres suite à des faits de violence, d'envahissement de terrain. La commission a décidé que les matches devaient être terminés pour le temps restant.
- 2 concernent des supposées fautes techniques. qui, pour un dossier a fait l'objet de rejet et le second sera traité le 6/05/19.
- 1 concerne une réclamation sur l'attitude de l'arbitre avec rejet de la réclamation

On peut remercier nos amis de la COC IDF qui ont fait le nécessaire pour traiter certains dossiers et éviter qu'ils soient transmis à la CRL.

Le problème principal concerne les matches qui n'ont pas pu se terminer du fait d'incivilité, ou autre, entre les deux équipes ou le public. Règlementairement, c'est à la CRL de décider comment le match doit se terminer. Au sein de la commission nous avons eu des discussions animées sur ce sujet. La plupart du temps, la décision prise était de jouer le temps restant, parfois 30" ou 35" ... Tout ceci étant à la charge de la ligue (déplacement des arbitres d'un délégué...)

Nous pensons que les arbitres ont un "arsenal" pour terminer un match alors qu'il ne reste que quelques secondes. Je veux bien croire que nos arbitres régionaux ne maîtrisent pas toutes les situations avec des conflits, mais sûrement que des consignes devraient leur être données lors des stages de début de saison. Nous savons que rien n'est facile pour eux mais il faut se montrer plus fort face à ces situations.

La saison prochaine nous n'hésiterons pas à transmettre certains dossiers à la commission de discipline, voire à donner des matches perdus par pénalité, conformément aux règlements CRL. Le but avoué est quand même d'éviter des charges à la ligue.

Je remercie Pascal Guille pour tout le travail fait pour la commission avec entre autre la préparation des dossiers, le contrôle des décisions.

Avant de clore ce bilan je remercie les membres de la commission qui ont siégé avec moi durant cette saison et qui ont suivi la commission de Bondy à Créteil avec de bonnes conditions de travail.

Bonne fin de saison à tous et bonne assemblée générale.

Robert Dujardin
Président de la CRL

Rapport de la Commission des Statuts et de la Réglementation

COMMISSION
STATUTS ET
RÈGLEMENTS
LIGUE
ÎLE DE FRANCE



La commission remercie tous les clubs pour leur investissement et pour les contacts fructueux et cordiaux qui ont eu lieu durant cette saison. Et elle espère avoir répondu à leurs attentes.

Division contribution mutualisée des cubs au développement (CMCD)

Le paramétrage de Gest'hand a été effectué, ce qui a permis aux clubs de pouvoir suivre leur CMCD.

Les contrôles ont été effectués fin décembre et fin mars.

Je remercie les clubs qui ont réagi dès la réception de leur première fiche ce qui a permis de mettre à jour les données au fil de l'eau, et de nous apercevoir de certaines anomalies (qui ont été remontées au niveau fédéral).

Une action commune avec l'arbitrage a permis de rentrer en masse les animateurs et les accompagnateurs d'école d'arbitrage.

Une réunion s'est déroulée le 13 avril 2019 avec les « référents CMCD » des comités et de la ligue Île-de-France afin de mettre en place une collaboration pour le soutien de nos clubs défaillants. Il est prévu d'en faire 3 par an (septembre, janvier et avril).

Seuils de ressource	2017-2018 (103 clubs)		2018-2019 (98 clubs)	
	au 10 mai	au 31 mai	au 28 janvier	au 30 avril
Clubs sans défaillance	73	78	64	93
Clubs avec 1 domaine défaillant	25	6	21	1
Clubs avec 2 domaines défaillants	3	9	9	3
Clubs avec 3 domaines défaillants	2	1	4	1
Clubs avec 4 domaines défaillants	0	0	0	0
% des clubs défaillants	29 %	15 %	33 %	5 %

Socles	2017/2018 (147 équipes)		2018/2019 (141 équipes)	
	au 10 mai	au 31 mai	au 28 janvier	au 30 avril
Défaillances Domaine Sportif	2	2	0	0
Défaillances Domaine Technique	5	5	4	1
Défaillances Domaine Arbitrage (*)	29	19	29	19
Défaillances Domaine Jeunes Arbitres (*)	20	4	27	8
Nombre d'équipes défaillantes	40	30	42	26
% des équipes défaillantes	27 %	20 %	30 %	18 %

(*) Exclu le nombre des arbitrages

Conventions

Suite aux nombreuses conventions nationales, et au vu des résultats sportifs de la saison qui se termine, la fédération a demandé aux ligues et comités d'être à l'avenir plus sélectif dans les conventions que nous leur transmettons et d'appliquer la réglementation en vigueur.

Pour les conventions, au jour de la déclaration de ce bilan d'activité, il reste à examiner

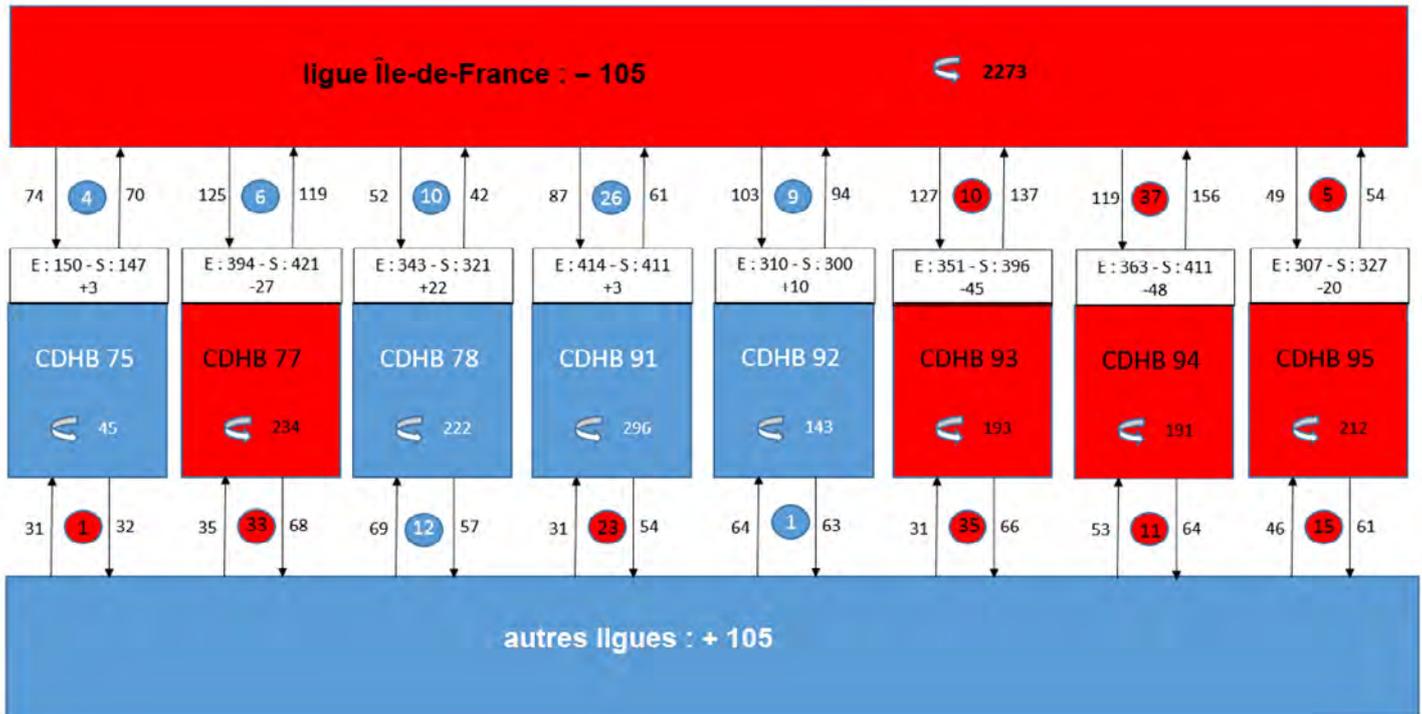
- les bilans des 20 conventions nationales existantes
- les bilans des 47 conventions régionales existantes
- les dossiers de convention (création/renouvellement) en application de la réglementation

	Niveau	Féminin	Masculin
Conventions nationales	D2	1	-
	N1	2	1
	N2	-	-
	N3	-	-
	moins de 18 ans	6	8
total		9	11

	Niveau	Féminin	Masculin
Conventions régionales	N3	4	-
	pré-nationale	3	1
	excellence	-	-
	honneur	-	2
	moins de 20 ans	-	2
	moins de 18 ans	9	-
	moins de 17 ans	-	10
moins de 15 ans	8	7	
total		24	22

Mutations

Suite aux nombreuses conventions nationales, et au vu des résultats sportifs de la saison qui se termine, la fédération a demandé aux ligues et comités d'être à l'avenir plus sélectif dans les conventions que nous leur transmettons et d'appliquer la réglementation en vigueur.



Activités complémentaires :

Cahier des charges des D2F non VAP :

- Reprise des travaux commencés en 2017-2018 suite au rejet de la proposition faite lors de l'Assemblée Générale fédérale des 20 et 21 avril 2018
- Réunion de travail le 30 octobre 2018 avec tous les clubs de D2F et la fédération qui établit un échéancier sur 3 ans pour arriver au cahier des charges non VAP final qui satisfait toutes les parties.
- Proposition validée lors de l'Assemblée Générale fédérale de Créteil les 26 et 27 avril 2019

Cahier des charges des N1M non VAP :

- Reprise des travaux commencés en 2017/2018 suite à la « non prise » en compte de certains éléments dans le vote de l'Assemblée Générale fédérale des 20 et 21 avril 2018
- Plusieurs réunions de travail avec tous les clubs de N1M et la fédération
 - 23 novembre 2018.
 - 27 février 2019
 - 30 avril 2019
- En parallèle, réunion à la ligue avec les 6 représentants des clubs de N1M d'Île-de-France le 26 janvier 2019

Marie-José Gaudefroy
Présidente de la CSR

Division équipements

Après une période d'adaptation, la gestion des salles au travers de Gest'hand est désormais sur les rails.

Le périmètre du territoire et le nombre de salles de l'Île-de-France ont nécessité une certaine « décentralisation » dans les comités qui ont nommé une personne référente pour chacun de leurs secteurs. Toutes se sont retrouvées le 2 février 2019 au siège de la ligue pour le lancement de cette collaboration. Cependant, personne ne connaît mieux les salles que ceux qui y vivent le handball au quotidien, et il nous appartient de rappeler ici que l'acteur principal du classement des salles est et reste le club utilisateur... dont la mission pour ce domaine n'est visiblement pas la priorité. En effet, bon nombre de dossiers peuvent être portés dans la colonne « en cours » pour être « handbalistiquement correct » alors qu'ils sont visiblement passés sous la pile de dossiers à traiter par les clubs.

Le rappel au règlement qui stipule que les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées, voire les notifications fédérales qui avertissent les clubs qu'ils ne peuvent pas jouer dans une salle de classe 5 (ou non classée) sont sans effet. D'ailleurs comment pourrait-il en être autrement puisqu'aucune sanction n'est applicable si le club passe outre ces avertissements. Bien sûr, cela peut paraître

ennuyeux ; bien sûr, c'est parfois difficile car il faut discuter avec les propriétaires, souvent les villes ou les intercommunalités, qui vous rétorquent "complications techniques ou budgétaires", mais n'est-ce pas aussi une source de satisfaction que d'avoir une belle salle, bien équipée, où il fait bon vivre le handball ?

Enfin, nous, acteurs de terrain, restons perplexes et désorientés quant aux exigences dictées par les textes fédéraux qui ne laissent aucune souplesse dans leur application. Il faudra à l'avenir revoir leur rédaction pour en extraire les contradictions, revisiter certaines exigences pour le moins aberrantes, y officialiser peut-être une notion de dérogation dans la hiérarchie des classes ou les subdiviser, et il faudra assurément et surtout une véritable prise de conscience collective pour disposer d'un parc de salles conformes sur notre territoire, appuyée par des responsables dédiés, déterminés et soutenus concrètement par leur structure.

Marc Érard
responsable de la division équipements

Rapport de la Commission Communication & Marketing

Notre priorité du travail sur cette saison est resté l'animation du site internet de la ligue www.handball-idf.com et de sa page facebook. Nous devons sur les saisons prochaines travailler, en cherchant tout d'abord à recruter de nouveaux membres, sur la mise en œuvre d'actions diverses pour permettre à la ligue, aux comités et aux clubs d'Île-de-France de bénéficier de davantage d'exposition, tout en augmentant les contenus multimédias pour s'adresser à l'ensemble de notre public licencié francilien.

LES ACTIONS MENÉES SUR LA SAISON 2018-2019 :

1- Animation du site internet www.handball-idf.com



Titre	Hits
Championnat de France moins de 18 ans 2018-2019 – ayant-droits et barragistes	7514
Gymnases sans colle	5679
Formation entraîneur régional	5036
Finalités des championnats régionaux plus de 16 ans	4360
Inter-comités 2017-2018	4078
moins de 17 ans masc. – brassage régional	3657
Challenge régional des moins de 13 ans – J4 masc. & J3 fém.	3440
Finalités des championnats de France (ultramarins / métropolitains)	2991
Les poules seniors région avec numérotation sont connues !	2781
Composition provisoire des groupes d'arbitres	2648

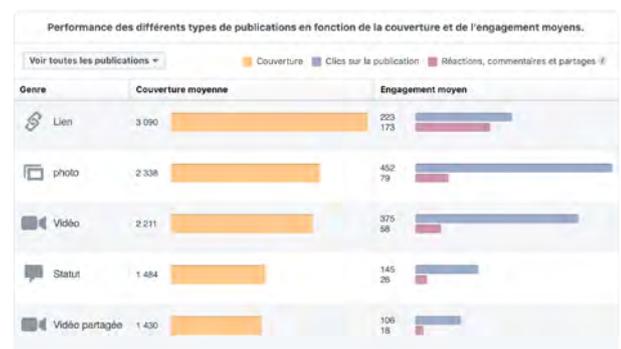
Le site permet très facilement et très rapidement d'accéder à de nombreux contenus :

- PV de commissions, règlements, tarifs
- carte interactive de recherche d'un club
- présentation des offres de pratique
- planning des réunions
- planning des sélections et listes des joueurs retenus
- annonces clubs
- catalogue Institut de formation qui fonctionne déjà très bien (nombreuses inscriptions en ligne)

LES 4 ARTICLES LES PLUS CONSULTÉS

- 21992 Organisation des compétitions
- 19408 Hand Actu Idf
- 17488 Compétitions
- 16114 Les sections sportives en lycées & collèges

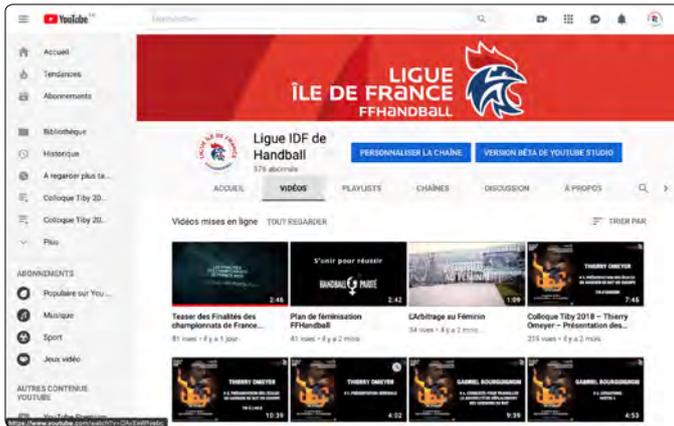
2- Page Facebook de la ligue Île-de-France



La page Facebook de la ligue est très active et permet de partager très régulièrement l'actualité du handball en Île-de-France, avec des directs vidéos réguliers, de nombreux partages de l'actualité de nos clubs, et bien entendu la vie de la ligue et de ses commissions et sélections.

Nos publications touchent entre 3000 et 5000 personnes, et celles qui connaissent les pics les plus hauts restent celles qui concerne généralement la COC.

3- Page YouTube



Vous pouvez y retrouver l'ensemble des vidéos des finalités des championnats de France (mois de juin).
Mais c'est désormais aussi l'espace où sont stockées les captations des interventions du colloque Pierre-Tiby (octobre).

PERSPECTIVES

1 • Site internet

Toujours améliorer les contenus multimédias notamment via la page YouTube et mettre à jour et suivre dans le temps la page des sections sportives en Île-de-France.
Relancer la page des petites annonces des clubs.

2 • Page Facebook

Essayer d'augmenter les contenus multimédias avec davantage de diffusions en direct (tirages au sort des coupes, matches, séances techniques en direct ou en résumé élargi).

4 • Contenus multimédias

L'objectif de se doter de contenus de qualité pour alimenter la page Youtube, puis le site internet et la page Facebook en déclinaison est toujours d'actualité.

Nous allons essayer de mettre 3 sociétés en concurrence à cet effet pour couvrir entre 4 et 6 événements franciliens par an avec des images en HD, interviews et clips produits à 100 %.

D'autres événements en direct pourront être filmés via des smartphones ou caméra HD dont la ligue devrait se doter.

Ce projet n'a pas pu voir le jour cette saison faute de moyens humains. La priorité a été laissée à d'autres projets.

6 • Ressources humaines

Si nous voulons être sur tous les terrains, pour relater des événements, publier des matches, diffuser les soirées techniques sur YouTube, faire des interviews d'acteurs du handball, il faudrait que nous étoffions l'équipe de la commission. Toute candidature (bénévole) est donc la bienvenue.

7 • Partenariats

Il serait intéressant de proposer à des entreprises de parrainer des jeunes polistes. Prise en charge de leurs études, stage dans l'entreprise pour les sensibiliser au double projet, et pourquoi pas contrat d'image si le joueur passe professionnel. Pour cela nous avons besoin de monter une équipe qui porte ce projet.

8 • Médias

Un des objectifs principaux si le staff communication s'étoffe, c'est la prise de contact et les relations avec les médias locaux et régionaux, pour permettre de diffuser plus efficacement l'actualité du handball dans les différents médias d'IDF (radios locales, presse régionale et locale, télé locales)..

Bon été à tous et restez connectés !

Isabelle Pénafiel
présidente de la CCM

Rapport des Ressources humaines

L'année 2018 a été très intense pour les salariés et les différents intervenants sollicités pour mener ou contribuer à nos différents secteurs d'activité.

En ce qui concerne les chiffres :

- 15 salariés au 31 décembre 2018 dont 2 en absence longue durée,
- 8 femmes et 7 hommes,
- 13 CDI temps plein et 2 CDD (1 surveillant au pôle d'Eaubonne et 1 formatrice occasionnelle pour nous aider dans la création de l'ITF)
- 1 fin de CDD en mai 2018 pour notre comptable, celui-ci étant remplacé par des prestations externes de notre cabinet d'expert-comptable
- 4 CDD de formateurs occasionnels courant 2018
- 6 stagiaires sous convention en 2018, et aussi 1 lycéen et 1 collégien
- Déjà 5 stagiaires sous convention en 2019 et 1 collégien

Les services de la ligue :

- L'administratif et financier assuré par 3 salarié(e)s : Pascal, Myriam et Claudia,
C'est le secrétariat, l'accueil, les commissions, l'ITF, les pôles, la comptabilité, la partie RH, les qualifications et licences, etc.
- Le service aux clubs avec 3 salarié(e)s : Béatrice, Marina, Nicolas et notre CTS Dominique Verdon.
Assure aussi des missions en événementiel, en communication,
- la formation assurée par 3 salariés : Béatrice, Marina, Rafik, par des formateurs occasionnels et des salariés d'autres structures mis à disposition et notre CTS Daniel.
La montée en charge du nouveau plan de formation et la structuration de l'ITF vont mobiliser plus de ressources pour la saison prochaine
- L'arbitrage assuré par 1 salarié : Rafik
Avec comme objectif la mise en place du plan d'arbitrage et des formations y afférant.
- Le PPF qui mobilise 5 salariés : Bruno, Alexandre, Angélique (les responsables techniques), Djanny et Inza (les maîtres d'internat) et aussi notre CTS Éric Calcagnini et notre CTN Pascal Person et ainsi que d'autres intervenants ponctuels, salariés et externes, pour des missions de détection, de suivi des sportifs, d'encadrement de stages et compétitions.
L'arrivée à Créteil en septembre du pôle d'excellence masculin nécessitera des ressources supplémentaires pour assurer les entraînements et le suivi

L'installation à la Maison du Handball à Créteil en octobre dernier a été un gros plus (en dépit de quelques dysfonctionnements les premiers temps), un facilitateur pour notre organisation, avec de grands espaces de travail et de réunion, un contact plus aisé avec la fédération, la possibilité de prendre les repas de midi au self avec une participation des salariés de 4,50 euros sur le repas.

Fin 2018, les salariés ont élu leurs représentants au Comité social et économique (CSE); depuis janvier 2019, 4 réunions du CSE ont été réalisées.

Pour terminer, rien ne serait possible sans le « travail » des bénévoles, élus ou non, qui contribuent grandement à assurer les missions indispensables à notre fonctionnement.

Monique Ansquer
vice-présidente en charge de la formation et de l'emploi



PROJETS

code couleur des modifications réglementaires

texte = texte supprimé

texte = texte modifié / ajouté

Projet de la Commission d'Organisation des Compétitions

COMMISSION
ORGANISATION
COMPÉTITIONS
LIGUE
ÎLE DE FRANCE



RÈGLEMENT DE LA COMMISSION TERRITORIALE D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

1. LE CODE DU SPORTIF

Tout sportif, débutant ou champion, s'engage à :

- se conformer aux règles de jeu
- respecter les décisions de l'arbitre
- respecter adversaires et partenaires
- refuser toute forme de violence et de tricherie
- être maître de soi en toutes circonstances
- être loyal dans le sport et dans la vie
- être exemplaire, généreux et tolérant

2. LE FAIR-PLAY

Pas de sport sans *fair-play*

Être *fair-play*, c'est attacher plus d'importance au sport qu'à la victoire

Le *fair-play*, c'est non seulement le respect de la règle écrite, mais aussi celui de la règle non écrite.

Gagner c'est bien! Gagner à tout prix c'est moche!

Gagnant ou perdant mais toujours *fair-play*.

La victoire sur autrui c'est bien

La victoire sur soi-même c'est mieux

Le bien le plus précieux du sport c'est le *fair-play*.

Fais-nous rêver en jouant <i>fair-play</i> Que le beau jeu rime avec paix	Respectes strictement les règles de jeu Et rends tes supporters heureux	Respectes l'arbitre sans contester Pour nous montrer ta loyauté	Respectes les adversaires comme tes partenaires Et laisses tes colères aux vestiaires	Bannis la violence de ton comportement Restes maître de toi à tout moment	Acceptes la défaite en ayant tout donné Et fêtes ta victoire avec solidarité	Fais-nous rêver, montre-nous ta solidarité Alors nos rêves seront réalité
--	--	--	--	--	---	--

ARTICLE 36 : CATÉGORIES D'ÂGES DE LA LIGUE ÎLE-DE-FRANCE POUR LA SAISON ~~2018-2019~~ 2019-2020 :

- Masculins : moins de 13, moins de 15 et moins de 17 ou de 18
- Féminins : moins de 13, moins de 15 & moins de 18 ans

catégories	années d'âges autorisées	surclassement autorisé en championnat régional
plus de 16 ans masculins	2001 2002 et avant	2002 2003 (dans le respect de l'article 36.2.5 des RG FFHandball)
plus de 16 ans féminines	2001 2002 et avant	2002 et 2003 et 2004 (dans le respect de l'article 36.2.5 des RG FFHandball)
moins de 20 ans masculins	1998, 1999, 2000, 2001	Aucun
moins de 18 ans masculins & féminines	2001 , 2002, 2003, 2004	Aucun 2005 (dans le respect de l'article 36.2.6 des RG FFHandball ou l'article 36.2.5 des RP IDF)
moins de 17 ans masculins [suivant vote de l'AG]	2002 , 2003, 2004, 2005	Aucun
moins de 15 ans masculins & féminines	2004 , 2005, 2006, 2007	Aucun
moins de 13 ans masculins & féminines	2006 , 2007, 2008, 2009	Aucun



Ligue Île-de-France de Handball

Version n° 1 - Mise à jour : 25/05/2019

CALENDRIER MASCULIN - SAISON 2019-2020

Par défaut toutes les dates libres dans le calendrier peuvent servir de report, y compris celles pendant les vacances scolaires, même s'il n'est pas noté "R" dans la grille

Années d'âges		PLUS DE 16 ANS										VÉT.	MOINS DE 18 ANS ou MOINS DE 17 ANS			MOINS DE 15 ANS			MOINS DE 13 ANS	Calendrier ETR	
		nés en 2002 et avant											84 et avant	2002-03-04 ou 2003-04-05		2005-06-07			2007-08-09	2005	2006
Dates	Congés	CF	CF	CF	Coupe	Prénat.	Exc.	Hon.	Coupe de la ligue		Coupe France	Inter Pôles	Ch Fr -18	Champ Rég	Inter Ligues	Champ Rég	Inter Comités	Champ Rég			
	Evénement	LNH	N1	N2/N3	France	Nat	2x8	10	10	A/B									Nat	Reg	Reg/Dep
WE 18-août-2019	Été																				
WE 25-août-2019	Été																				
WE 01-sept-2019	Été																				
WE 08-sept-2019											1/128										
WE 15-sept-2019						1	1	1													
WE 22-sept-2019						2	2	2							Bra						
WE 29-sept-2019						R	R	R								Bra					
WE 06-oct-2019						3	3	3							Del 1	Del 1					
WE 13-oct-2019						4	4	4							Del 2	Del 2					
WE 20-oct-2019	Toussaint					5	5	5							Del 3	S Del 3					
WE 27-oct-2019	Toussaint									1/32							R1				
WE 03-nov-2019	Toussaint					R	R	R			1/64										
WE 10-nov-2019						6	6	6							1	1					
WE 17-nov-2019						7	7	7							2	2					
WE 24-nov-2019						R									3	3					
WE 01-déc-2019						8	8	8							R	R	R2/R3				
WE 08-déc-2019						9	9	9							4	4					
WE 15-déc-2019						10	10	10							R	5		1			
WE 22-déc-2019	Noel					R	R	R	1/16	1/32											
WE 29-déc-2019	Noel																				
WE 05-janv-2020	Noel					R11	R11	R11													
WE 12-janv-2020						11	11	11		1/8					5	6					
WE 19-janv-2020						12	12	12							6	7					
WE 26-janv-2020						13	13	13							7	8		2			
WE 02-févr-2020						14	14	14			1/16				8		R4				
WE 09-févr-2020	Hiver														R						
WE 16-févr-2020	Hiver									1/4											
WE 23-févr-2020	Hiver																				
WE 01-mars-2020							15	15							9	9					
WE 08-mars-2020						1	R	R					1		R	10					
WE 15-mars-2020						2	16	16							10	R	N1				
WE 22-mars-2020						3	17	17							11	11					
WE 29-mars-2020						4	18	18							12	12		3			
WE 05-avr-2020	Printemps					R					1/8										
WE 12-avr-2020	Printemps									1/2							N2				
WE 19-avr-2020	Printemps					R											GP78				
WE 26-avr-2020						5	1	1							13	13					
WE 03-mai-2020						6	2	2							R	R					
WE 10-mai-2020						7	3	3							R	1	R		4		
WE 17-mai-2020						R									14	14					
WE 24-mai-2020						8									Fin		Fin				
WE 31-mai-2020															BarCF		Fin				
WE 07-juin-2020										1/4:1/2					BarCF			Fin			
WE 14-juin-2020									Fin	Fin					BarCF						
WE 21-juin-2020																					
WE 28-juin-2020																					
WE 05-juil-2020	Été																				

SE REPORTER AU CALENDRIER FÉDÉRAL

SE REPORTER AU CALENDRIER FÉDÉRAL

SE REPORTER AU CALENDRIER FÉDÉRAL

DD : Délaiages dép.
 ID : Interdépartementaux
 IL : Interligue
 D : Délaiage
 R : Régionale
 BarCF : Barrage CF -18
 FA : Finale Aller
 FB : Finale Retour
 TF : Tour Final
 ETR : Journée de détection territoriale

Jours fériés	2019	2020
Toussaint		01/11/19
Armistice		11/11/19
Pâques		12/04/20
Lundi de Pâques		13/04/20
Fête du travail		01/05/20
Victoire 1945		08/05/20
Ascension		21/05/20
Pentecôte		01/06/20

Vacances scolaires :
 Reprise le lundi 2 septembre 2019
 Toussaint : Fin des cours le samedi 19 octobre 2019
 Reprise des cours le lundi 4 novembre 2019
 Noël : Fin des cours le samedi 21 décembre 2019
 Reprise des cours le lundi 6 janvier 2020
 Hiver : Fin des cours le samedi 8 février 2020
 Reprise des cours le lundi 24 février 2020
 Printemps : Fin des cours samedi 4 avril 2020
 Reprise des cours le lundi 20 avril 2020
 Été : Fin des cours le samedi 4 juillet 2020

Ligue Île-de-France de Handball

Version n° 1 - Mise à jour : 25/05/2019

CALENDRIER FÉMININ - SAISON 2019-2020

Par défaut toutes les dates libres dans le calendrier peuvent servir de report, y compris celles pendant les vacances scolaires, même s'il n'est pas noté "R" dans la grille

Années d'âges	PLUS DE 16 ANS 2002 et avant										MOINS DE 18 ANS 2002-03-04			MOINS DE 15 ANS 2005-06-07			MOINS DE 13 ANS 2007-08-09		Calendrier ETR	
	Dates	Congés Evènement	CF D2	CF N1/N2	Coupe France	N3 Reg	Prénat.	Exc.	Coupe de la ligue		Coupe France	Ch Fr -18	Champ Rég	Inter Pôles	Inter Ligues	Champ Rég	Inter Comités	Champ Rég	2005	2006
Nbre d'équipe par poule			16	12	Nat	16	10	10	Nat	Reg	Dep/Reg	6	8			6				
WE 18-août-2019	Eté																			
WE 25-août-2019	Eté																			
WE 01-sept-2019	Eté																			
WE 08-sept-2019																				
WE 15-sept-2019						1	1	1												
WE 22-sept-2019						2	2	2												
WE 29-sept-2019						R	R	R								Bra				
WE 06-oct-2019						3	3	3					Del 1			Del 1				
WE 13-oct-2019						4	4	4					Del 2			Del 2				
WE 20-oct-2019	Toussaint					5	5	5					Del 3			S Del 3				
WE 27-oct-2019	Toussaint																R1			
WE 03-nov-2019	Toussaint					R	R	R												
WE 10-nov-2019						6	6	6								1				
WE 17-nov-2019						R	7	7								2				
WE 24-nov-2019						7										3				
WE 01-déc-2019						8	8	8								R	R2/R3			
WE 08-déc-2019						9	9	9	1/16							4				
WE 15-déc-2019						10	10	10								5		1		
WE 22-déc-2019	Noel					R	R	R								R				
WE 29-déc-2019	Noel																			
WE 05-janv-2020	Noel					R11	R11	R11								R				
WE 12-janv-2020						11	11	11								6				
WE 19-janv-2020						12	12	12								7				
WE 26-janv-2020						13	13	13								8		2		
WE 02-févr-2020						14	14	14								R	1	R4		
WE 09-févr-2020	Hiver								1/8	1/16										
WE 16-févr-2020	Hiver																			
WE 23-févr-2020	Hiver																			
WE 01-mars-2020							15	15								9				
WE 08-mars-2020						1	R	R								10				
WE 15-mars-2020						2	16	16								R	N1			
WE 22-mars-2020						3	17	17								P1				
WE 29-mars-2020						4	18	18	1/4							P2		3		
WE 05-avr-2020	Printemps					R										1				
WE 12-avr-2020	Printemps																	N2		
WE 19-avr-2020	Printemps					R												GP78		
WE 26-avr-2020						5	1	1	1/2							R		P3		
WE 03-mai-2020						6	R	R								12		P4		
WE 10-mai-2020						7	2	2								13		R		4
WE 17-mai-2020						R										14		P5		
WE 24-mai-2020						8												P6		
WE 31-mai-2020																			Fin	
WE 07-juin-2020																				Fin
WE 14-juin-2020									Fin	Fin										
WE 21-juin-2020																				
WE 28-juin-2020																				
WE 05-juil-2020	Eté																			

ID : Interdépartementaux

BA : Barrage Aller

BR : Barrage Retour

IL : Interligue

D : Délayage

R : Régionale

F OT : Finale Outre Mer

FA : Finale Aller

FB : Finale Retour

ETR : Journée de détection territoriale

Jours fériés 2019 2020

Toussaint 01/11/19

Armistice 11/11/19

Pâques 12/04/20

Lundi de Pâques 13/04/20

Fête du travail 01/05/20

Victoire 1945 08/05/20

Ascension 21/05/20

Pentecôte 01/06/20

Vacances scolaires :

Reprise le lundi 2 septembre 2019

Toussaint Fin des cours le samedi 19 octobre 2019

Reprise des cours le lundi 4 novembre 2019

Noël : Fin des cours le samedi 21 décembre 2019

Reprise des cours le lundi 6 janvier 2020

Hiver : Fin des cours le samedi 8 février 2020

Reprise des cours le lundi 24 février 2020

Printemps Fin des cours samedi 4 avril 2020

Reprise des cours le lundi 20 avril 2020

Eté : Fin des cours le samedi 4 juillet 2020

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DE LA COC ÎLE-DE-FRANCE

TITRE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Hormis les règlements particuliers décrits ci-dessous, les articles 75 à 110 des règlements généraux de la FFHandball sont la seule référence pour l'organisation des compétitions sur la ligue Île-de-France, en application de leur article 1^{er} : « Les présents règlements sont de droit ceux de tous les clubs, comités, ligues et des licenciés de la FFHandball. Toute disposition contraire aux présents règlements est nulle. »

TITRE 2 – RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Préambule

Les articles des règlements généraux suivants sont aménagés sur le territoire d'Île-de-France. Pour en simplifier la lecture, chaque aménagement fait référence à l'article des règlements généraux dont il dépend, s'il existe.

Les tarifs des pénalités financières liées à des sanctions sportives ont été aménagés sur le territoire d'Île-de-France, aussi, lorsqu'un article des règlements généraux de la FFHandball fait référence « au guide financier de l'annuaire fédéral », vous devez vous reporter au guide financier de la commission sportive du territoire d'Île-de-France (point 2b des présents règlements). En cas d'omission dans le guide financier sportive de ligue, c'est le tarif du guide financier de l'annuaire fédéral qui s'applique.

A – Aménagement des règlements généraux de la FFHandball :

Article 36.2.5 : Surclassement des joueurs de moins de 15 à moins de 18 ans

Les joueurs de 14 ans (art 36.1 des RG fédéraux) sélectionnés pour les stages interligue pourront être autorisés à évoluer dans les compétitions territoriales moins de 18 régionales sous réserve :

- de l'avis du CTF départemental concerné,
- de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal,
- de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1^{er} juin de l'année civile en cours, autorisant le surclassement dans la catégorie supérieure.

Ces demandes ne seront validées qu'après accord conjoint de l'ETR IDF (composée des CTF départementaux et ligue, du CTS et/ou CTN responsable du PPF Île-de-France) et du médecin fédéral régional et/ou du médecin du site d'accèsion du Pôle Île-de-France.

L'autorisation ne sera effective qu'après enregistrement dans Gest'hand sous peine de match perdu par pénalité par la COC territoriale. Une fois l'accord donné, le joueur ne pourra plus redescendre dans sa catégorie de jeu sauf sur avis du médecin fédéral régional et/ou du médecin du site d'accèsion du Pôle Île-de-France validé par la COC régionale.

Article 87 : durée des matchs et règles de jeu

	JOUEURS PARTICIPANTS	TAILLE BALLONS	TEMPS DE JEU	AVERTISSEMENT	EXCLUSION
MASCULINS	plus de 16 ans	58-60 T3	2 x 30'	X	2'
	moins de 20 ans	58-60 T3	2 x 30'	X	2'
	moins de 17 ou 18 ans [selon vote AG]	58-60 T3	2 x 30'	X	2'
	moins de 15 ans	54-56 T2	2 x 25'	X	2'
FÉMININES	moins de 18 ans	54-56 T2	2 x 30'	X	2'
	moins de 15 ans	50-52 T1	2 x 25'	X	2'

JOUEURS PARTICIPANTS		TOURNOIS À 3 CLUBS			TOURNOIS À 4 CLUBS		
masc.	fém.	temps de jeu	avertissement	exclusion	temps de jeu	avertissement	exclusion
plus de 16 ans	plus de 16 ans	2 x 25'	X	2'	2 x 15'	X	1'
moins de 20 ans	-	2 x 25'	X	2'	2 x 15'	X	1'
moins de 17 ou 18 ans [selon vote AG]	moins de 18 ans	2 x 20'	X	2'	2 x 12'	X	1'
moins de 15 ans	moins de 15 ans	2 x 20'	X	2'	2 x 12'	X	1'
moins de 13 ans	moins de 13 ans	2 x 15'	X	1'	2 x 10'	X	1'

- Série de jets de 7 m : Voir article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales
- Organisation de tournois : voir articles 3.4 du règlement général des compétitions nationales

Article 90 : Délégués territoriaux

Les commissions d'organisation des compétitions s'assurent du bon déroulement de celles-ci.

À cette fin, elles ont la possibilité de désigner, à leur initiative ou sur la demande d'un club (attention la demande devra être faite au minimum 15 jours avant le match concerné), un délégué officiel.

Les délégués désignés par la commission d'organisation des compétitions, à la demande des clubs, sont à la charge des clubs demandeurs. Le délégué officiel remplit un rôle d'accompagnateur. À cet égard il doit adresser dans les 48 heures un rapport à la commission d'organisation des compétitions compétente, quelles que soient les conditions dans lesquelles s'est déroulée la rencontre. Une place lui est réservée à la table de marque. Le délégué officiel ne peut se substituer à un accompagnateur de juge-arbitre jeune ou à un juge-

superviseur d'arbitre.

En aucun cas, le délégué officiel ou tout autre officiel ou tout élu ne peut intervenir sur le déroulement d'une rencontre. Les juges-arbitres restent seuls responsables de la direction du jeu.

Le délégué fait l'objet d'un défraiement (indemnité forfaitaire et forfait kilométrique) selon les barèmes votés en assemblée générale régionale chaque saison ou par le bureau directeur hors assemblée générale. Ce défraiement est à la charge du club sanctionné (dans le cas d'un huis clos), du club demandeur ou de l'instance organisatrice (en cas de désignation d'un délégué à l'initiative de la commission d'organisation des compétitions).

Article 92 : Situations particulières relatives à l'arbitrage en ligue Île-de-France à appliquer sur les matchs jeunes et adultes

Si le ou les juges-arbitres désigné(s) par la commission territoriale d'arbitrage ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites ci-après. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité pour les deux équipes.

Cas particuliers (catégorie de moins de 13 ans à moins de 20 18 ans) : si aucun arbitre n'est désigné par la commission territoriale d'arbitrage ou si les arbitres désignés ne sont pas présents à l'heure du match, le club recevant doit tout mettre en œuvre pour trouver un arbitre de son club, le cas échéant, application du règlement ci-dessous.

Si les juges-arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement. La ou les personnes désignées dans ces conditions n'officent que si les juges-arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

- S'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent. Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- À défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

Article 93 : formalités administratives préalables à une rencontre régionale

La saisie des conclusions de match se fait exclusivement par informatique via Gest'Hand (www.gesthand.net).

Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que la COC d'Île-de-France au plus tard 30 jours avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire.

Pour les compétitions se déroulant sur plusieurs phases, la COC informera les clubs des délais maximum d'envoi des conclusions de match lorsque le délai d'un mois serait impossible à respecter.

Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 2^e alinéa.

La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

En cas de non observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision de d'application de la sanction (article 152 des règlements généraux).

Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gest'hand) 8 jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré perdant du match par pénalité.

Cette sanction entraîne les pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (article 109).

Dans le cas où le club visiteur est sans nouvelle du club recevant ou organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par la COC IDF dans un délai de 15 jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

En cas de modification (date, lieu, horaire) sollicitée par l'un des deux compétiteurs en deçà du délai de 30 jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHandball. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC.

Sanction : match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévue dans l'article 109 des règlements généraux).

Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre.

Article 94.1.3. : modification de date, d'horaire et de lieu d'une rencontre

Toute demande de modification de date (et/ou d'horaire et/ou de lieu) doit être formulée uniquement par Gest'Hand (www.gesthand.net).

Le club demandeur, lors de sa demande en ligne, doit :

- préciser le motif de la demande et envoyer le justificatif par mail à la COC ;
- proposer une nouvelle date de rencontre (et/ou d'horaire et/ou de lieu).

Le club adverse doit répondre, également via Gest'Hand, au plus tôt, et obligatoirement avant 7 jours, à cette demande. En cas de refus, il doit préciser le motif de son refus également en ligne.

La COC IDF ne traitera pas les demandes de report envoyées par mail **sans justificatifs**.

Si le motif ne rentre pas dans les cas définis par l'article 94.1 des règlements généraux, la COC se réserve le droit de refuser le report.

Lorsqu'il s'agit d'un match aller, les clubs doivent favoriser l'inversion des rencontres en accord avec le club visiteur.

Lorsqu'il s'agit du match retour, le club recevant doit tout mettre en œuvre pour trouver une solution afin de recevoir le match sur la journée officielle, dans le cas contraire la COC se réserve le droit de valider une inversion avec accord du club visiteur pour que la rencontre soit jouée sur la journée officielle.

La COC IDF se réserve le droit d'appliquer le montant figurant au guide financier de la commission sportive pour toutes les demandes

de report ne rentrant pas dans les cas définis dans l'article 94.1.1. des règlements généraux.

En cas de report accepté, la COC se réserve le droit de déterminer une date limite à ce report.

Article 98.6.1 : officiels de table

Le club recevant a l'obligation de fournir un officiel de table de marque majeur pour toutes les compétitions territoriales, s'il s'agit d'un licencié mineur, il doit être accompagné à la table de marque d'un licencié majeur du même club.

De plus, pour les championnats féminins et masculins d'accession au niveau national (N3 régionale féminine & pré-nationale masculine), le club visiteur devra fournir un secrétaire de table.

En l'absence de cet officiel de table de marque, **après un premier avertissement** :

- le club recevant sera sanctionné d'une amende définie dans le guide financier de la commission sportive ;
- le club visiteur, pour les championnats féminins et masculins d'accession au niveau national, sera sanctionné d'une amende définie dans le guide financier de la commission sportive.

Article 105 : communication des résultats

Les clubs sont tenus de transmettre les résultats de leurs équipes par le logiciel FdMe (sauf cas de force majeure) avant 12 heures le lundi. Sauf pour certaines compétitions jeunes pour lesquelles le jour et l'heure limite de la communication des résultats sont précisés dans le règlement particulier de la compétition (exemple : lors des brassages et délayages, la COC demande aux clubs recevants d'envoyer la ou les FdME avant le dimanche soir 20h).

Article 107 : modalités de classement

107.1 : Points attribués

- match gagné : 3 points,
- match nul : 2 points,
- match perdu : 1 point,
- match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour les masculins et pour les féminines, pour un match d'une durée de 2 x 30mn).

107.2 : Egalité entre deux clubs

En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
2. en cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
3. si égalité parfaite après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts (voir règlement fédéral)

107.3 : Egalité entre plusieurs clubs

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
2. par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
3. par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
4. par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
5. par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
6. par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

Dans un souci de lisibilité, les classements sont arrêtés tout au long de la saison selon les règles ci-dessus.

107.4 : Egalité entre deux clubs ou plusieurs clubs issus de deux ou plusieurs poules différentes

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
2. par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
3. par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts),
4. par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

107.5 : Egalité entre deux clubs dans une poule issue des brassages jeunes

En cas d'égalité entre deux clubs à l'issue des brassages jeunes, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. par l'équipe ayant remporté la rencontre ayant opposé les deux équipes à égalité. En cas de match nul, se reporter directement au point 2.
2. par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres,
3. par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres,

4. par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

107.6 : Egalité entre 3 ou 4 clubs dans une poule issue des brassages jeunes

En cas d'égalité entre 3 ou 4 clubs à l'issue des brassages jeunes, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
2. par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
3. par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
4. par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
5. par le plus grand nombre de licenciés compétitifs à la date de l'assemblée générale fédérale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

B – Guide des sanctions financières de la commission sportive

Cf. guide financier, page 113.

Championnat plus de 16 ans féminins et masculins : une équipe qui fera forfait dans les 3 dernières journées de sa compétition sera pénalisée d'une amende de 300 €.

C – Horaire des rencontres

Les matches se jouent obligatoirement aux jours et heures suivants :

Pour les plus de 16 ans féminins et masculins :

- ~~– le samedi entre 15:00 et 19:00 (début des matches) pour les moins de 20 ans;~~
- le samedi soir entre 18:00 et 21:00 (début des matches) ou avant 18:00 en accord entre les deux clubs;
- le dimanche entre 10:00 et 16:00 (début des matches) ou avant 10:00 en accord entre les deux clubs;
- après entente et accord écrit entre les deux clubs : le vendredi soir entre 20:00 et 21:00 (début du match);
- en semaine aux mêmes horaires que vendredi soir après entente et accord écrit entre les deux clubs.

Pour les championnats jeunes féminins et masculins (hors moins de 13 ans) :

- le samedi après-midi entre 15:00 et 18:00 (début des matches);
- le dimanche entre 10:00 et 16:00 (début des matches) ou avant 10:00 en accord entre les deux clubs;
- après accord écrit entre les deux clubs, il sera possible de programmer les rencontres à partir de 14:00 le samedi.

La COC se réserve le droit de valider l'horaire d'une rencontre sans accord d'un des deux clubs si elle le juge nécessaire.

Attention, sur la dernière journée de phase de poules ou phase de finalités, la COC se réserve le droit d'imposer l'horaire du samedi soir à 20h30 pour les matchs pouvant impliquer une descente ou une montée de division en fin de saison.

D – Équipes réserves

1. Définition

Sauf si cela est précisé dans un article du règlement particulier, le terme « équipes réserves » englobe les équipes 1B, 1C, 1D, etc.

- l'équipe 1B est définie comme l'équipe d'un club évoluant dans le plus haut niveau immédiatement après l'équipe première;
- l'équipe 1C est définie comme l'équipe d'un club évoluant dans le plus haut niveau immédiatement après l'équipe 1B.

2. Statuts des équipes réserves

Accession au plus haut niveau (championnat de France) avec comme restrictions les articles 108.2.4 et 108.2.5 concernant l'accession d'une équipe réserve en championnat de France. Elles participent au titre de l'épreuve où elles évoluent.

3. Accession en régional

L'équipe réserve évoluant au plus haut niveau départemental doit présenter sur chaque feuille de match :

- 3 joueurs minimum de 17 à 23 ans en masculins;
- 2 joueuses minimum de 17 à 23 ans en féminins.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau régional.

4. Dispositions particulières concernant les équipes masculines (obligations jeunes nés entre 1995 1996 et 2001 2002)

- L'équipe réserve évoluant en championnat pré-national masculin a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 5 joueurs minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière (attention également à l'article 108.2.5 des règlements généraux).
- Une équipe réserve participant au championnat excellence a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 4 joueurs minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.
- Une équipe réserve participant au championnat honneur a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 3 joueurs minimum de 17 à 23 ans.
* Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière.

5. Dispositions particulières concernant les équipes féminines (obligations jeunes nées entre 1995 1996 et 2001 2002)

- L'équipe réserve évoluant en championnat N3 régional a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 4 joueuses minimum de 17 à 23 ans.

- * *Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière (attention également à l'article 108.2.5 des règlements généraux).*
- L'équipe réserve évoluant en championnat pré-national féminin a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 3 joueuses minimum de 17 à 23 ans.
 - * *Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière (attention également à l'article 108.2.5 des règlements généraux).*
- Une équipe réserve participant au championnat excellence a obligation de faire figurer sur la feuille de match au moins 2 joueuses minimum de 17 à 23 ans.
 - * *Sanction : perte du match par pénalité sportive et financière*

6. Limitation d'équipes réserves par poule des championnats plus de 16 ans (quota)

Le nombre d'équipes réserves évoluant en championnat régional à l'exception de l'excellence féminine sera limité à 6 équipes maximum pour une division de 16 équipes, 8 équipes pour une division de 20 équipes, 12 équipes maximum pour une division de 30 équipes, 16 équipes pour une division de 40 équipes. La COC répartira ces équipes du mieux que possible dans les poules de chaque division.

Si ce quota dans les poules de N3 régionale féminine, pré-nationale féminine & masculine, ou d'excellence masculine est dépassé par la descente et/ou l'accession d'une équipe réserve (ou plusieurs équipes réserves), l'équipe réserve (ou les équipes réserves) la (ou les) moins bien classée(s) sera (seront) descendue(s) automatiquement dans la poule inférieure, même si son (leur) classement ne la (les) mettai(en)t pas en position de descente.

Si ce quota dans le championnat de plus bas niveau régional les poules d'honneur masculine est dépassé par la descente ou l'accession de département d'une équipe réserve (ou plusieurs équipes réserves), l'équipe réserve (ou les équipes réserves) la (les) moins bien classée(s) sera (seront) descendue(s) automatiquement en département, même si son (leur) classement ne la (les) mettai(en)t pas en position de descente.

La COC territoriale d'Île-de-France sera seule souveraine pour traiter tout autre cas non prévu ci-dessus.

TITRE 3 – CHAMPIONNATS ADULTES

A. Généralités masculins et féminines

- a. La COC territoriale IDF est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions régionales et de la composition des poules régionales.
- b. Les clubs qui ne désirent pas être repêchés devront le signaler avant le 15 juin.
- c. Le club repêché devra confirmer son engagement par courriel sous 24 heures après la publication des poules provisoires, faute de quoi il sera remplacé.
- d. En cas de défection après la publication des poules, la COC procédera aux remplacements éventuels sur la base du classement établi et pourra procéder à des modifications d'équipes dans la composition des poules.
- e. Tout cas exceptionnel non prévu dans ce règlement particulier sera étudié et validé souverainement par la COC territoriale IDF.

B. Repêchage masculins et féminins

Les places d'accession et de relégation sont définies en fonction des classements sportifs définitifs, établis par rapport à la grille officielle des montées et descentes.

Toute accession ou relégation supplémentaire, pour quelque motif que ce soit (équipe reléguée administrativement, équipe ne respectant pas les quotas, équipe réserve ne pouvant pas monter, etc.) fera l'objet d'un repêchage ou d'une descente supplémentaire.

Repêchage ligue – comité

- Chaque comité se réserve le droit d'appliquer ses propres règlements de qualification pour la ou les accessions au championnat régional (en respectant l'article D3 défini plus haut). Toutefois si un comité décide de refuser une ou plusieurs de ses places d'ayant droit, il ne pourra pas repêcher de lui-même un descendant de son comité rétrogradé du championnat régional en fin de saison : cela donnera lieu à un repêchage régional.
- Le repêchage en régional privilégiera les premiers relégables des poules régionales, sans demande explicite de repêchage des clubs concernés, jusqu'au complet remplissage de la poule régionale.

Repêchage régional (N3 régionale – pré-nationale / pré-nationale – excellence / excellence – honneur / honneur – comités)

La COC procédera au repêchage dans l'ordre suivant :

- le premier relégable de la poule supérieure ;
- puis le premier non accédant de la poule inférieure ;
- puis le deuxième relégable de la poule supérieure ;
- puis le deuxième non accédant de la poule inférieure ;
- et ainsi de suite, si nécessaire, et alternativement, jusqu'au complet remplissage de la poule supérieure.

Si, dans cet ordre défini, une équipe est sanctionnée par la CMCD, elle ne pourra pas prétendre à être repêchée.

~~G. Rappel concernant les restrictions d'utilisation des joueurs étrangers et mutés (article 96 des règlements généraux de la FFHandball) pour tous les championnats régionaux, y compris la N3 régionale~~

~~96-1~~

~~Au cours d'une même rencontre, dans toutes les compétitions territoriales, ainsi que nationales moins de 18 ans [...], il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe, inscrits sur la feuille de match, plus de :~~

- ~~• 2 (deux) titulaires d'une licence de type B ou D et 1 (un) étranger titulaire d'une licence caractérisée E;~~

~~OU~~

← 3 (trois) titulaires d'une licence de type B ou D et aucune licence E.

96.2

Une licence de type C peut remplacer une licence de type B selon les dispositions des articles 52.4 et 60.3 des présents règlements

96.5

Les limites d'utilisation des joueurs étrangers et mutés au cours d'un match, dans les compétitions régionales [...], sont résumées dans le tableau ci-après :

- la lecture se fait horizontalement;
- les chiffres indiqués définissent une limite maximale;
- l'utilisation des licences JEA et UEA n'est pas limitée;
- les licences de type C peuvent remplacer les licences de type B selon les dispositions des articles 52.4 et 56.3 des présents règlements

Pro-C	EA	FD ou FC	UEA ou UEA	UEA ou UEA
3				
2	1			
2		1		
1	1		1	
1		1	1	
	1		2	
		1	2	
			3	
			2	1
			1	2
				3
2			1	
1			2	
2				1
1				2
1			1	1
1	1			1
1		1		1
	1			2
		1		2

1^{er} VOTE AG

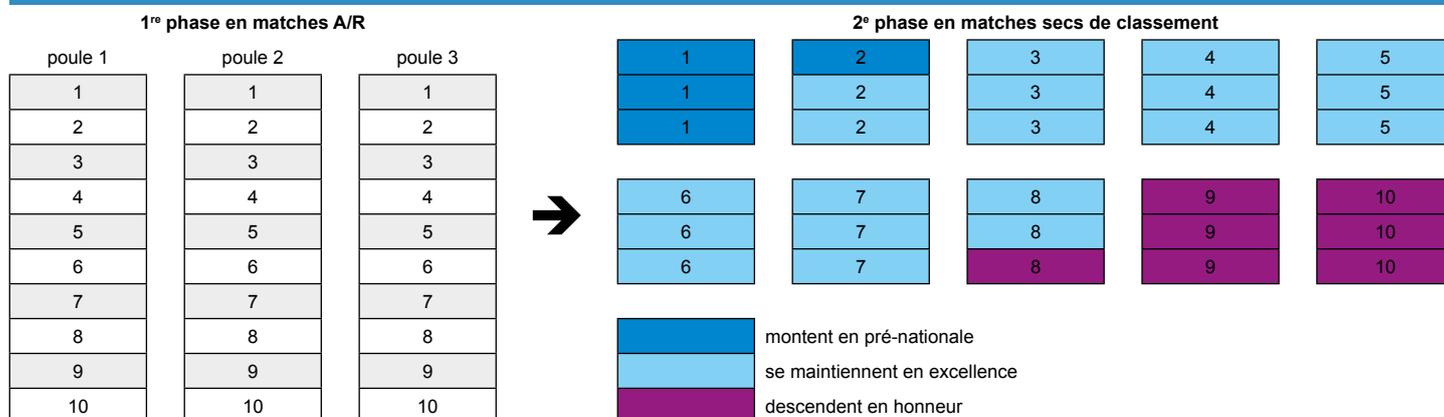
modification des championnats plus de 16 ans masc. excellence et honneur (saison 2020-201)

FORMULE ACTUELLE

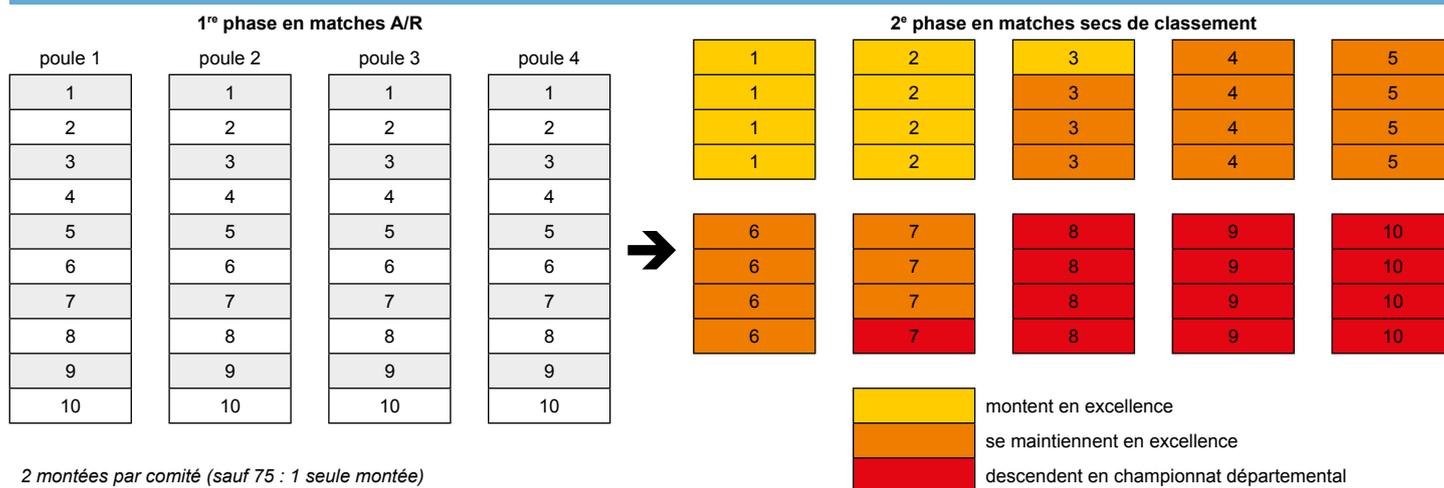
PRÉ-NATIONALE MASCULINE



EXCELLENCE MASCULINE



HONNEUR MASCULINE

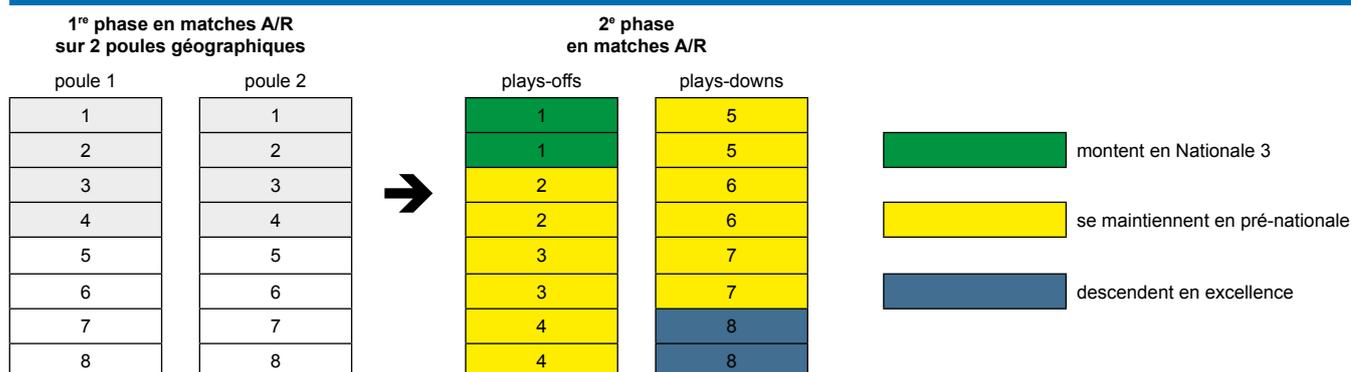


2 montées par comité (sauf 75 : 1 seule montée)

si le nouveau projet n'est pas validé, cette précédente formule sera conservée pour 2019-2020 et après

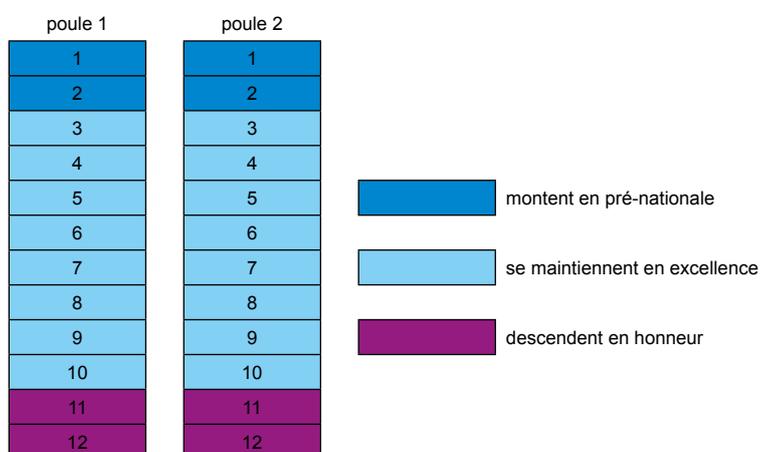
NOUVELLE FORMULE (2020-2021)

PRÉ-NATIONALE MASCULINE



EXCELLENCE MASCULINE

1 phase en matches A/R



HONNEUR MASCULINE

1^{re} phase en matches A/R

poule 1	poule 2	poule 3
1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6
7	7	7
8	8	8

play-offs

poule 1	poule 2	poule 3
1	1	1
1	1	1
2	2	2
2	2	2
3	3	3
3	3	3
4	4	4
4	4	4

 montent en excellence
 se maintiennent en honneur

poule 4	poule 5	poule 6
1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6
7	7	7
8	8	8

play-downs

poule 1	poule 2	poule 3
5	5	5
5	5	5
6	6	6
6	6	6
7	7	7
7	7	7
8	8	8
8	8	8

 1 descente au nombre de points à classement égal
 descendent en championnat départemental

2 montées par comité (sauf 75 : 1 seule montée)

Si le nouveau projet est validé pour 2020-2021, les montées-descentes à l'issue de la saison 2019-2020 seront impactées

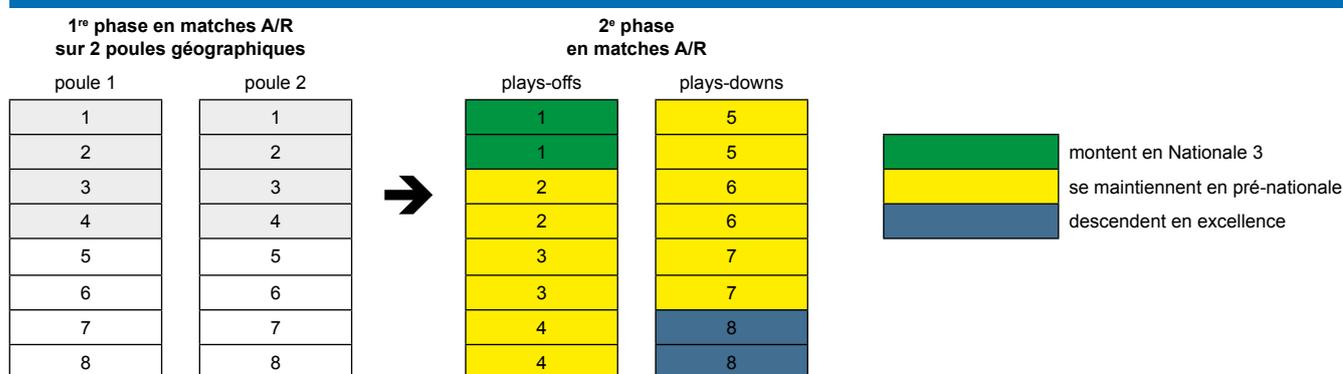
D – Championnats masculins (plus de 16 ans) saison 2018-2019 2019-2020**1. Pré-nationale***Composition*

2 poules de 8 équipes en matches A/R, puis play-offs et play-downs avec résultats acquis de la première phase entre les 4 premiers et les 4 derniers de chaque poule, soit 22 matches (brûlage à 11 matches, attention pour les réserves se reporter à l'articles 95.2 des règlements généraux fédéraux).

Titre, accession et relégation

À la fin de la compétition :

- L'équipe classée première suivant le classement officiel sera déclarée championne de ligue et accèdera au championnat de France Nationale 3. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat de France Nationale 3
- L'équipe classée deuxième suivant le classement officiel, accède également au championnat de France National 3. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat de France Nationale 3
- Les équipes classées de la 3^e à la 14^e place se maintiennent en championnat pré-national (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France).
- Les équipes classées de la 15^e à la 16^e place sont reléguées en championnat excellence régional.

PRÉ-NATIONALE MASCULINE**2. Excellence***Composition*

3 poules de 10 équipes en match aller/retour, puis classement par poule de 3, soit 20 matches (brûlage à 10 matches, attention pour les réserves se reporter à l'articles 95.2 des règlements généraux fédéraux).

2^e phase (matches de classement)

Sur 2 matches secs sur 3 dates, la numérotation dans les poules de 4 avec un exempt sera faite de la manière suivante :

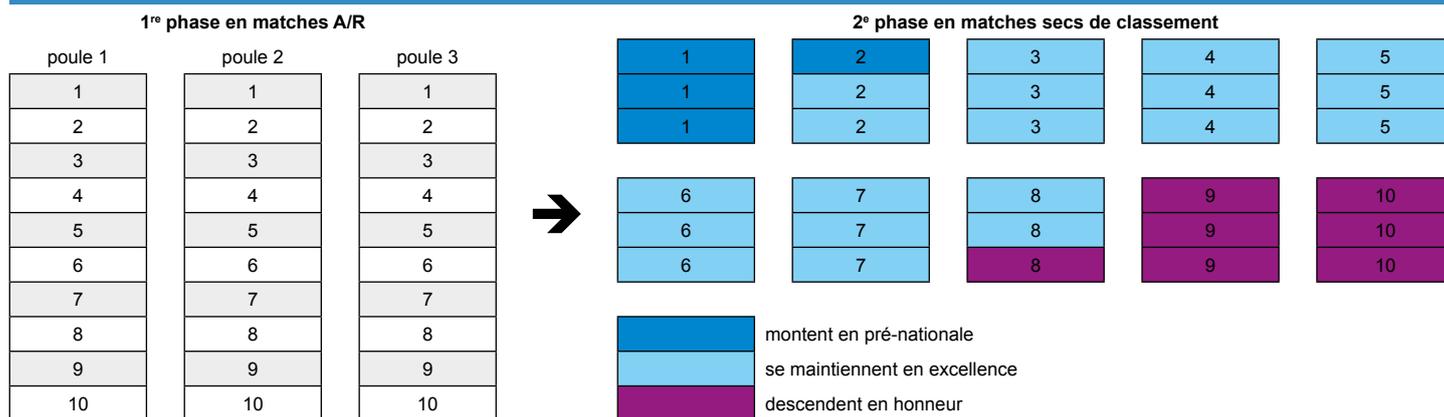
1. 1^{re} équipe ayant le plus de points dans sa poule classée à la même position; en cas d'égalité de points, le meilleur *goal-average* général dans la poule de chacune des équipes concernées, puis la meilleure attaque sera pris en compte.
2. 2^e équipe ayant le plus de points dans sa poule classée à la même position; en cas d'égalité de points, le meilleur *goal-average* général dans la poule de chacune des équipes concernées, puis la meilleure attaque sera pris en compte.
3. 3^e équipe
4. Exempt

Titre, accession et relégation

À la fin de la compétition :

- L'équipe classée première est déclarée championne d'excellence régionale et accède au championnat de pré-nationale. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat pré-nationale.
- Les équipes classées à la 2^e et à la 3^e place (et à la 4^e place si moins de 5 descentes de N3 sinon se maintiendra en excellence régionale) accèdent également au championnat de pré-nationale. Si une de ces dernières ou plusieurs ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat pré-nationale.
- Les équipes classées de la 5^e à la 23^e place se maintiennent en championnat excellence régional (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France).
- Les équipes classées de la 24^e à la 30^e place sont reléguées en championnat honneur régional.

EXCELLENCE MASCULINE



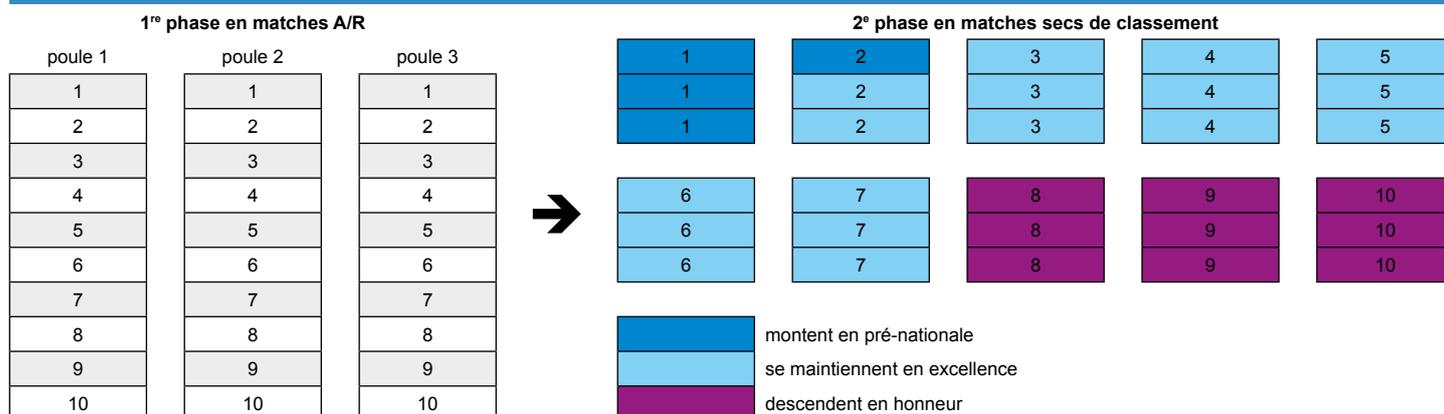
OU [SI NOUVELLE FORMULE VALIDÉE]

Titre, accession et relégation

À la fin de la compétition :

- L'équipe classée première est déclarée championne d'excellence régionale et accède au championnat de pré-nationale. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat pré-nationale.
- Les équipes classées à la 2^e et à la 3^e place (et à la 4^e place si moins de 5 descentes de N3 sinon se maintiendra en excellence régionale) accèdent également au championnat de pré-nationale. Si une de ces dernières ou plusieurs ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat pré-nationale.
- Les équipes classées de la 5^e à la 23^e 21^e place se maintiennent en championnat excellence régional (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France).
- Les équipes classées de la 24^e 22^e à la 30^e place sont reléguées en championnat honneur régional.

EXCELLENCE MASCULINE

**3. Honneur***Composition*

4 poules de 10 équipes, première phase sur 18 journées, seconde phase match de classement en aller simple entre la poule A et la poule B pour obtenir un classement de 1 à 40, soit 21 matches dans la saison (brûlage à 11 matches, attention pour les réserves se reporter à l'article 95.2 des règlements généraux fédéraux).

2^e phase (matches de classement)

Sur 3 matches secs sur 3 dates, la numérotation dans les poules de 4 sera faite de la manière suivante :

- 1^{re} équipe ayant le plus de point dans sa poule classée à la même position; en cas d'égalité de points, le meilleur *goal-average* général dans la poule de chacune des équipes concernées, puis la meilleure attaque sera pris en compte.
- 2^e équipe ayant le plus de point dans sa poule classée à la même position; en cas d'égalité de points, le meilleur *goal-average* général dans la poule de chacune des équipes concernées, puis la meilleure attaque sera pris en compte.
- 3^e équipe ayant le plus de point dans sa poule classée à la même position; en cas d'égalité de points, le meilleur *goal-average* général dans la poule de chacune des équipes concernées, puis la meilleure attaque sera pris en compte.
- 4^e équipe

Titre, accession et relégation

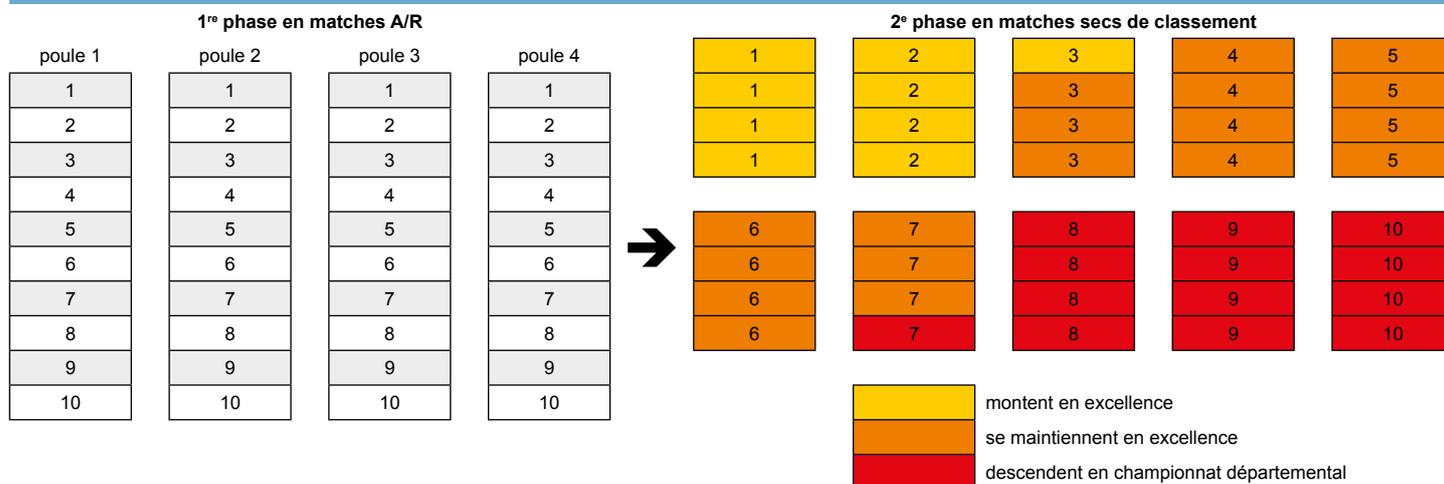
À la fin de la compétition :

- L'équipe classée première est déclarée championne d'honneur régionale et accède au championnat excellence régional. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat excellence régional.
- Les équipes classées de la 2^e et à la 8^e place (et à la 9^e place si moins de 5 descentes de N3 sinon se maintiendra en honneur régional).

nale) accèdent également au championnat de excellence. Si une de ces dernières ou plusieurs ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat excellence régional.

- Les équipes classées de la 10^e à la 27^e place se maintiennent en championnat honneur régional (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France).
- Les équipes classées de la 28^e à la 40^e place sont relégués en championnat départemental.

HONNEUR MASCULINE



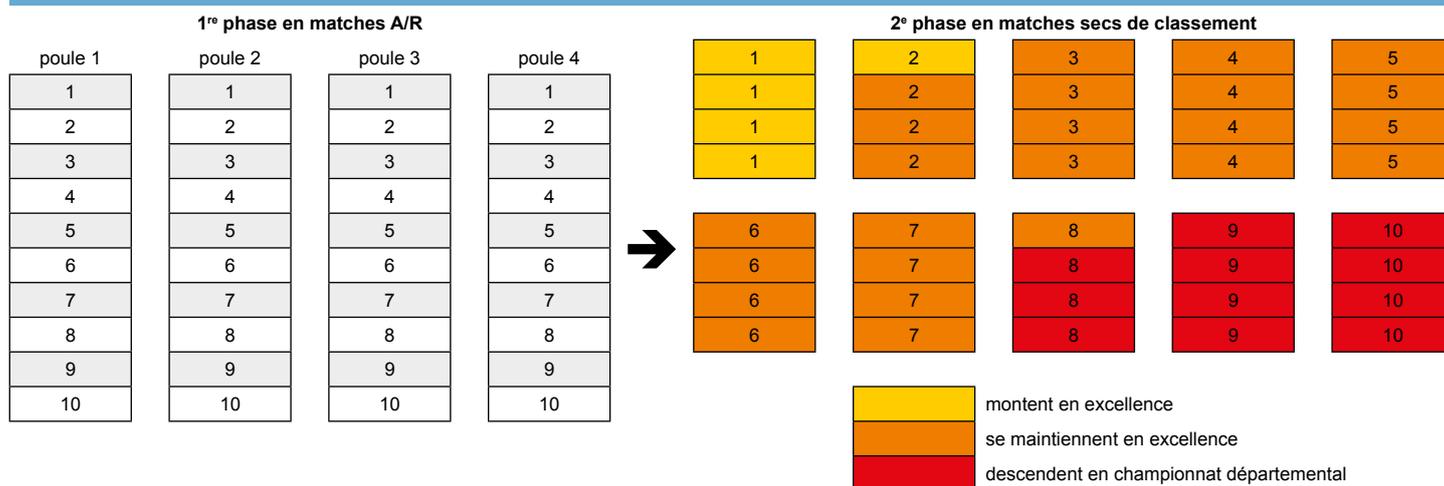
OU [SI NOUVELLE FORMULE VALIDÉE]

Titre, accession et relégation

À la fin de la compétition :

- L'équipe classée première est déclarée championne d'honneur régionale et accède au championnat excellence régional. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat excellence régional.
- Les équipes classées de la 2^e et à la 8^e 4^e place (et à la 9^e 5^e place si moins de 5 descentes de N3 sinon se maintiendra en honneur régionale) accèdent également au championnat de excellence. Si une de ces dernières ou plusieurs ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat excellence régional.
- Les équipes classées de la 10^e 6^e à la 27^e 29^e place se maintiennent en championnat honneur régional (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France).
- Les équipes classées de la 28^e 30^e à la 40^e place sont relégués en championnat départemental.

HONNEUR MASCULINE



F – Grille des montées et descentes

1. Tableaux des montées & descentes – plus de 16 ans masculins – saison 2018-2019 2019-2020

M = montée / R = reste / D = descente

Nbre de descente(s) de N3		0	1	2	3	4	5	6
PRÉ-NATIONALE	1	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10						D	D
	11					D	D	D
	12				D	D	D	D
	13			D	D	D	D	D
	14		D	D	D	D	D	D
	15	D	D	D	D	D	D	D
	16	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		16	16	16	16	16	16	16

Nbre de descente(s) de N3		0	1	2	3	4	5	6	
EXCELLENCE	1	M	M	M	M	M	M	M	
	2	M	M	M	M	M	M	M	
	3	M	M	M	M	M	M	M	
	4	M	M	M	M	M	M		
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
	13								
	14								
	15								
	16								
	17								
	18								
	19							D	D
	20						D	D	D
	21					D	D	D	D
	22			D	D	D	D	D	D
	23		D	D	D	D	D	D	D
	24	D	D	D	D	D	D	D	D
	25	D	D	D	D	D	D	D	D
	26	D	D	D	D	D	D	D	D
	27	D	D	D	D	D	D	D	D
	28	D	D	D	D	D	D	D	D
	29	D	D	D	D	D	D	D	D
	30	D	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		30	30	30	30	30	30	30	

Nbre de descente(s) de N3		0	1	2	3	4	5	6
HONNEUR	1	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M
	3	M	M	M	M	M	M	M
	4	M	M	M	M	M	M	M
	5	M	M	M	M	M	M	M
	6	M	M	M	M	M	M	M
	7	M	M	M	M	M	M	M
	8	M	M	M	M	M	M	M
	9	M	M	M	M	M	M	
	10							
	11							
	12							
	13							
	14							
	15							
	16							
	17							
	18							
	19							
	20							
	21							
	22							D
	23						D	D
	24					D	D	D
	25				D	D	D	D
	26			D	D	D	D	D
	27		D	D	D	D	D	D
	28	D	D	D	D	D	D	D
	29	D	D	D	D	D	D	D
	30	D	D	D	D	D	D	D
	31	D	D	D	D	D	D	D
	32	D	D	D	D	D	D	D
	33	D	D	D	D	D	D	D
	34	D	D	D	D	D	D	D
	35	D	D	D	D	D	D	D
	36	D	D	D	D	D	D	D
	37	D	D	D	D	D	D	D
	38	D	D	D	D	D	D	D
	39	D	D	D	D	D	D	D
	40	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		40	40	40	40	40	40	40

OU [SI NOUVELLE FORMULE VALIDÉE]

F – Grille des montées et descentes

1. Tableaux des montées & descentes – plus de 16 ans masculins – saison 2018-2019 2019-2020

M = montée / R = reste / D = descente

Nbre de descente(s) de N3	0	1	2	3	4	5	6	
PRÉ-NATIONALE	1	M	M	M	M	M	M	
	2	M	M	M	M	M	M	
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10						D	D
	11					D	D	D
	12				D	D	D	D
	13			D	D	D	D	D
	14		D	D	D	D	D	D
	15	D	D	D	D	D	D	D
	16	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante	16	16	16	16	16	16	16	

Nbre de descente(s) de N3	0	1	2	3	4	5	6	
EXCELLENCE	1	M	M	M	M	M	M	
	2	M	M	M	M	M	M	
	3	M	M	M	M	M	M	
	4	M	M	M	M	M		
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
	13							
	14							
	15							
	16							
	17						D	D
	18					D	D	D
	19				D	D	D	D
	20			D	D	D	D	D
	21		D	D	D	D	D	D
	22	D	D	D	D	D	D	D
	23	D	D	D	D	D	D	D
	24	D	D	D	D	D	D	D
	25	D	D	D	D	D	D	D
	26	D	D	D	D	D	D	D
	27	D	D	D	D	D	D	D
	28	D	D	D	D	D	D	D
	29	D	D	D	D	D	D	D
	30	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante	30	30	30	30	30	30	30	

Nbre de descente(s) de N3		0	1	2	3	4	5	6	
HONNEUR	1	M	M	M	M	M	M	M	
	2	M	M	M	M	M	M	M	
	3	M	M	M	M	M	M	M	
	4	M	M	M	M	M	M	M	
	5	M	M	M	M	M	M		
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
	13								
	14								
	15								
	16								
	17								
	18								
	19								
	20								
	21								
	22								
	23								
	24								D
	25							D	D
	26						D	D	D
	27					D	D	D	D
	28				D	D	D	D	D
	29			D	D	D	D	D	D
	30	D	D	D	D	D	D	D	D
	31	D	D	D	D	D	D	D	D
	32	D	D	D	D	D	D	D	D
	33	D	D	D	D	D	D	D	D
	34	D	D	D	D	D	D	D	D
	35	D	D	D	D	D	D	D	D
	36	D	D	D	D	D	D	D	D
	37	D	D	D	D	D	D	D	D
	38	D	D	D	D	D	D	D	D
	39	D	D	D	D	D	D	D	D
	40	D	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		40	40	40	40	40	40	40	

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6
montées depuis championnats départementaux		15	15	15	15	15	15	15
	75	1	1	1	1	1	1	1
	77	2	2	2	2	2	2	2
	78	2	2	2	2	2	2	2
	91	2	2	2	2	2	2	2
	92	2	2	2	2	2	2	2
	93	2	2	2	2	2	2	2
	94	2	2	2	2	2	2	2
95	2	2	2	2	2	2	2	

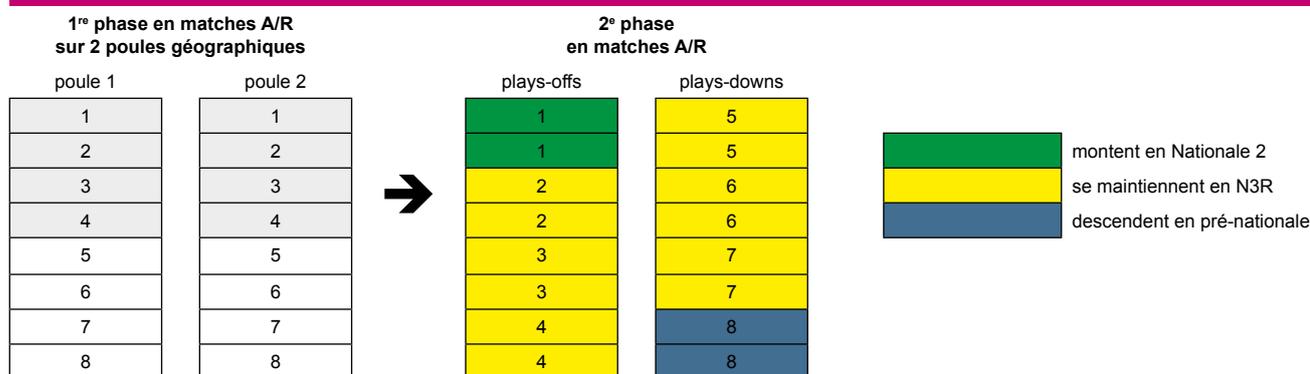
B – Championnats féminins (plus de 16 ans) saison 2018-2019 2019-2020**1. N3 Régionale***Composition*

2 poules de 8 équipes en matchs aller/retour puis play-offs et play-downs avec résultats acquis de la première phase entre les 4 premiers et les 4 derniers de chaque poule, soit 22 matches (brûlage à 11 matches, attention pour les réserves se reporter à l'articles 95.2 des règlements généraux fédéraux).

*Titre et accession et relégation*

À la fin de la compétition :

- L'équipe classée première suivant le classement officiel sera déclarée championne de ligue et accède au championnat de France Nationale 2. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat de France Nationale 2.
- L'équipe classée deuxième suivant le classement officiel, accède également au championnat de France National 2. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat de France Nationale 2
- Les équipes classées de la 3^e à la 14^e place se maintiennent en championnat N3 régional (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France).
- Les équipes classées de la 15^e à la 16^e place sont reléguées en championnat pré-national.

N3 RÉGIONALE**2. Pré-nationale***Composition*

2 poules de 10 équipes en match aller/retour soit 18 matches, puis classement entre les équipes classées à la même place dans chaque poule en match aller/retour pour obtenir un classement de 1 à 20, soit 20 matches (brûlage à 10 matches, attention pour les réserves se reporter à l'articles 95.2 des règlements généraux fédéraux).

*2^e phase (matches de classement)*

Sur matches aller/retour sur 2 dates, réparties de la manière suivante :

1. 1^{re} équipe ayant le moins de points dans sa poule classée à la même position ; en cas d'égalité de points, le moins bon *goal-average* général dans la poule de chacune des 2 équipes concernées, puis la moins bonne attaque sera pris en compte.
2. 2^e équipe ayant le plus de points dans sa poule classée à la même position ; en cas d'égalité de points, le meilleur *goal-average* général dans la poule de chacune des 2 équipes concernées, puis la meilleure attaque sera pris en compte.

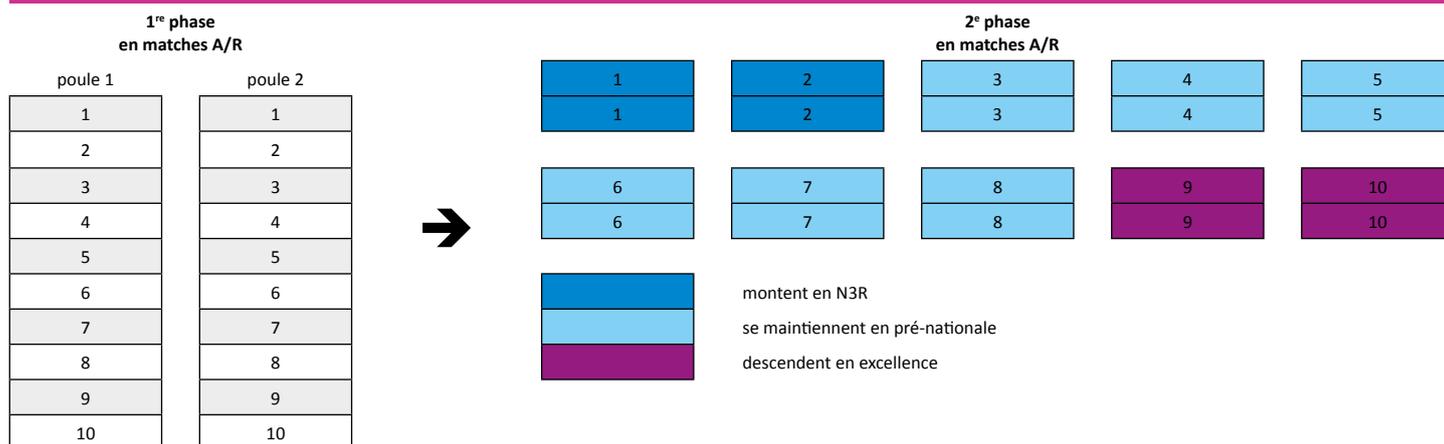
En cas d'égalité parfaite à l'issue des deux matches, les deux clubs devront procéder aux jets de 7m directement sur place du match retour. (Voir article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Titre et accession

À la fin de la compétition :

- L'équipe classée première suivant le classement officiel sera déclarée championne de pré-nationale et accède au championnat N3 régional. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat N3 régional.
- Les équipes classées à la 2^e et 3^e place suivant le classement officiel (et la 4^e place si moins de 5 descentes de N2) accèdent également au championnat N3 régional. Si une ou plusieurs de ces dernières ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classées directement derrière accèderont au championnat N3 régional.
- Les équipes classées de la 5^e à la 16^e place se maintiennent en championnat pré-national (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France).
- Les équipes classées de la 17^e à la 20^e place sont reléguées en excellence régional.

PRÉ-NATIONALE FÉMININE



3. Excellence

Composition

2 poules de 10 équipes en matches aller/retour soit 18 matches, puis classement entre les équipes classées à la même place dans chaque poule en match aller/retour pour obtenir un classement de 1 à 20, soit 20 matches dans la saison (brûlage à 10 matches, attention pour les réserves se reporter à l'article 95.2 des règlements généraux fédéraux).

2^e phase (matches de classement)

Sur matches aller/retour sur 2 dates, réparties de la manière suivante :

- 1^{re} équipe ayant le moins de points dans sa poule classée à la même position ; en cas d'égalité de points, le moins bon *goal-average* général dans la poule de chacune des 2 équipes concernées, puis la moins bonne attaque sera pris en compte.
- 2^e équipe ayant le plus de points dans sa poule classée à la même position ; en cas d'égalité de points, le meilleur *goal-average* général dans la poule de chacune des 2 équipes concernées, puis la meilleure attaque sera pris en compte.

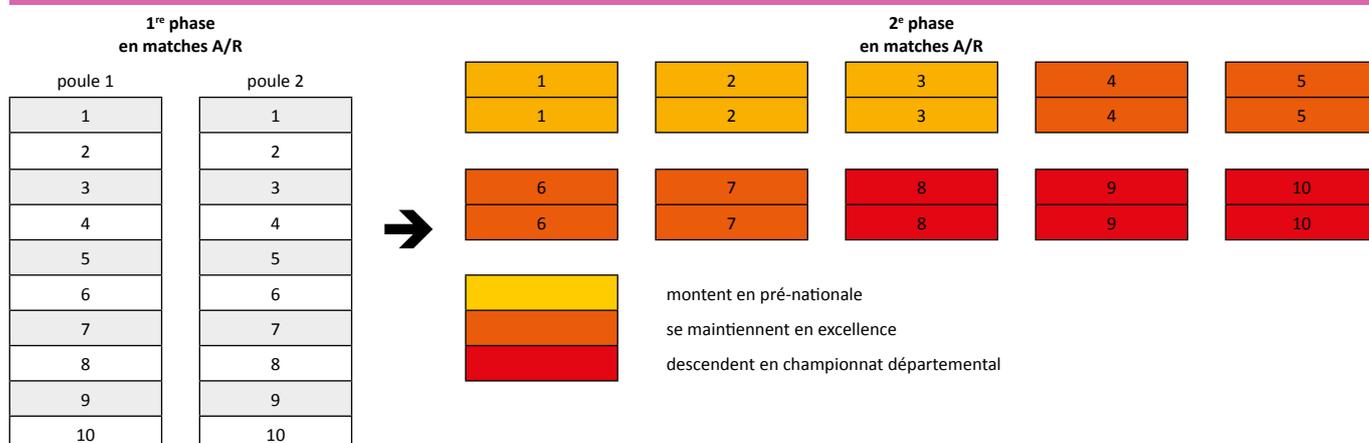
En cas d'égalité parfaite à l'issue des deux matches, les deux clubs devront procéder aux jets de 7m directement sur place du match retour. (Voir article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).

Titre et accession

À la fin de la compétition :

- L'équipe classée première suivant le classement officiel sera déclarée championne d'excellence régionale et accède au championnat pré-national. Si cette dernière ne peut accéder au championnat, l'équipe classée directement derrière accèdera au championnat pré-national.
- Les équipes classées de la 2^e à la 5^e suivant le classement officiel (et la 6^e place si moins de 5 descentes de N2) accèdent également au championnat pré-national. Si une ou plusieurs de ces dernières ne peuvent accéder au championnat supérieur, l'équipe ou les équipes classées directement derrière accèderont au championnat pré-National.
- Les équipes classées de la 7^e à la 14^e place se maintiennent en championnat excellence régional (en fonction des descentes éventuelles de championnat de France).
- Les équipes classées de la 15^e à la 20^e place sont reléguées en département.

EXCELLENCE FÉMININE



F – Grille des montées et descentes

2. Tableaux des montées & descentes – plus de 16 ans féminins – saison 2018-2019 2019-2020

M = montée / R = reste / D = descente

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6
N3 RÉGIONALE	1	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10						D	D
	11					D	D	D
	12				D	D	D	D
	13			D	D	D	D	D
	14		D	D	D	D	D	D
	15	D	D	D	D	D	D	D
	16	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		16	16	16	16	16	16	16

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6
PRÉ-NATIONALE	1	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M
	3	M	M	M	M	M	M	M
	4	M	M	M	M	M	M	
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12						D	D
	13					D	D	D
	14				D	D	D	D
	15			D	D	D	D	D
	16		D	D	D	D	D	D
	17	D	D	D	D	D	D	D
	18	D	D	D	D	D	D	D
	19	D	D	D	D	D	D	D
	20	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		20	20	20	20	20	20	20

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6
EXCELLENCE	1	M	M	M	M	M	M	M
	2	M	M	M	M	M	M	M
	3	M	M	M	M	M	M	M
	4	M	M	M	M	M	M	M
	5	M	M	M	M	M	M	M
	6	M	M	M	M	M	M	
	7							
	8							
	9							
	10						D	D
	11					D	D	D
	12				D	D	D	D
	13			D	D	D	D	D
	14		D	D	D	D	D	D
	15	D	D	D	D	D	D	D
	16	D	D	D	D	D	D	D
	17	D	D	D	D	D	D	D
	18	D	D	D	D	D	D	D
	19	D	D	D	D	D	D	D
	20	D	D	D	D	D	D	D
début de saison suivante		20						

Nbre de descente(s) de N2		0	1	2	3	4	5	6
		8	8	8	8	8	8	8
<i>montées depuis championnats départementaux</i>	75	1	1	1	1	1	1	1
	77	1	1	1	1	1	1	1
	78	1	1	1	1	1	1	1
	91	1	1	1	1	1	1	1
	92	1	1	1	1	1	1	1
	93	1	1	1	1	1	1	1
	94	1	1	1	1	1	1	1
	95	1	1	1	1	1	1	1



E – Championnat vétérans saison ~~2018-2019~~ 2019-2020

Spécificités de ce championnat

- âge : à partir de 35 ans (3 joueurs de moins de 35 ans autorisés par match).
- licence joueur plus de 16 ans obligatoire
- pas de limitation de type de licences B, C, D et E
- impossibilité de participer à un autre championnat sur une même semaine de compétition
- championnat mixte
- but marqué par féminine compte double
- taille ballon : 3
- classement officiel disponible sur le site de la FFHandball
- repas ou collation fin de match organisé par le club recevant.

Composition de la poule

Poules en fonction du nombre de clubs inscrits

Titre

À la fin de la compétition, l'équipe classée première suivant le classement officiel sera déclarée championne régionale.

TITRE 4 – CHAMPIONNATS JEUNES

A – Forfait

Un club qui déclare forfait après la diffusion des poules définitives mais avant le début du championnat se verra pénalisé d'une amende de 250 €.

De plus, hors le ~~championnat moins de 20 ans et~~ championnat de France moins de 18 ans, si un ayant droit comité déclare forfait une fois qualifié pour les délayages régionaux pour les raisons ci-dessus, la COC se réserve le droit de refuser l'engagement de ce dernier sur l'année N+1.

B – Nombre d'équipes d'un même club en championnat

Une seule équipe d'un même club ou d'une même convention est autorisée à évoluer en championnat régional dans une catégorie donnée.

C – Mode de remplacement des équipes jeunes si un comité ne peut pas fournir la totalité de ses équipes pour les délayages régionaux

1. Un comité ne peut fournir la totalité des équipes demandées (hors challenge moins de 13 ans à 8 ayant-droits)

Dans l'éventualité où un comité ne pourrait pas fournir la totalité de ses équipes pour les délayages régionaux jeunes, les places vacantes seront proposées, dans l'ordre, aux comités ayant le plus grand nombre de licenciés de la catégorie d'âge concernée, décompte arrêté à la date de la dernière assemblée générale de la ligue Île-de-France.

2. En cas de forfait d'une équipe à la suite du point A

- > Une équipe déclarant forfait avant la première phase de championnat régional, sera remplacé par un club de son comité d'attache ou à défaut suivant le règlement C1 ci-dessus.
- > Une équipe déclarant forfait entre la première phase et deuxième phase de championnat régional, sera remplacée par l'équipe classée immédiatement derrière elle dans sa poule de première phase régionale.
- > Une équipe déclare forfait entre la deuxième phase et troisième phase, ou entre la troisième phase et la quatrième phase, de championnat régional, elle ne pourra être remplacée, il y aura donc un exempt dans la poule à la place de l'équipe déclarée forfait.

~~D – Championnat régional moins de 20 ans masculins~~

~~La formule sera établie en fonction de l'inscription des équipes~~

~~Titre~~

~~À la fin de la compétition, l'équipe classée première suivant le classement officiel sera déclarée championne de ligue moins de 20 ans.~~

E D – Championnat de France moins de ~~18~~ 17 ans féminins de la saison N+1

~~Engagement à la demande des clubs, avec validation de la COC-IDF dans la limite de 18 clubs ou ententes.~~

~~Mode d'attribution des places dans l'ordre :-~~

~~1. Une place par comité (soit 8 places), sauf si désistement du comité.~~

~~2. Les autres ayants droits n'ayant pas été choisi par les comités :-~~

- ~~• chaque club ou entente postulant devra présenter une fiche d'évaluation envoyée fin mars par la ligue et à rendre à une date déterminée par la COC-IDF;~~
- ~~• Les comités devront valider chaque candidature de leur département et vérifier les informations présentes sur les fiches d'évaluation et remplir la colonne « sélection »;~~
- ~~• La COC-IDF remplira les fiches critères moins de 18 ans fém. à l'aide des fiches d'évaluation retournées par les comités~~

La COC territoriale réunira les fiches de critères et sélectionnera les fiches ayant obtenus le plus de points dans la limite de 18 – N (N étant les ayants droit comité du point 1). Les autres dossiers non sélectionnés ne seront pas présentés par la ligue IDF en championnat national féminin pour l'année N+1.

La COC se réserve le droit d'organiser des barrages entre les derniers ayants droits retenus dans les 18 clubs et les premiers recalés si le nombre de points entre ces clubs est inférieur ou égal à 10.

Attention, si l'année N+1 la COC s'aperçoit que la fiche d'évaluation d'un club ne correspond pas à celle remplie lors de la sélection à l'année N, la COC se réserve le droit de ne pas accepter le dossier du club concerné pour l'année N+2. (la COC ne pénalisera pas un club ayant subi des départs pour cause de mutation):

1. Mode de qualification

Attention : lorsqu'un club évoluant en championnat de France moins de 18 ans féminins finit dans une position permettant à la ligue de conserver une place en championnat de France moins de 17 ans la saison suivante, la place est acquise pour la ligue Île-de-France, et non pas pour le club lui-même.

Mode d'attribution des places dans l'ordre :

- Le vainqueur (et uniquement le vainqueur) du championnat élite région moins de 15 ans de la saison N est qualifié pour le championnat de France de la saison N+1 (place d'ayant droit de l'IDF) (soit 1 place).
- Un club ayant évolué en championnat de France moins de 18 sur l'année N et qui permet à la ligue IDF de conserver la place en championnat de France moins de 17 pour l'année N+1 sera automatiquement qualifié en championnat de France moins de 17 ans sur l'année N+1 à condition que son club évolue en championnat élite moins de 15 ans sur l'année N.
- Les places restantes seront alors disputées par une compétition sportive à définir par la COC IDF comme définies au point 2.

2. Critères à respecter pour inscription aux barrages championnat de France moins de 17 ans :

- Pour participer aux barrages de championnat de France moins de 17 ans pour la saison N+1, il faut, soit avoir participé au championnat de France de la saison N, soit avoir participé au championnat régional moins de 15 ans élite de la saison N.
- La COC territoriale IDF pourra refuser – sur avis motivé – l'engagement des équipes présentées.
- La commission vérifiera chaque année que les entraîneurs diplômés désignés par les clubs soient bien ceux officiant sur les rencontres, tout manquement pourra être sanctionné de non-autorisation à la participation la saison suivante.

F E – Championnat de France moins de 18 ans masculins de la saison N+1 avec les moins de 18 ans région [selon vote AG]

1. Mode de qualification

Attention : lorsqu'un club évoluant en championnat de France moins de 18 ans masculins finit dans une position lui permettant à la ligue de conserver une place en championnat de France moins de 18 ans la saison suivante, la place est acquise pour la ligue Île-de-France, et non pas pour le club lui-même.

Chaque saison, la ligue IDF aura le droit à 1 ou 2 places en fonction du nombre de licenciés dans la catégorie et déterminé par la COC fédérale.

2. Mode d'attribution des places dans l'ordre :

- Le vainqueur (et uniquement le vainqueur) du championnat élite région moins de 17 ans de la saison N est qualifié pour le championnat de France de la saison N+1 (place d'ayant droit de l'IDF) (soit 1 place).
- Les clubs évoluant en poule haute du championnat de France moins de 18 ans masculins lors de la deuxième phase seront qualifiés d'office s'ils respectent la règle ci-dessous :
 - présent soit au moins en championnat moins de 17 ans élite de la saison N ;
 - présent soit en moins de 15 ans élite ET en moins de 17 ans région.
- Une place pour le ou les comités non représentés dans les points 1 et 2 sauf si désistement de son comité, à choisir suivant la règle ci-dessous :
 - soit au moins en championnat moins de 17 ans élite de la saison N ;
 - soit en moins de 15 ans élite ET en moins de 17 ans région.

À noter : dans le cas où aucune des équipes engagées en championnat de France moins de 18 ans d'un comité ne conserverait pas la place d'ayant droit à la ligue IDF deux ans de suite, ce comité ne serait pas représenté la troisième année.
- Les autres ayants droits n'ayant pas été choisi par les comités : pour la saison N, un club qui a conservé la place pour la ligue IDF après le challenge championnat de France pour la saison suivante (c'est-à-dire : qui, lors de la saison N, a évolué en championnat de France et finit dans les 3 premiers du challenge de France), ET :
 - qui a une équipe moins de 17 ans qui a évolué en championnat élite ;
 - ou qui a une équipe moins de 15 ans ayant évolué en élite régionale et une équipe moins de 17 ans ayant évolué en région.

– Si pas assez de place d'ayant droit, un barrage (dont la modalité sera définie en COC Territoriale) entre les équipes concernées aura lieu pour déterminer les accédants.
- Les places restantes seront alors disputées par une compétition sportive à définir par la COC IDF.

2. Critères à respecter pour inscription au délayage championnat de France moins de 18 ans :

- Pour participer aux délayages de championnat de France moins de 18 ans pour la saison N+1, il faut, soit avoir participé au championnat de France de la saison N, soit avoir participé au championnat régional moins de 17 ans de la saison N.
 - La COC territoriale IDF pourra refuser – sur avis motivé – l'engagement de l'une ou l'autre des équipes présentées.
 - La commission vérifiera chaque année que les entraîneurs diplômés désignés par les clubs soient bien ceux officiant sur les rencontres, tout manquement pourra être sanctionné de non-autorisation à la participation la saison suivante.
- a. Une place attribuée à un comité non représenté en championnat de France moins de 18 pour l'année N+1 comme définie au point 1

en respectant les conditions suivantes :

- soit 10 joueurs de moins de 17 ans ayant participé à un minimum de 8 matchs en championnat élite moins de 18 régional sur la saison N.
- soit être qualifié en championnat moins de 15 ans élite régional ET en moins de 18 ans région sur la saison N.

Dans le cas où deux ou plusieurs comités seraient concernés, un barrage aura lieu entre eux pour déterminer l'équipe qui évoluera en championnat de France pour la saison N+1.

Dans le cas où tous les comités sont déjà représentés comme prévu au point 1, cette place sera directement reversée directement au point b.

- b. La ou les places restantes en championnat de France moins de 18 pour l'année N+1 comme définie au point 1 et au point 2.a sera ou seront attribués par un barrage, les équipes non qualifiées au point 2.a pourront prendre part à ce barrage.

Pour participer aux barrages de championnat de France moins de 18 ans pour la saison N+1, il faut, soit avoir participé au championnat de France de la saison N, soit avoir 10 joueurs de moins de 17 ans ayant participé un minimum de 8 matchs en championnat moins de 18 régional sur la saison N.

E – Championnat de France moins de 18 ans masculins de la saison N+1 avec les moins de 17 ans région [selon vote AG]

1. Mode de qualification

Attention : lorsqu'un club évoluant en championnat de France moins de 18 ans masculins finit dans une position permettant à la ligue de conserver une place en championnat de France moins de 18 ans la saison suivante, la place est acquise pour la ligue Île-de-France, et non pas pour le club lui-même.

Chaque saison, la ligue IDF aura le droit à 1 ou 2 places en fonction du nombre de licenciés dans la catégorie et déterminé par la COC fédérale.

2. Mode d'attribution des places dans l'ordre :

- 1) Le vainqueur (et uniquement le vainqueur) du championnat élite région moins de 17 ans de la saison N est qualifié pour le championnat de France de la saison N+1 (place d'ayant droit de l'IDF) (soit 1 place):
- 2) Les clubs évoluant en poule haute du championnat de France moins de 18 ans masculins lors de la deuxième phase seront qualifiés d'office s'ils respectent la règle ci-dessous:
 - présent soit au moins en championnat moins de 17 ans élite de la saison N;
 - présent soit en moins de 15 ans élite ET en moins de 17 ans région.
- 3) Une place pour le ou les comités non représentés dans les points 1 et 2 sauf si désistement de son comité, à choisir suivant la règle ci-dessous:
 - soit au moins en championnat moins de 17 ans élite de la saison N;
 - soit en moins de 15 ans élite ET en moins de 17 ans région.

À noter : dans le cas où aucune des équipes engagées en championnat de France moins de 18 ans d'un comité ne conserverait pas la place d'ayant droit à la ligue IDF deux ans de suite, ce comité ne serait pas représenté la troisième année.
- 4) Les autres ayants droits n'ayant pas été choisi par les comités : pour la saison N, un club qui a conservé la place pour la ligue IDF après le challenge championnat de France pour la saison suivante (c'est-à-dire : qui, lors de la saison N, a évolué en championnat de France et finit dans les 3 premiers du challenge de France), ET:
 - qui a une équipe moins de 17 ans qui a évolué en championnat élite;
 - ou qui a une équipe moins de 15 ans ayant évolué en élite régionale et une équipe moins de 17 ans ayant évolué en région.

– Si pas assez de place d'ayant droit, un barrage (dont la modalité sera définie en COC Territoriale) entre les équipes concernées aura lieu pour déterminer les accédants.
- 5) Les places restantes seront alors disputées par une compétition sportive à définir par la COC IDF.

2. Critères à respecter pour inscription au délayage championnat de France moins de 18 ans :

- a. Pour participer aux délayages de championnat de France moins de 18 ans pour la saison N+1, il faut, soit avoir participé au championnat de France de la saison N, soit avoir participé au championnat régional moins de 17 ans de la saison N.
- b. La COC territoriale IDF pourra refuser – sur avis motivé – l'engagement de l'une ou l'autre des équipes présentées.
- c. La commission vérifiera chaque année que les entraîneurs diplômés désignés par les clubs soient bien ceux officiant sur les rencontres, tout manquement pourra être sanctionné de non autorisation à la participation la saison suivante.
- a. Une place attribuée à un comité non représenté en championnat de France moins de 18 pour l'année N+1 comme définie au point 1 en respectant les conditions suivantes :
 - soit être qualifié en moins en championnat moins de 17 ans élite régional sur la saison N ;
 - soit être qualifié en moins de 15 ans élite régional ET en moins de 17 ans régional sur la saison N.

Dans le cas où deux ou plusieurs comités seraient concernés, un barrage aura lieu entre eux pour déterminer l'équipe qui évoluera en championnat de France pour la saison N+1.

Dans le cas où tous les comités sont déjà représentés comme prévu au point 1, cette place sera directement reversée directement au point b.

- b. La ou les places restantes en championnat de France moins de 18 pour l'année N+1 comme définie au point 1 et au point 2.a sera ou seront attribués par un barrage, les équipes non qualifiées au point 2.a pourront prendre part à ce barrage.

Pour participer aux barrages de championnat de France moins de 18 ans pour la saison N+1, il faut, soit avoir participé au championnat de France de la saison N, soit être qualifié en championnat moins de 17 régional élite sur la saison N.

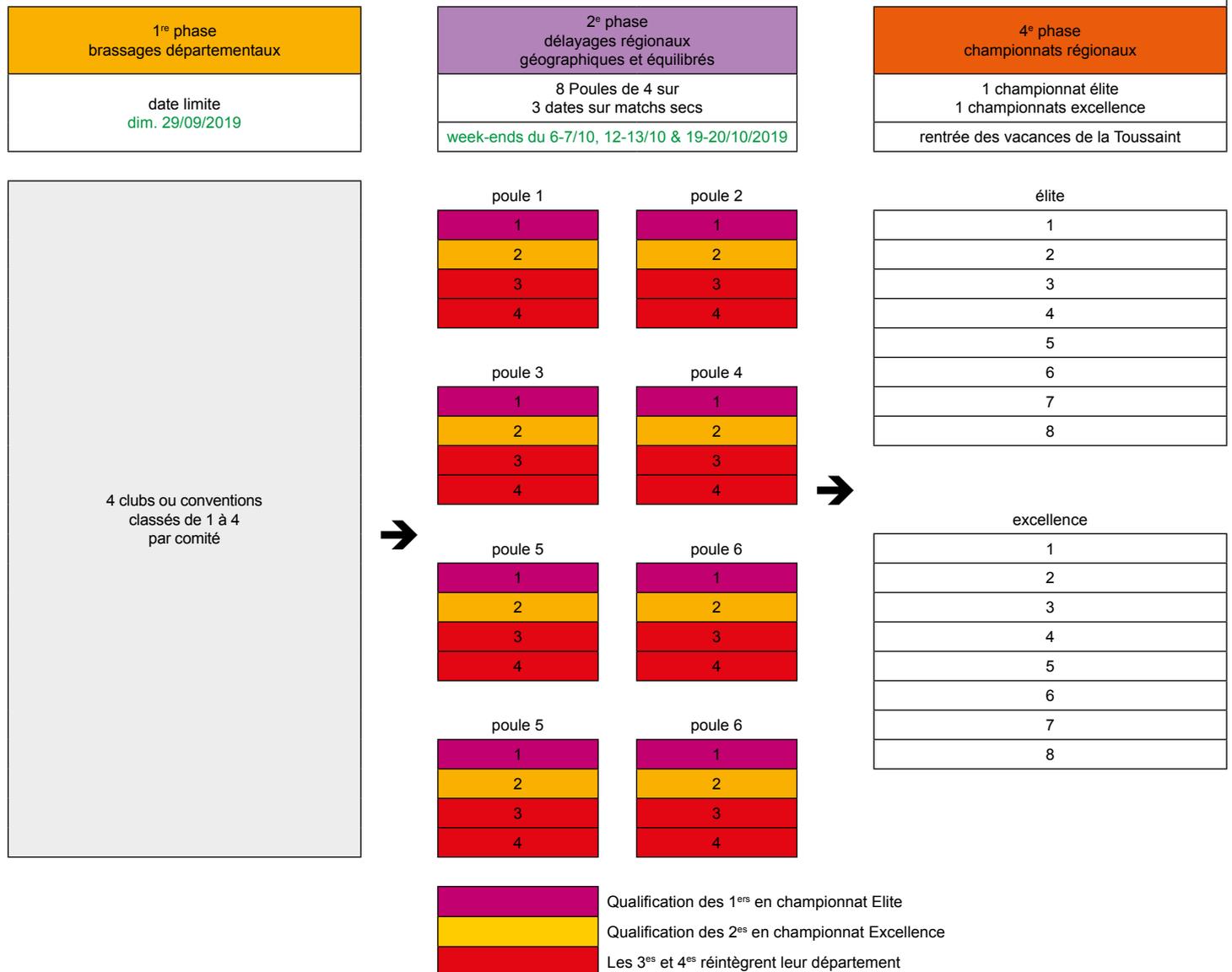
F – Championnat régional moins de 18 ans féminines

Titre

À la fin de la compétition, l'équipe classée première de la poule élite suivant le classement officiel, sera déclarée championne de ligue moins de 18 ans ; l'équipe classée première de la poule excellence suivant le classement officiel sera déclarée championne d'excellence régionale.



CHAMPIONNAT MOINS DE 18 ANS FÉMININES



2^e VOTE AG

modification de la catégorie d'âge moins de 17 ans masc., passant à moins de 18 ans masc.

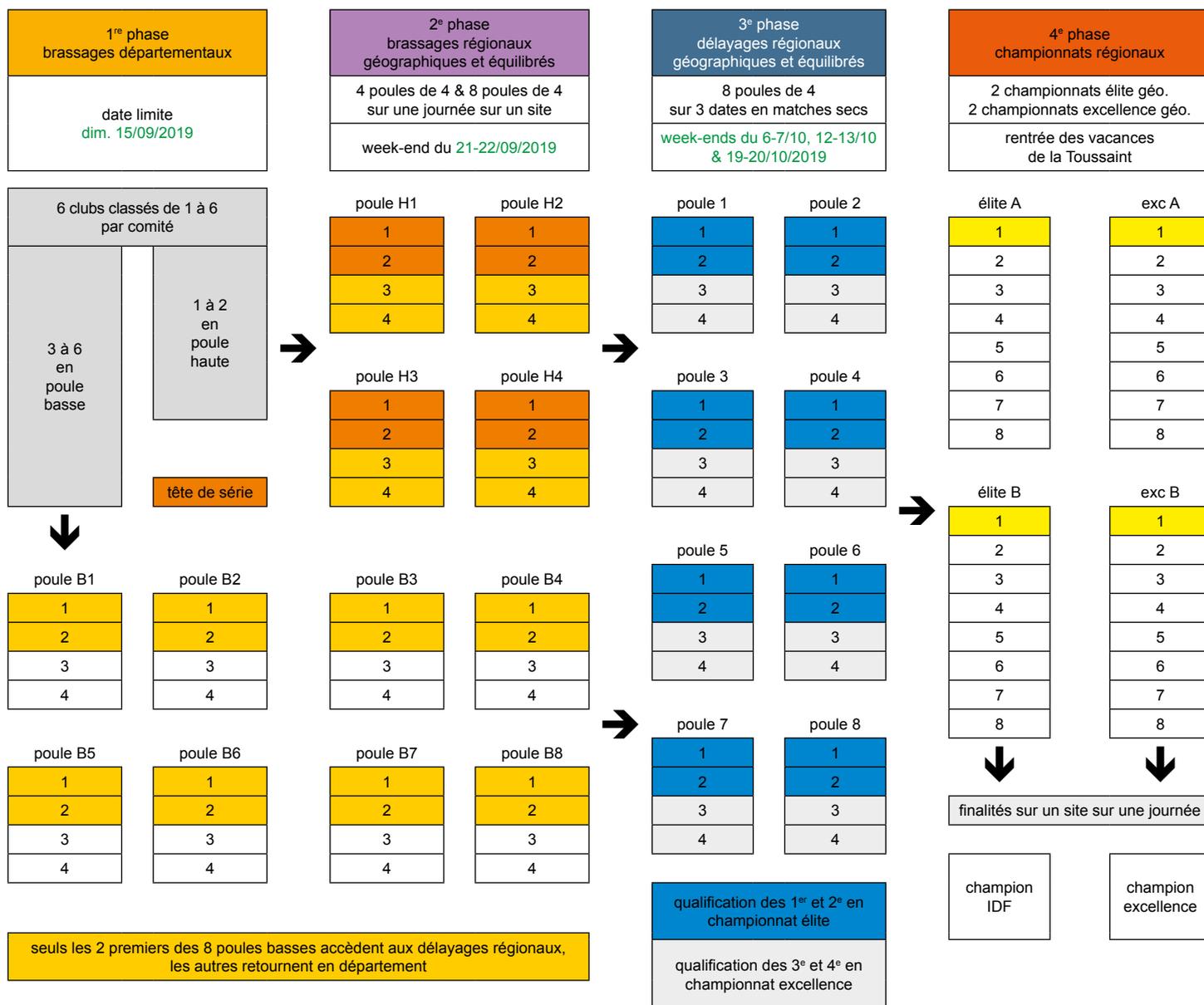
G – Championnat régional moins de 17 ans masculins moins de 18 masculins [selon vote AG]

Titre

À la fin de la compétition, l'équipe gagnante du match de classement entre les deux poules d'élite, sera déclarée championne de ligue moins de 17 moins de 18 ans et accède au championnat de France moins de 18 ans de la saison suivante; l'équipe gagnante du match de classement entre les deux poules d'excellence sera déclarée championne d'excellence régionale.



CHAMPIONNAT MOINS DE 17 ANS MOINS DE 18 ANS MASCULINS



↕ H – Championnat régional moins de 15 ans féminines

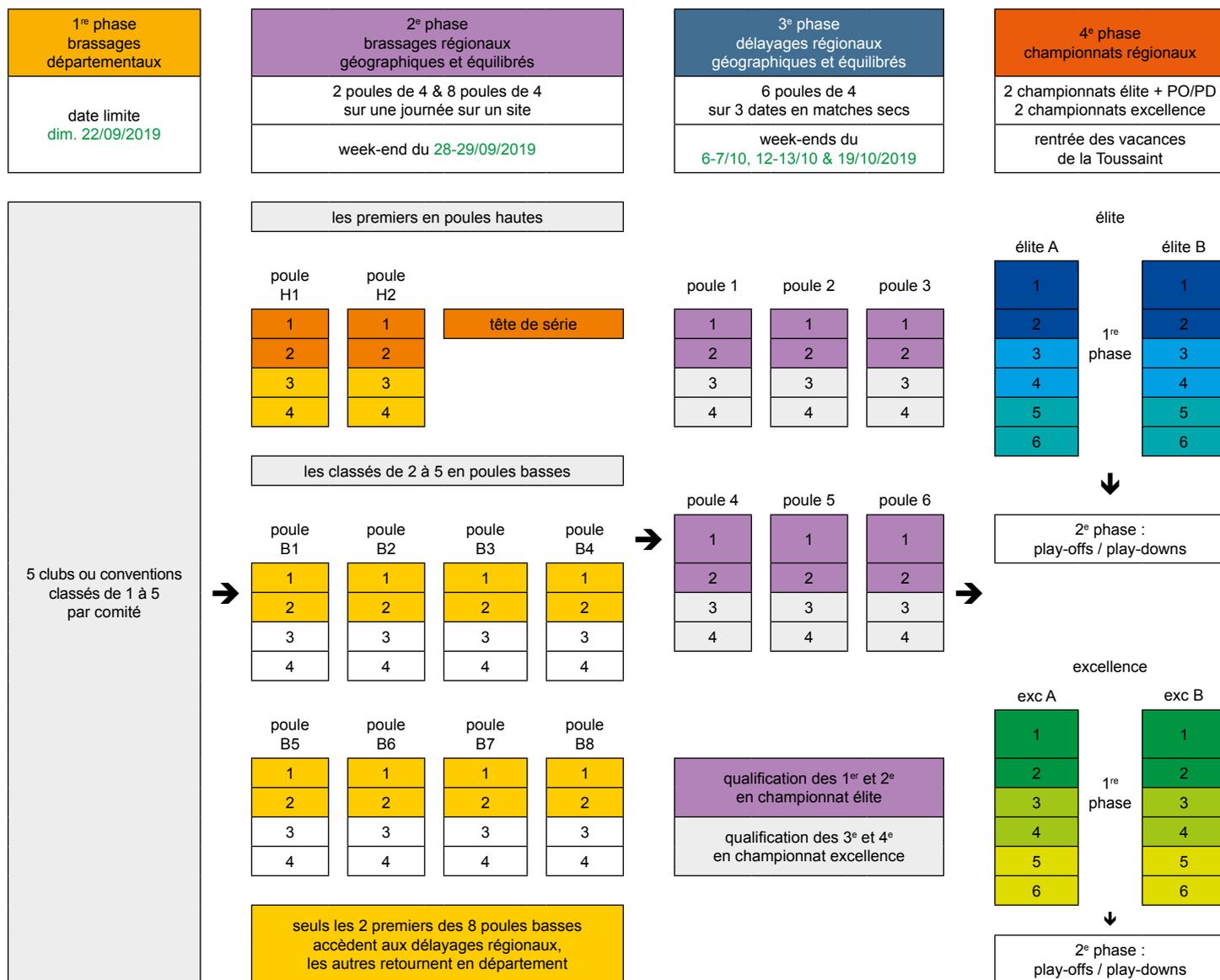
Titre

À la fin de la compétition, l'équipe classée première de la poule élite suivant classement officiel, sera déclarée championne de ligue moins de 15 ans ; l'équipe classée première de la poule excellence suivant classement officiel sera déclarée championne d'excellence régionale.



Les règles aménagées seront présentées en septembre en concertation avec tous les acteurs.

CHAMPIONNAT MOINS DE 15 ANS FÉMININES



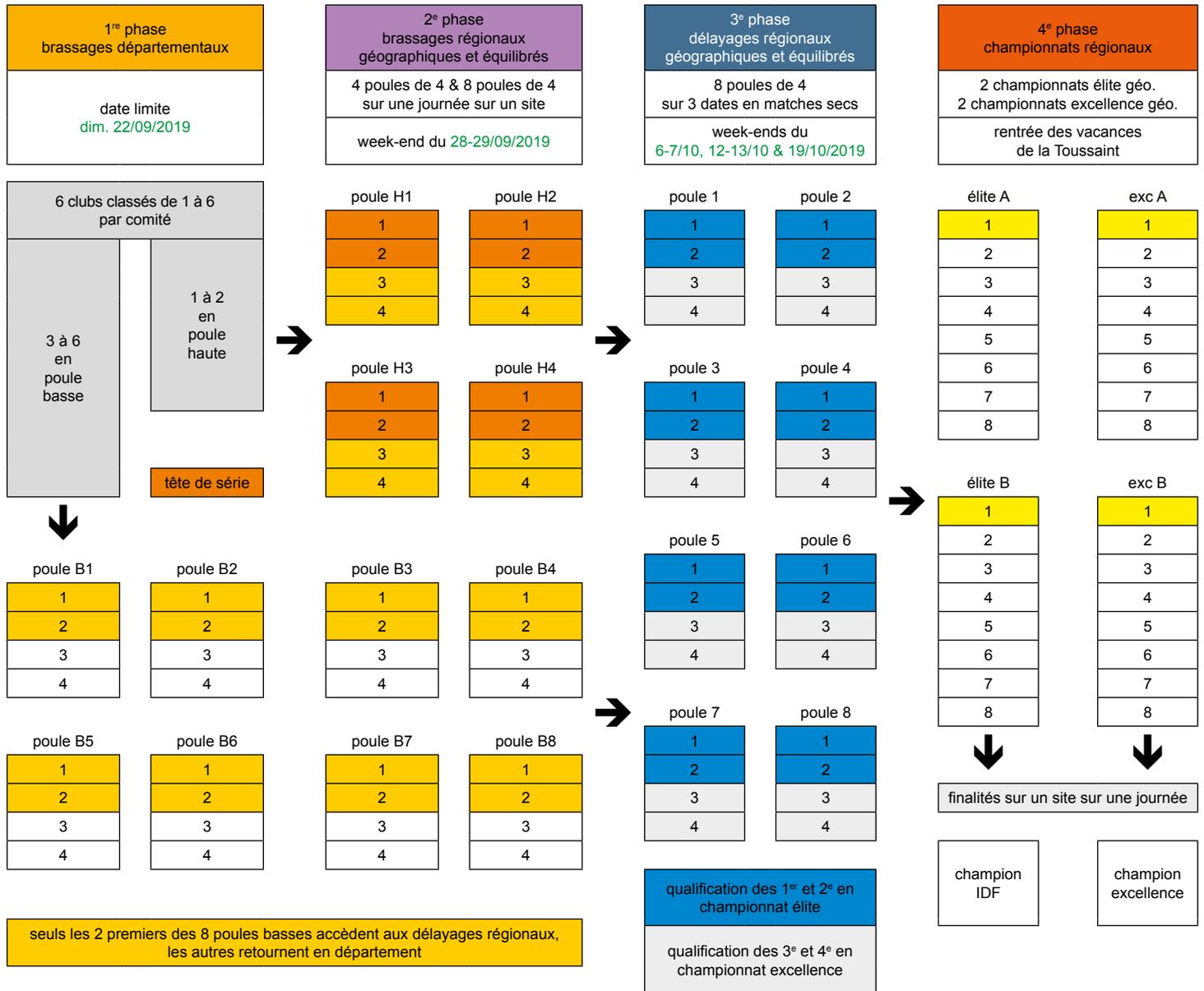
H I – Championnat régional moins de 15 ans masculins

Titre

À la fin de la compétition, l'équipe classée première de la poule élite suivant classement officiel, sera déclarée championne de ligue moins de 15 ans ; l'équipe classée première de la poule excellence suivant classement officiel sera déclarée championne d'excellence régionale.



CHAMPIONNAT MOINS DE 15 ANS MASCULINS



3^e VOTE AG

modification de la formule de compétition des moins de 13 ans

K –Tournoi Challenge régional moins de 13 ans masculins & féminines (~~même formule de compétition~~)

Titre

À la fin de la compétition, l'équipe vainqueur de la finale sera déclarée championne de ligue.

À noter : les finalités masculines et féminines se jouent sur un même site le même jour.

Formule de jeu

Formule de jeu adapté suivant le règlement prévu par l'ETR. Les règles aménagées seront présentées en septembre en concertation avec tous les acteurs.

Règle de participation

Un joueur(se) participant au challenge régional ne pourra participer à aucune autre rencontre dans une autre catégorie en championnat durant la semaine : dans le cas du non respect de cette règle, le club (ou convention) fautif sera immédiatement éliminé du challenge moins 13 masculins ou féminins. Le club (ou convention) immédiatement classé derrière dans la même poule sera repêché à condition qu'il respecte les règlements fédéraux et régionaux.

FORMULE ACTUELLE

CHALLENGE RÉGIONAL MOINS DE 13 ANS MASCULINS & FÉMININS *								
75 8 clubs	77 8 clubs	78 8 clubs	91 8 clubs	92 8 clubs	93 8 clubs	94 8 clubs	95 8 clubs	dans dpts
2 clubs 77 2 clubs 93	2 clubs 77 2 clubs 94	2 clubs 78 2 clubs 95	2 clubs 78 2 clubs 91	2 clubs 95 1 club 93 1 club 75	2 clubs 93 1 club 75 1 club 95	2 clubs 75 1 club 92 1 club 94	2 clubs 91 2 clubs 94	1 ^{re} journée
2 clubs 77 2 clubs 91	2 clubs 77 1 club 93 1 club 95	2 clubs 78 2 clubs 92	2 clubs 78 1 club 92 1 club 95	2 clubs 92 1 club 95 1 club 75	2 clubs 94 1 club 75 1 club 93	2 clubs 75 1 club 93 1 club 94	2 clubs 91 2 clubs 92	
A 2 premiers & 2 deuxièmes	B 2 premiers & 2 deuxièmes	C 2 premiers & 2 deuxièmes	D 2 premiers & 2 deuxièmes	E 2 premiers & 2 deuxièmes	F 2 premiers & 2 deuxièmes	G 2 premiers & 2 deuxièmes	H 2 premiers & 2 deuxièmes	2 ^e journée
		1 2 premiers / 2 deuxièmes	2 2 premiers / 2 deuxièmes	3 poule suivant COC IDF	4 poule suivant COC IDF			3 ^e journée
			A 2 premiers / 2 deuxièmes	B 2 premiers / 2 deuxièmes				4 ^e journée
			FINALITÉS					5 ^e journée

tour comités	avant le 19 octobre	brassages organisés par les départements pour fournir 64 équipes avant le 15 octobre 2017
1 ^{er} tour	sur une date, pendant l'Euro féminin	16 tournois à 4, 2 qualifiés par tournoi
2 ^e tour	sur une date à définir	8 tournois à 4, 2 qualifiés par tournoi
3 ^e tour	sur une date à définir (week-end des vacances de Pâques)	4 tournoi à 4, 2 qualifiés par tournoi
4 ^e tour	samedi à définir	2 tournois à 4 puis finalités le lendemain
5 ^e tour	dimanche à définir (même week-end que 4e tour)	2 ½ finales & finale + "petite" finale

* pour les féminines, les poules pourront être réajustées par la COC IDF sur le 1^{er} et 2^e tour en fonction du nombre d'ayants droit fournis par les comités car aucun repêchage ne sera appliqué si un comité ne fournit pas tous ses ayant-droits.

Organisation du 5^e tour :

- Match 1 : 1/2 finale croisée féminine
- Match 2 : 1/2 finale croisée féminine
- Match 3 : 1/2 finale croisée masculine
- Match 4 : 1/2 finale croisée masculine
- Match 5 : finale perdants féminine
- Match 6 : finale perdants masculine
- Match 7 : finale vainqueurs féminine
- Match 8 : finale vainqueurs masculine

NOUVELLE FORMULE

Challenge à 46 équipes*

CHALLENGE RÉGIONAL MOINS DE 13 ANS MASCULINS & FÉMININS *								
75 4 clubs	77 6 clubs	78 6 clubs	91 6 clubs	92 6 clubs	93 6 clubs	94 6 clubs	95 6 clubs	dans dpts
30 équipes réparties en 10 poules de 3 (les 2 meilleures équipes classées de chaque département sont exemptées) <i>les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tour suivant, soit 20 qualifiés</i>								1 ^{re} journée
36 équipes (les 20 équipes du 1er tour + les 16 équipes exemptés) réparties en 12 poules de 3 <i>les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tour suivant, soit 24 qualifiés</i>								2 ^e journée
24 équipes réparties en 6 poules de 4 équipes <i>les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tour suivant, soit 12 qualifiés</i>								3 ^e journée
12 équipes réparties en 4 poules de 3 équipes <i>Seul le premier de chaque poule est qualifié pour le tour suivant, soit 4 qualifiés</i>								4 ^e journée
<p style="text-align: center;">FINALITÉS Les 4 équipes restantes</p>								5 ^e journée

* Dans l'éventualité où un comité ne pourrait pas fournir la totalité de ses équipes pour les délayages régionaux jeunes, les places vacantes seront proposées, dans l'ordre, aux comités ayant le plus grand nombre de licenciés de la catégorie d'âge concernée, décompte arrêté à la date de la dernière assemblée générale de la ligue Île-de-France.

Organisation de la 5^e journée :

- Match 1 : 1/2 finale croisée féminine
- Match 2 : 1/2 finale croisée féminine
- Match 3 : 1/2 finale croisée masculine
- Match 4 : 1/2 finale croisée masculine
- Match 5 : finale perdants féminine
- Match 6 : finale perdants masculine
- Match 7 : finale vainqueurs féminine
- Match 8 : finale vainqueurs masculine

TITRE 5 – COUPE DE LA LIGUE – RÈGLEMENT PARTICULIERS

4^e VOTE AG

obligation pour les clubs nationaux de jouer la coupe de la ligue ou suppression

Article 1 – La coupe de la ligue

Organisée par la ligue Île-de-France, la coupe de la ligue est ouverte à tous les clubs du territoire, en règle avec la ligue et leur comité départemental et concerne les catégories plus de 16 ans masculines et plus de 16 ans féminines.

Deux niveaux seront organisés :

- la coupe de la ligue des nationaux ;
- la coupe de la ligue des régionaux.

Article 2 – Règle de participation

Hormis les clubs nationaux, chaque club ne peut engager qu'une seule équipe dans chacune des catégories ouvertes à la coupe de la ligue.

Un club évoluant en championnat de France masculin ou féminin, hors secteur élite (Pro), ~~pourra (sans obligation)~~ devra engager une équipe en coupe de la ligue des nationaux. Il aura également la possibilité d'engager une autre équipe dans la coupe de la ligue des régionaux.

Un club évoluant en championnat régional masculin ou féminin pourra (sans obligation) engager une équipe en coupe de la ligue des régionaux.

Tout joueur ou toute joueuse ayant participé à un tour en coupe de la ligue des nationaux ne pourra plus participer en coupe de la ligue des régionaux. Tout joueur ou toute joueuse de plus de 16 ans ayant participé à 6 matches en championnat de France plus de 16 ans ne pourra plus évoluer en coupe de la ligue des régionaux.

Les joueuses et joueurs évoluant en championnat de France moins de 18 ans pourront choisir le niveau de la coupe de la ligue où ils veulent évoluer, en respectant les règlements de l'alinéa précédent.

Tous les joueurs ou joueuses de moins de 18 ans ayant participé à 6 matchs en championnat de France plus de 16 ans ne pourront plus évoluer en coupe de la ligue des régionaux.

Les joueurs ou joueuses ayant évolué pour leur club en championnat peuvent participer à un match en coupe de la ligue sur le même week-end.

Article 3 – Conclusion

Les conclusions de match sont à établir sur Gest'hand. Les dérogations ne seront accordées que par la COC de la ligue.

Article 4 – Arbitrage

En cas d'arbitrage officiel, les indemnités d'arbitrage seront réglées par le club recevant.

Si aucun arbitre officiel n'est désigné, il convient d'appliquer les dispositions stipulées dans le code d'arbitrage.

Article 5 – Durée des rencontres

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 10 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6. du règlement général des compétitions nationales.

Article 6 – FdMe

La feuille de match électronique sera établie avec soin et précision.

Chaque équipe pourra inscrire un maximum de 14 joueurs sur la feuille de match électronique.

Toutes les licences seront autorisées sauf les licences de type C.

Article 7 – Phases de la coupe de la ligue

- La coupe de la ligue des nationaux se déroulera comme suit :
 - le tour préliminaire sera à jouer avant les vacances de la Toussaint.
 - les 1/16^e de finales seront à jouer avant les vacances de Noël.
 - les 1/8^e et ¼ de finales seront à jouer avant les vacances d'hiver.
 - les ½ finales seront à jouer avant les vacances de Pâques.
- La coupe de la ligue des régionaux se déroulera sur 4 phases :
 - phase départementale concernant les 1/128^e et 1/64^e de finales qui seront à jouer avant les vacances de la Toussaint.
 - phase entre départements limitrophes concernant les 1/32^e de finales qui seront à jouer avant les vacances de Noël.
 - phase où les clubs se déplaceront sur une distance maximale de 70 km concernant les 1/16^e à jouer avant les vacances d'hiver et les 1/8^e de finales à jouer avant les vacances de Pâques.
 - Phase de toute l'Île-de-France concernant les ¼ de finales et ½ finales qui se dérouleront sur une même journée (à l'instar des finalités de secteur ou de zone de la coupe de France – temps de jeu 2 x 25 mn).

Les finales de la coupe de la ligue des nationaux et coupe de la ligue des régionaux auront lieu sur le même week-end au mois de juin.

Article 8 – Vainqueurs de coupe

Les vainqueurs de la coupe de la ligue des nationaux ou de la coupe de la ligue des régionaux recevront une coupe à titre définitif.

Article 9 – Forfait

Toute équipe déclarant forfait à partir des 1/4 de finale se verra refuser l'engagement en coupe la saison suivante.

Projet de la Commission des Statuts et de la Réglementation

COMMISSION
STATUTS ET
RÈGLEMENTS
LIGUE
ÎLE DE FRANCE



Règlement CMCD (contribution mutualisée des clubs au développement) 2018-2019 2019-2020

PRÉAMBULE

Le présent règlement de la CMCD concerne l'ensemble des clubs du territoire d'Île-de-France qui évoluent en compétitions régionales de son périmètre.

Selon les principes énoncés par la fédération française de handball, ce règlement est propre à la ligue Île-de-France et ses modalités d'applications, telles que les dispositions, objectifs et sanctions, sont indépendantes de celles qui peuvent exister dans toute autre structure.

La CMCD régionale est indépendante des CMCD nationale et départementale. En conséquence un(e) licencié(e) comptabilisé(e) en CMCD nationale ou départementale peut être comptabilisé(e) en CMCD régionale

TITRE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Ce règlement s'applique intégralement aux clubs pour leurs équipes des catégories des plus de 16 ans, masculines et féminines.

Pour comprendre l'essentiel

La mutualisation demandée au travers de la CMCD consiste à l'apport par chaque club des éléments nécessaires au bon déroulement de l'activité et à son développement sur les plans sportif et technique. Pour cela, la CMCD comporte deux volets, le socle de base qui constitue le minimum requis, et le seuil de ressources qui évalue les moyens structurels du club. Chacun de ces deux volets se décline en domaines (sportif, technique, école d'arbitrage).

L'engagement associatif des licenciés du club contribue à l'atteinte des objectifs.

Enfin, la défaillance de l'un ou l'autre domaine (voire des deux) expose le club à des sanctions.

Qui est concerné ?

Au maximum 2 équipes (sur 3 possibles) de chaque catégorie (Féminine ou Masculine) engagées en championnat régional IDF seront soumises à la CMCD pour un club.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les différentes situations.

CMCD des équipes féminines (le niveau N3 est régional)

niveau de l'équipe de référence	celle-ci est-elle soumise à la CMCD régionale ?	niveau de l'équipe réserve 1B	celle-ci est-elle soumise à la CMCD régionale ?	niveau de l'équipe réserve 1C (et suivantes)	celle-ci est-elle soumise à la CMCD régionale ?
national (min. N2)	non	national (min. N2)	non	régional (max. N3)	oui
national (min. N2)	non	régional (max. N3)	oui	régional	oui
régional (max. N3)	oui	régional	oui	régional	non

CMCD des équipes masculines (le niveau N3 est national)

niveau de l'équipe de référence	celle-ci est-elle soumise à la CMCD régionale ?	niveau de l'équipe réserve 1B	celle-ci est-elle soumise à la CMCD régionale ?	niveau de l'équipe réserve 1C (et suivantes)	celle-ci est-elle soumise à la CMCD régionale ?
national (min. N3)	non	national (min. N3)	non	régional	oui
national (min. N3)	non	régional	oui	régional	oui
régional	oui	régional	oui	-	-

Un suivi rigoureux et un accompagnement des clubs

La commission puise ses informations de Gest'hand, auprès des commissions territoriales et départementales pour documenter son propre tableau de suivi. Elle examine régulièrement la situation des clubs et les tient informés, au moyen de courriers d'information ou d'alerte, des anomalies détectées.

Au-delà du simple contrôle, elle entretient avec les clubs un climat constructif pour améliorer les situations de défaillance et/ou rectifier des informations qui s'avèrent inexacts après vérification.

Points particuliers

La commission CMCD régionale étudie les cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes (exemple : blessure d'un arbitre...).

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la commission.

TITRE 2 – SOCLE DE BASE

2.1 Domaine sportif

Pour chaque équipe soumise, le club doit avoir engagé au plus tard le 30 novembre une équipe de moins de 13 ans, ou moins de 15 ans ou moins de 17 ans ou moins de 18 ans. Il peut s'agir d'une équipe engagée en championnat départemental ou régional et doit comprendre au moins 7 joueurs ou joueuses de même sexe que l'équipe de référence.

2.2 Domaine technique

~~Pour chaque équipe de pré-nationale ou N3 régional fém. soumise, le club doit disposer d'un entraîneur régional. Pour chaque équipe d'excellence ou d'honneur soumise le club doit disposer d'un animateur handball.~~

Féminines :

- pour chaque équipe de N3 et de pré-nationale soumise le club doit disposer d'un entraîneur régional
- pour chaque équipe d'excellence soumise le club doit disposer d'un animateur handball

Masculins :

- pour chaque équipe de pré-nationale et d'excellence soumise le club doit disposer d'un entraîneur régional
- pour chaque équipe d'honneur soumise le club doit disposer d'un animateur handball

Le club qui ne posséderait pas l'entraîneur ou l'animateur demandé, pourrait le remplacer par un entraîneur ou animateur en formation sur validation de la commission technique régionale ou départementale et sous réserve qu'il obtienne le niveau requis.

Une licence blanche ne peut pas être comptabilisée en socle de base.

Une même personne titulaire à la fois d'une carte d'entraîneur en cours de validité et d'une carte d'animateur elle aussi en cours de validité ne peut compter qu'une seule fois.

2.3 Domaine arbitrage

Pour chaque équipe soumise, le club doit présenter un arbitre de grade régional validé par la CTA qui doit assurer au minimum 12 prestations sur désignation de la CTA. Ces prestations sont constituées par des arbitrages de matches en catégorie plus de 16 ans ~~ou moins de 20 ans masculin et/ou plus de 16 ans féminin~~ et des matches du championnat de France jeunes ainsi que des matches de coupe de France (ne sont pas pris en compte les arbitrages effectués dans le championnat « Sport en entreprise »).

Pour les équipes du plus haut niveau régional (N3 fém. et pré-nationale masc.) le club a le choix entre :

- 1 juge-arbitre de grade régional validé par la CTA qui doit assurer au minimum 12 prestations sur désignation de la CTA

Ou

- 1 animateur d'école d'arbitrage
- 1 accompagnateur d'école d'arbitrage ayant été inscrit au moins sur 7 feuilles de match (journées différentes)

Le club qui ne posséderait pas le juge-arbitre régional au début de la saison, peut le remplacer par un juge-arbitre départemental en formation de juge-arbitre régional sur validation de la CTA et sous réserve qu'il obtienne son grade de juge-arbitre régional.

Le club qui ne posséderait pas l'animateur d'école d'arbitrage au début de la saison, peut le remplacer par un animateur d'école d'arbitrage en formation sous réserve qu'il obtienne son diplôme avant le 31 mai.

Le club qui ne posséderait pas l'accompagnateur d'école d'arbitrage au début de la saison, peut le remplacer par un accompagnateur d'école d'arbitrage en formation sous réserve qu'il obtienne son diplôme avant le 31 mai.

~~Pour cette année de transition, si un club est soumis à la CMCD régionale pour une équipe de N3 régionale fém. et 1 autre équipe régionale féminine, il lui sera demandé, pour ces 2 équipes d'avoir 2 arbitres dont 1 de niveau au moins régional.~~

Les dates de disponibilité fournies à la CTA par les arbitres doivent être réparties de façon égale sur les trois tiers de la saison sportive.

Une licence blanche ne peut être comptabilisée en socle de base.

L'arbitre, l'animateur EA ou l'accompagnateur EA du socle de base peut être comptabilisé dans les ressources du club.

En cas de mutation d'arbitre, d'animateur EA ou d'accompagnateur EA, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations ~~de~~ du juge-arbitre muté(e) doit présenter l'accord écrit du club quitté dans le mois qui suit la date de qualification.

Exception :

- Les juge-arbitres nouvellement promus au grade régional après une formation au cours de la saison ne sont pas soumis à la règle des 12 arbitrages.
- Les accompagnateurs d'école d'arbitrage certifiés après une formation au cours de la saison ne sont pas soumis à la règle des 7 accompagnements.

Précision : Pour la répartition des arbitrages, et pour éviter les confusions, la notion de « tiers de saison » est préférée aux trimestres car ces derniers, inspirés par le calendrier scolaire, ne correspondent pas à notre réalité sportive.

- Le 1^{er} tiers de la saison cours jusqu'à fin novembre (en cas de non-respect du nombre d'arbitrage, compensation obligatoire au 2^e tiers et avertissement au club)
- Le deuxième jusqu'à fin février (en cas de non-respect du nombre d'arbitrage, compensation obligatoire au 3^e tiers. Si le retard du 1^{er} tiers de saison n'est pas rattrapé, l'arbitre devra fournir à la CTA une (des) date(s) supplémentaire(s) pour le 3^e tiers de saison, il verra par conséquent son objectif individuel passer de 12 à 12+X (X étant le nombre de match en retard)
- Le troisième s'étend jusqu'à la fin de la saison

Avertissement : les rencontres moins de 13, moins de 15, moins de 17 ans et moins de 18 ans arbitrées par des juges-arbitres âgés de plus de 23 ans ne sont pas pris en considération, celles-ci devant être arbitrées en priorité par des JAJ âgés de 14 à 18 ans

2.4 Domaine Juge Arbitre Jeune

Les juges arbitres jeunes doivent être nés/nées en ~~2000~~, 2001, 2002, 2003, ~~et~~ 2004 & 2005. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Pour chaque équipe soumise, le club doit présenter deux juges arbitres jeunes ayant effectué(e)s un minimum de 6 arbitrages dont au moins 2 par tiers de saison.

Ces juges-arbitres jeunes peuvent être :

- JAJ régional
- JAJ départemental
- JAJ club

Un juge-arbitre jeune du socle de base peut être comptabilisé dans les ressources du club.

Un juge-arbitre jeune de 17 ou 18 ans, titulaire d'une licence blanche ne peut être comptabilisé en socle de base mais peut l'être dans le seuil de ressources.

En cas de mutation de juge-arbitre jeune, le club d'accueil qui souhaite bénéficier des prestations du (de la) juge-arbitre jeune muté(e) doit présenter avant le 31 décembre de la saison en cours l'accord écrit du club quitté.

Lors de tournois et/ou de rencontres « sur plateaux », les prestations d'un même juge-arbitre jeune ne pourront être comptées plus d'une fois.

2.5 Dispositions en cas de carence du socle de base

En cas de carence du socle de base au 31 mai de la saison en cours, l'équipe concernée commencera la saison suivante (en 1^{re} phase si *play-offs / play-downs*) avec un handicap déterminé ainsi :

- si elle est intégrée à une poule de 8 équipes, pénalité de 5 points pour une défaillance dans un domaine, et de 7 points si elle est défaillante dans deux domaines ou plus ;
- si elle est intégrée à une poule de 10 équipes, pénalité de 6 points pour une défaillance dans un domaine, et de 8 points si elle est défaillante dans deux domaines ou plus ;
- si elle est intégrée à une poule de 12 équipes, pénalité de 7 points pour une défaillance dans un domaine, et de 9 points si elle est défaillante dans deux domaines ou plus.

En cas de défaillance du socle de base une deuxième année de suite, le club se verra pénalisé de 4 points supplémentaires qui seront retirés dès la fin de saison.

TITRE 3 – SEUIL DE RESSOURCES

Le seuil de ressources est un indicateur qui mesure l'engagement des clubs en matière de développement, de formation et de structuration.

Des points sont attribués pour les domaines sportif, technique, arbitrage et école d'arbitrage ; une valeur cible minimum est fixée pour chaque domaine et un objectif est assigné pour la totalité des **trois quatre**. L'implication dans le domaine associatif rapporte des points qui peuvent participer à l'atteinte de l'objectif.

Si toutes les cibles des domaines sont atteintes le seuil de ressources global l'est également, le club est alors en conformité.

3.1 Domaine sportif

	points	cible	
		pré-nationale & N3 régionale	excellence & honneur
équipe de jeune <u>du même sexe</u> que l'équipe de référence moins de 13, moins de 15, moins de 17 ou 18- moins de 20 ans *	40 pts par équipe	140 points	110 points
équipe de jeune <u>de l'autre sexe</u> que l'équipe de référence moins de 13, moins de 15, moins de 17 ou 18- moins de 20 ans *	20 pts par équipe		
équipes de jeunes en région	30 pts		
équipes de jeunes en national	70 pts		
label école de handball bronze	20 pts		
label école de handball argent	40 pts		
label école de handball or	80 pts		

3.2 Domaine technique

	points	cible	
		pré-nationale & N3 régionale	excellence et honneur
animateur handball	30 pts	140 points	110 points
entraîneur régional	50 pts		
entraîneur inter-régional	70 pts		
entraîneur fédéral	100 pts		
cadre titulaire d'un BEES handball ou d'un brevet professionnel (BP) sport collectif mention handball	50 pts		
cadre formateur au sein de l'ETR (hors cadre d'état)	30 pts		
animateur handball en formation	30 pts		
entraîneur régional en formation	30 pts		
entraîneur interrégional en formation	30 pts		
entraîneur fédéral en formation	40 pts		
<i>Bonus par cadre féminin</i>	<i>5 pts / pers.</i>		

Une même personne titulaire à la fois d'une carte d'entraîneur en cours de validité et d'une carte d'animateur, également en cours de validité, ne peut compter qu'une seule fois.

3.3 Domaine arbitrage

	points	cible	
		pré-nationale & N3 régionale	excellence et honneur
juge-arbitre stagiaire	30 pts	100 points	80 points
juge-arbitre départemental	50 pts		
juge-arbitre régional	70 pts		
juge-arbitre national	100 pts		
juge-arbitre superviseur	30 pts		
délégué national ou territorial	30 pts		
fonctionnement reconnu d'une école d'arbitrage labellisée	50 pts		
bonus école d'arbitrage label bronze	15 pts		
bonus école d'arbitrage argent	30 pts		
bonus école d'arbitrage or	60 pts		
bonus juge-arbitre en formation départementale	10 pts		
bonus juge-arbitre en formation régionale	20 pts		
bonus juge-arbitre en formation nationale	30 pts		
bonus juge-arbitre féminin	5 pts / pers.		

Ne sont pris en compte que les juges-arbitres validés par leur instance.

3.4 Domaine Jeunes Arbitres

	points	cible	
		pré-nationale & N3 régionale	excellence et honneur
juge-arbitre jeune club	20 pts	60 points	40 points
juge-arbitre jeune départemental	40 pts		
juge-arbitre jeune régional	60 pts		
juge-arbitre jeune national	100 pts		
animateur école d'arbitrage	80 pts		
accompagnateur sur match école d'arbitrage	60 pts		
fonctionnement reconnu d'une école d'arbitrage labellisée	50 pts		
bonus juge-arbitre jeune féminin	5 pts		

3.5 Domaine associatif

La dimension du club et l'implication de ses membres dans le fonctionnement des instances apportent des points qui pourront venir palier une insuffisance dans les domaines précédents et contribuer ainsi à l'atteinte de l'objectif.

Dans le cadre de la CMCD (équipes soumises) le club verra ses licences comptabilisées par genre (masculin ou féminin). Si le club ne dispose d'équipe soumise à la CMCD que dans un genre, c'est le nombre total de licenciés qui sera pris en compte.

licence pratiquants	1 point par tranche de 20 entamée
licence événementielles	1 point par tranche de 100 entamée
licences dirigeants(es)	1 point par tranche de 5 entamée
licences loisirs	1 point par tranche de 20 entamée
officiels de table	10 pts (minimum de 7 matches en championnat national ou régional)
licences jeunes dirigeant(es)	1 point par licence
membres élus dans une structure FFHandball, ligue ou comité	30 points
membres dans une commission FFHandball, ligue ou comité	30 points
un bonus est attribué à chaque dirigeante féminine ci-dessus.	10 points par personne concernée

3.6 Objectif à atteindre et pénalités éventuelles

L'objectif est d'atteindre d'une part la cible de chacun des domaines et d'autre part le seuil de ressources global de :

- 440 points pour une équipe en pré-national ou N3 régionale féminine
- 340 points pour une équipe en excellence ou en honneur

Si toutes les cibles des domaines sont atteintes le seuil de ressources global l'est également, le club est alors en conformité.

Afin de ne pas pénaliser brutalement un club qui serait défaillant dans un ou plusieurs domaines mais qui serait performant dans un autre, il est établi un handicap progressif comme suit :

- Si le club est défaillant dans un des quatre domaines, le seuil global à atteindre est majoré de 20 % (528/408 pts).
- Si le club est défaillant dans deux des quatre domaines, le seuil global à atteindre est majoré de 40 % (616/476pts).
- Si le club est défaillant dans trois des quatre domaines, le seuil global à atteindre est majoré de 60 % (704/508pts).

Dans le cas où le club atteint le seuil global de ressources ainsi majoré, il est considéré en conformité.

Dans le cas où le club n'atteint pas le seuil global de ressources réévalué, il lui est possible d'ajouter des points d'engagement associatif. Si l'ajout de ces points ne lui permet toujours pas d'atteindre le seuil de ressources global, il n'est pas en conformité et sera pénalisé au début de la saison suivante de 3 points par domaine défaillant.

**LIGUE
ÎLE DE FRANCE**
FFHANDBALL



DOSSIER FINANCIER

Résultat ligue Île-de-France (2018)

LIGUE ILE-DE-FRANCE HB – RÉSULTAT 2018 - RÉPARTITION ANALYTIQUE					
DEPENSES	budget 2018	REEL 2018	RECETTES	budget 2018	REEL 2018
SECRETARIAT	39 500	34 123	AFFILIATIONS	98 000	66 620
FOURN Aves et PHOTOCOPIES	11 000	10 099			24 270
TIMBRES / AFFRANCHISSEMENTS	10 000	8 488			40 950
TELEPHONE (dont technique)	12 000	12 543			1 400
COTISATIONS/ABONNEMENTS	1 500	716			
INTERNET ET NOUVEAU SITE	5 000	2 278			
FRAIS PERSONNEL	551 000	535 978			
TICKETS RESTAURANT + SELF MHD	13 000	13 765			
REMUNERATIONS	387 000	370 782			
CHARGES SOCIALES ET TAXE S/SALAIRES	148 000	138 849			
MEDECINE DU TRAVAIL	1 000	1 660			
FORMATION du personnel	1 000	6 684			
CONGES a PAYER	-4 000	85			
INDEMNITES au personnel	5 000	4 153			
			ENGAGEMENTS	99 720	67 180
			SENIORS MASCULINS	71 000	57 200
			SENIORS FILLES		
			LIGUE CORPO	2 250	720
			JEUNES	13 250	7 980
			COUPE EST	4 100	
LOCATIONS EQUIPEMENTS	8 700	8 880	CORPOS	720	300
LOC PHOTOCOPIEUR	6 000	7 212	VETERANS	2 000	980
LOC SATAS et telephones	2 700	1 668	NATIONALE 3 REGIONALE FEMININE	6 400	
			LICENCES	1 676 476	1 712 584
AFFIL/LICENCES	1 267 000	1 276 054	VENTE LICENCES	1 450 476	1 488 041
PAPILLONS	1 049 000	1 078 332	VENTE DOSSIERS MUTATIONS	225 000	224 543
MUTATIONS	160 000	153 022	VENTE TIMBRES/Cotis ARBITRES	1 000	
AFFIL FFHB CLUBS	58 000	44 700			
			BENEFICIAIRES ACTIONS POLES	230 000	224 947
POLES ESPOIRS FRANCILIENS	575 000	562 723	PARENTS EAUBONNE site excellence		
HEBERGEMENT EAUBONNE POLE MASCULIN	201 000	186 278	PARENTS CER FEMININ site accession	230 000	224 947
HEBERGEMENT POLE FEMININ	205 000	225 637	PARENTS CHATENAY site excellence		
EQUIPEMENTS POLES	19 000	17 355	PARENTS CER GARCONS site accession		
LOCATION SALLES EAUBONNE ET CHATENAY	20 000	43 333			
AIDE ATHLETES POLES ESPOIRS	15 000	19 195	SUBVENTIONS	702 159	743 285
DPLCMT POLES	41 000	37 740	FFHB Prof Formation interpoles Mondial	192 259	186 317
MEDICAL POLES	32 000	33 187	RIF F° KDRES/EMPLOI TREMPIN/FUM	307 900	364 834
PERSONNEL POLES	42 000		CNDS DVL/ HCAP/ JEUNES	40 000	
			MINISTERE DVLPM/ VIA FFHB	0	141 133
			DRJSCS PARIS BOP	92 000	
			FFHB FINALITES	70 000	51 000
FORMATIONS STAGES	158 000	125 753			
STAGES ARBITRES ET SUIVIS	20 000	12 558	FORMATION	86 500	82 889
FRAIS JEUNES ARBITRES ET SUIVIS	15 000	7 398	PARTICIP STAGE FORM cadres dt Tiby	40 000	28 260
ORGAN STAGES joueurs et cadres ET SALLES	80 000	61 881	PART STAGE JOUEUR	28 000	28 410
FORMATION DEJEPS	5 000	10 455	VAE ET PSC	500	600
ORGAN INTERLIGUES	38 000	22 501	REMUNERATION DEJEPS	10 000	11 163
INTERVENANTS FORMATIONS		10 960	DROITS DE FORMATION	0	1 306
			ACCOMPAGNATEURS ARBITRES	8 000	13 150
RECOMPENSES	3 500	2 259			
RECOMPENSES	3 500	2 259	PARTICIPATION CHARGES	32 000	24 723
TERRITORIALITEFFHB PLAN EMPLOI CD	89 500	74 000	GESTION Ave et FRAIS COURRIER	32 000	24 723
FADTE EMPLOI ET DEVELOPPEMENT	87 500	74 000			
INTERVENTIONS DIVERSES	2 000				
SERVICES	79 700	82 097			
EDG/GDF énergie non stockée	15 000	8 156	PENALITES et droits divers	17 000	25 560
ENTRETIEN LOCAUX	9 000	8 155	DROITS APPEL RECLAMATIONS	17 000	25 560
ENTRETIEN EXTERIEUR BONDY	2 200	3 437			
ENTRETIEN INFORMATIQUE/Logiciels/Web	16 000	12 989	MANIFESTATIONS hors subv	4 000	51 177
MAINTENANCE FAX+telephone+ MACHINES	2 500	3 404	BUVETTE FINALITES	4 000	2 458
ASSURANCES HONORAIRES	35 000	45 956	VENTE PLACES EURO		48 719
MANIFESTATIONS DEVELOPPEMENT	172 800	209 893			
MATERIELS/équipements	25 700	12 432			
MONDIAL 2017 périphériques et billets	0	0			
ENGAGEMENTS COUPE DE France ET LIGUE	0	4 900			
BILLETS manifestations EURO 2018	35 000	95 561			
TOURNOI GEORGES-ILTIS	5 600	0			
TIBY	10 000	11 646			
FINALITES CHTS France ET ULTRA MARINS	70 000	75 616			
HANSEMBLE+zus	6 000	2 578			
ÉTÉ show ET ILES DE LOISIRS	10 000	3 462			
SOUTIEN MANIFESTATIONS LOCALES	10 500	3 699			

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE HB – RÉSULTAT 2018 - RÉPARTITION ANALYTIQUE					
DEPENSES	budget 2018	REEL 2018	RECETTES	budget 2018	REEL 2018
LOCAUX	30 250	33 780	LOCATIONS	33 700	36 919
CHARGES COPROPRIETE VANVES	1 150	3 577	LOCATION SALLES	500	240
LOCATION SALLES HOMEBOX	1 500	2 881	LOCATION VANVES	25 200	25 200
DEMENAGER A BONDY	18 000	10 344	LOCATIONS	8 000	11 479
LOCATION LOCAUX MALAKOFF	6 000	5 974			
CHARGES MAISON DU HAND	3 600	3 205			
LOCATION LOCAUX MDH		7 798			
DEPLACEMENTS FRAIS BENEVOLES	92 500	91 925			
FRAIS BENEVOLES	3 500	26 587			
DEPLACEMENTS et CTR	5 000	4 551			
DPLCMT TECHNIQUE	8 000	1 712			
DPLCMT CA/BD/AG	7 000	5 715			
DPLCT DISCIPLINE	2 500	1 098			
DPLCMTS SPORTIVE +corpo	1 000	1 928			
DPLCMT TRESORERIE/FINANCES	2 000	2 269			
DPLCMT ARBITRAGE	5 000	6 356			
FRAIS ARBITRAGE / JA	1 000	1 281	PRODUITS DE GESTION COURANTE		12 814
FRAIS COM TECHNIQUE	2 500	154	POLES		4 400
FRAIS CA/BD/CRGO/INFOR/LITIG	35 000	16 077	REGUL PERSONNEL		3 430
FRAIS DISCIPLINE	1 500	23	DEBITEURS DIVERS		4 984
FRAIS COC/CORPOS+CSR	3 500	1 956			
FRAIS COMMUNICATION/DEVELOPPEMENT	15 000	22 216			
DIVERS	37 900	31 144	DIVERS	11 000	44 778
AG ET AGE et CAMPAGNE	8 000	8 043	PRODUITS DIVERS	2 000	
IMPOTS LOCAUX ET FONCIERS	22 700	14 646	COMPTE VENTE LOCAL	500	14 867
FRAIS SECRETARIAT/DONS DIVERS	4 500	1 408	DONS BENEVOLES	3 500	26 587
FRAIS ET CHARGES BANCAIRES	2 700	2 375	MISE A DISPOSITION PERSONNEL	5 000	1 869
VARIATION DES STOCKS		4 672	TRANSFERT DE CHARGES		1 455
CHARGES GESTION COURANTE		70 211			
REPRISE SUBV RIF NON OBTENUE		34 055			
STGES IMPAYES					
ARBITRAGE					
DEBITEURS DIVERS		36 156			
Amortissements	17 000	12 306			
PROVISION CLIENTS DOUTEUX		20 000			
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	3 122 350	3 171 124	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	2 990 555	3 093 475
			PRODUITS FINANCIERS	1 800	599
TOTAL GENERAL EXPLOITATION	3 122 350	3 171 124	TOTAL GENERAL EXPLOITATION	2 992 355	3 094 074
			PERTE SUR EXPLOITATION	129 995	77 050
CHARGES EXCEPTIONNELLES HORS EXPLOITAT.	427 730	440 758	PRODUITS EXCEPTIONNELS HORS EXPLOITAT.	550 000	550 000
Valeur nette comptable des éléments cédés	117 730	107 537	CESSION DU SIEGE	550 000	550 000
DROITS DE MUTATION	10 000	8 221			
DROIT ENTREE MAISON DU HAND	300 000	300 000			
PROVISION INDEMNITE EVICTION		25 000			
TOTAL GENERAL DEPENSES	3 550 080	3 611 882	TOTAL GENERAL RECETTES	3 542 355	3 644 074
RESULTAT		32 192	RESULTAT	7 725	
VERIFICATION	3 550 080	3 644 074		3 550 080	3 644 074

Réalisation du budget 2018 - Commentaires

Mesdames, Messieurs les délégués des clubs de la ligue Île-de-France de Handball,

Comme à la fin de chaque saison, nous vous présentons les principaux commentaires utiles à la lecture de la consommation du budget 2018 de notre association.

Nous attirons tout d'abord l'attention de nos clubs sur deux éléments :

1. Nous avons procédé à une petite modification de la présentation de notre analyse de notre compte de résultat, en faisant remonter dans notre grille les amortissements et provisions à l'intérieur des charges d'exploitation.
2. Vous disposez, comme tous les ans, de deux documents :
 - Le compte de résultats, avec la litanie des comptes classés numériquement. Il s'agit de « notre » comptabilité ! Elle est finalisée par un prestataire extérieur qui agit en totale concertation avec nos services et sous notre direction. Autrement dit, nous pourrions, si nous en avons les moyens, avoir un comptable agréé dans notre personnel qui aurait les compétences pour établir les documents de fin d'exercice, nous n'aurions pas recours à un cabinet extérieur. Il est donc inutile d'y chercher une quelconque opposition entre ce document et le suivant,
 - La grille analytique habituelle. Dans cette dernière, nous reclassons certains comptes, pour les regrouper par thèmes généraux. Ainsi donnons-nous des éclairages sur les pans importants de nos activités (exemple : « les pôles espoirs franciliens », « les frais de personnel », « la formation », « les indemnités de déplacements » de nos bénévoles...), afin de mettre en évidence nos principaux centres d'activités.
3. C'est dans le même souci analytique, et avec l'assentiment de notre commissaire aux comptes, que nous avons choisi d'extraire dans la partie basse de notre grille analytique une partie consacrée, en charges exceptionnelles et en produits exceptionnels, aux opérations liées à la vente du siège, notamment les droits de mutation, la valeur nette comptable, ainsi que le droit d'entrée dans la Maison du Handball que des puristes pourraient considérer comme une charge d'exploitation, puisqu'il s'agit d'un droit d'entrée dans nos nouveaux locaux et, enfin, une provision pour l'indemnité d'éviction que nous devons verser à notre locataire le comité de la Seine-Saint-Denis..

Venons-en maintenant à l'analyse proprement dite de nos comptes et de notre situation financière.

Notre assemblée générale ordinaire de juin 2018 avait autorisé une impasse budgétaire de 129 995 euros, liée à un certain nombre de phénomènes, essentiellement :

- la dernière étape de l'harmonisation des tarifs entre les clubs des deux ex-territoires franciliens, soit l'alignement des tarifs ex-ligue IFE sur les tarifs ex-ligue PIFO,
- Dans un environnement de développement du nombre de licenciés et d'un niveau de subventions peu optimistes.

Parallèlement, nous avons procédé à la cession de notre siège de Bondy pour nous installer dans nouveaux locaux à la MDH. Le montant de cette vente est obéré par les charges y afférentes, dont :

- une provision pour une indemnité d'éviction en faveur de notre locataire que nous n'avons pas projetée,
- une seconde pour la position de quelques comptes de clubs inquiétants,
- alors qu'une reprise sur subvention non utilisée (moins de participants que consigné dans notre demande à des formations) devait être enregistrée.

La réalité s'est montrée un peu plus favorable que prévu, avec :

- une limitation de la baisse du nombre d'adhérents de 700 « seulement » (on le rappelle après deux saisons de suite de hausse après les JO de Rio),
- l'obtention d'un soutien supplémentaire du Conseil Régional Île-de-France,
- malgré un recul des divers droits d'engagements consécutifs à une erreur d'appréciation.

Au total, l'année 2018 s'est heureusement traduite par un déficit d'exploitation limité à 77 050 euros, par rapport à notre prévision pour la période en revue, soit un écart favorable pour nos finances de 41 %.

Dans ce concert :

- > Nos charges totales sont montées à 3 611 882 euros contre 3 550 080 budgétés (+1,7 %).
- > Nos recettes sont notées *in fine* à 3 644 074 euros pour 3 542 355 visés (+2,78 %).
- > Notre perte d'exploitation s'affiche à 77 050 euros pour 129 995 budgétés.
- > Notre résultat général est porté à un excédent de 32 192 euros contre 7 725 euros prévus.

ZOOM SUR LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES EFFECTUÉES EN 2018 VS BUDGET 2018

Les chapitres « secrétariat », « frais de personnel », « locations équipements » et « affiliations licences », « récompenses », n'appellent pas de commentaires particuliers.

Pôles espoirs

563 KE pour 575 prévus, à la suite d'une part d'un décalage 10 % sur le pôle féminin, après l'entrée de quelques « polistes » supplémentaires, parallèlement à un écart négatif de 7 % sur le site masculin, 3 stagiaires ayant opté pour le statut d'externes (sans hébergement). D'autre part, un doublement du coût de location des salles sur nos différents sites (en réalité, les 6 604,49 sont des facturations 2016 et 2017 ; 43 333 devient en réalité 36 728) et une ligne « personnel pôles » inutilisée.

Sur « aide », nous avons compensé la défection financière de deux familles en plus que prévu.

Formations / stages

En déport de 20 points (125 753 euros réalisés contre 158 000 inscrits au budget), à la suite d'une sous-consommation sur la formation

des arbitres, et à un coût moins élevé pour notre participation aux interligues.

Territorialité

Il s'agit de la modification de la clé de répartition entre les acteurs (ligue et comités), compte tenu des dépenses réellement réalisées sur les différents chantiers (PPF masc. et fém., arbitrage, formation, service aux clubs).

Services

La totalité du chapitre est en ligne avec nos prévisions. Quelques comptes le composant ont subi les impacts :

- Des honoraires du commissaire aux comptes, compte tenu de son intervention plus lourde sur les comptes 2017, dans le cadre de la fusion de nos trois entités, puisque les honoraires sont basés sur le total des comptes.
- De la mobilisation du cabinet Leick (la mise à notre disposition une fois par semaine d'une collaboratrice pour saisie des écritures comptables à 300 euros HT/jour – solution choisie en 2018 pour remplacer notre secrétaire comptable démissionnaire).

Manifestations développement

Relevons le gros impact de l'achat des billets pour l'Euro à l'AccorHotels Arena de Paris-Bercy, puisque nous avons joué le rôle de centrale d'achats pour le compte de nos comités et de la ligue dans le cadre de l'organisation territoriale. Nous retrouverons évidemment le même impact en recettes idoines. Il s'est agi de l'achat de plus de 7 000 billets pour le territoire, destinés à divers chantiers périphériques à l'évènement féminin européen, souvent en partenariat avec nos partenaires, du monde éducatif notamment.

L'écart sur la ligne « matériel équipements » s'explique par une ventilation plus fine sur d'autres postes (formations diverses par exemple).

Locaux

Notre emménagement à la MDH nous a – heureusement – coûté moins cher que prévu.

Les charges de copropriété à Vanves ont été réajustées (rattrapage).

Le budget « déménager à Créteil » reprenait dans son total de 18 000 euros, les charges de déménagement et le loyer d'octobre à fin décembre. Dans la colonne résultat 2018, un compte « loyer » est créé (pour 7 798).

Déplacements – Frais bénévoles

La ligne frais bénévoles fut mal ciblée, mais sans conséquences puisqu'elle est reprise à l'euro/l'euro en recettes (divers).

À noter :

- L'excellente tenue de la ligne frais CA/BD (report partiel sur « frais bénévoles ». Chaque dirigeant concerné peut choisir entre la déclaration de ses déplacements au fisc et le bénéfice des indemnités kilométriques).
- L'alourdissement de la ligne « frais com développement ». Elle enregistre l'accroissement de nos activités en matière de services aux clubs et sur les activités périphériques à l'Euro 2018.

Provisions pour clients douteux

Cette provision de 20 000 euros marque notre inquiétude sur la situation de quelques comptes de clubs que nous accompagnons dans le redressement de leur situation.

Et la reprise sur subvention non-obtenue, déjà évoquée dans notre introduction, de 34 055 euros.

ZOOM SUR LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS RELATIFS AUX RECETTES REÇUES EN 2018 VS BUDGET 2018

Affiliations engagements – Participation aux charges – Licences

Nos recettes associatives (1 923 254 euros) ont représenté 62 % (même 67 % hors paiement de la part des parents des « polistes ») de nos recettes d'exploitation (hors élément exceptionnel), ce qui souligne un bon niveau d'autonomie financière de notre association. L'homogénéisation des tarifs sur l'ensemble du territoire, mise en œuvre dès la fusion des deux ligues franciliennes, est maintenant terminée, alors qu'elle avait tiré vers le bas l'ensemble de ces recettes associatives.

En parallèle du commentaire sur nos dépenses licences, on notera une bonne tenue de cette ligne dans une tendance baissière (– 1,4 en volume), malgré une diminution de 0,7 % par rapport au réel 2017.

Bénéficiaires actions pôles

N'est pas tout à fait en ligne avec la prévision – 2 %, soit en moyenne 2 « parts parents » sur 80 participants

Subventions

L'aide de la FFHandball sur les finalités a été ramenée de 70 à 50 000 euros, compte tenu d'un soutien nouveau de 40 000 euros obtenu de la part du Conseil Régional Île-de-France sur cet évènement.

Formation

Recettes à peu près en ligne avec la prévision.

Manifestations

Nous avons logé ici l'opération de centralisation de revente aux comités d'une partie des places Euro 2018 acquises par le territoire.

Locations

Les 8 000 euros prévoient les loyers facturés au CD93, auxquels se sont ajoutés les loyers payés par Clear Chanel (panneau publicitaire sur notre terrain de Bondy maintenant cédé) pour 3 378 euros.

Produits divers de gestion courante

Le compte vente local reprend la facturation aux arbitres de leurs tenues, dont nous avons centralisé l'achat sur la ligue (voir ligne maté-

riels/équipements dans manifestations développement pour 12431,50 euros).

« Dons bénévoles » cf. notre commentaire sur déplacements frais bénévole côté dépenses.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA LIGUE

Le produit net sur la vente du siège a permis de dégager une capacité d'autofinancement de 175 KE (provision de 25 KE + amortissements de 12 KE + résultat de 32 KE + valeur nette comptable sur élément d'actif cédé de 106 KE).

Elle permet de renforcer notre fonds de roulement, ce qui s'avère très utile afin de financer le crédit que nous accordons aux clubs et aux comités. À la fin décembre 2018, ce crédit s'est alourdi de 200 KE, soit 13 % pour un total de 1 687 KE.

Est-ce inquiétant ?

Sur le plan du risque encouru sur nos créances, relevons que, sur ce dernier total :

- La part des comités est notée à 1 178 KE. Nous avons là peu d'inquiétudes, compte tenu de la situation financière globale des « départementaux » d'une part, et du fait que la facturation des licences aux clubs qui passe par leur entremise est payable par dixièmes et peut connaître quelques décalages au point de passage de fin décembre. Rappelons que, parallèlement, notre propre dette vis à vis de la fédération relativement au paiement des licences du territoire est aussi payable par dixièmes mensuels. Nous pouvons d'ailleurs noter qu'à la fin avril 2019, cette position des comités sur nos livres était déjà ramenée à 622 KE, alors qu'il leur reste à régler pour la saison 558 KE sur les licences en 3 mensualités.
- La part des clubs se situait à l'heure du bilan 2018 à 174 KE, avec une dizaine de situations tendues auprès desquelles nous avons lancé depuis le premier trimestre 2019 une action vigoureuse de régularisation.
- La part des parents des 80 pensionnaires des pôles espoirs se situait à un encours 134 KE, position normale car ils nous règlent par mensualités courant jusqu'à juillet.
- Divers 176 KE dont la Région Île-de-France pour 152 KE (subventions attendues) sur lesquels évidemment le risque est inexistant.

Au total, un risque contenu et supportable, en tous cas tant que le modus vivendi régissant le règlement des licences (elles représentent quand même près de la moitié du notre budget) par dixièmes à la fédération restera la règle entendue par les parties.

Nous devons tendre vers un renversement au niveau de notre besoin en fonds de roulement, afin de rendre ce besoin « négatif ». Ce sera le signe de l'accession à une véritable autonomie financière de notre association, et le moyen pertinent afin de pouvoir accompagner sereinement ceux de nos clubs éprouvant des difficultés passagères.

Georges Potard
Président de la ligue Île-de-France

Robert Nicolas
Trésorier Général de la ligue Île-de-France

Intervention du commissaire aux comptes : il présentera son rapport lors de l'Assemblée générale.

article 5 du Règlement Intérieur : Le commissaire aux comptes est chargé, en application de ses règles professionnelles, de certifier la régularité, la sincérité et la conformité des comptes de la ligue. Le commissaire aux comptes lit son rapport devant l'assemblée générale.

PHILIPPE COTTET

**EXPERT-COMPTABLE DIPLOME
COMMISSAIRE AUX COMPTES**
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

LIGUE ILE DE FRANCE DE HANDBALL

Siège : 1, rue Daniel Costantini

94 000 Créteil

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2018

49, AVENUE DE WAGRAM - 75017 PARIS - TEL : 01 43 80 17 54 - FAX : 01 43 80 24 93
E-mail : p.cottet@cabinet-cottet.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Ligue Ile de France de Handball relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

J'ai notamment validé les principes retenus et les calculs effectués des éléments figurant dans les charges et produits constatés d'avance décrits dans l'annexe et qui concernent la répartition des achats et ventes de licences entre l'exercice 2018 et 2019. Comme mentionné également dans l'annexe, le droit d'entrée de 300 000 euros versé à la FFHB correspondant à la prise de locaux au sein de la maison du Handball a été intégralement comptabilisé en charges exceptionnelles.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux membres de l'association.

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 31 mai 2019
Le Commissaire aux Comptes



Philippe COTTET

Membre de la compagnie régionale de Paris

Compte de résultat

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2018

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
Ventes de marchandises	64 186	2,10	7 174	0,24	57 012	794,68
Production vendue	2 245 148	73,55	2 280 358	77,18	-35 211	-1,54
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	743 285	24,35	666 601	22,56	76 683	11,50
Reprises et Transferts de charge	1 455	0,05	1 048	0,04	408	38,89
Cotisations						
Autres produits	39 402	1,29	105 930	3,59	-66 528	-62,80
Produits d'exploitation	3 093 475	101,34	3 061 112	103,60	32 363	1,06
Achats de marchandises	1 243 785	40,74	1 140 522	38,60	103 263	9,05
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières	4 672	0,15			4 672	
Autres achats non stockés et charges ext	1 272 172	41,67	1 206 851	40,85	65 321	5,41
Impôts et taxes	31 511	1,03	35 928	1,22	-4 418	-12,30
Salaires et Traitements	385 900	12,64	420 642	14,24	-34 742	-8,26
Charges sociales	131 203	4,30	193 269	6,54	-62 067	-32,11
Amortissements et provisions	32 306	1,06	17 669	0,60	14 637	82,84
Autres charges	77 796	2,55	174 637	5,91	-96 841	-55,45
Charges d'exploitation	3 179 345	104,15	3 189 519	107,95	-10 174	-0,32
RESULTAT D'EXPLOITATION	-85 870	-2,81	-128 407	-4,35	42 538	-33,13
Opérations faites en commun						
Produits financiers	599	0,02	27 044	0,92	-26 445	-97,78
Charges financières			24 984	0,85	-24 984	-100,00
Résultat financier	599	0,02	2 060	0,07	-1 461	-70,92
RESULTAT COURANT	-85 271	-2,79	-126 347	-4,28	41 076	-32,51
Produits exceptionnels	550 000	18,02			550 000	
Charges exceptionnelles	432 537	14,17			432 537	
Résultat exceptionnel	117 463	3,85			117 463	
Impôts sur les bénéfices			5 198	0,18	-5 198	-100,00
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	32 192	1,05	-131 545	-4,45	163 737	-124,47
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
Total des produits						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Personnel bénévole						
Total des charges						

Détail du compte de résultat

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2018

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 707000 Ventes de marchandises	14 867,00	0,49	2 865,00	0,10	12 002,00	418,92
- 707001 VENTE PLACE EURO	48 719,00	1,60			48 719,00	
- 707513 LICENCE CORPO			4 059,20	0,14	-4 059,20	-100,00
- 707515 VAE	600,00	0,02	250,00	0,01	350,00	140,00
Ventes de marchandises	64 186,00	2,10	7 174,20	0,24	57 011,80	794,68
- 706000 Prestations de services			3 017,88	0,10	-3 017,88	-100,00
- 706110 AFFILIATION LIGUE	24 270,00	0,80	61 034,58	2,07	-36 764,58	-60,24
- 706120 AFFILIATION FFHB	40 950,00	1,34	48 420,00	1,64	-7 470,00	-15,43
- 706125 AFFILIATION FFHB CORPO	1 400,00	0,05	1 440,00	0,05	-40,00	-2,78
- 706127 CONTRIBUTION DEVELOPPEME			30,00		-30,00	-100,00
- 706130 DROIT FORMATION	1 305,60	0,04	816,00	0,03	489,60	60,00
- 706140 PARTICIPATION GESTION ADMIN			8 212,50	0,28	-8 212,50	-100,00
- 706150 PARTICIPATION FRAIS CORRESP	24 723,33	0,81	22 167,08	0,75	2 556,25	11,53
- 706351 PARTICIPATION STAGE ENTRIEN	17 280,00	0,57	20 860,00	0,71	-3 580,00	-17,16
- 706352 PARTICIPATION STAGE TIBY	10 980,00	0,36	11 835,00	0,40	-855,00	-7,22
- 706353 PARTICIPATION POLE	224 946,75	7,37	178 880,00	6,05	46 066,75	25,75
- 706354 Formations Arbitrage	13 150,00	0,43			13 150,00	
- 706355 Frais Animateur Babyhand	4 320,00	0,14			4 320,00	
- 706400 AVIS DE SANCTION	9 155,00	0,30	11 960,00	0,40	-2 805,00	-23,45
- 706401 PENALITE DISCIPLINE	16 405,00	0,54			16 405,00	
- 706410 VENTE DE LICENCES	1 488 041,18	48,75	1 464 700,40	49,57	23 340,78	1,59
- 706420 VENTE MUTATION	224 543,00	7,36	255 370,00	8,64	-30 827,00	-12,07
- 706510 ENG CHAMP SENIOR MASC	34 800,00	1,14	48 402,08	1,64	-13 602,08	-28,10
- 706511 ENG CHAMPIONNAT CORP	720,00	0,02	720,00	0,02		
- 706520 ENG CHAMP SENIORS FEM	22 400,00	0,73	22 400,00	0,76		
- 706530 ENGAGEMENT JEUNE MASC	5 180,00	0,17	9 893,33	0,33	-4 713,33	-47,64
- 706531 ENGAGEMENT JEUNES FEM	2 800,00	0,09	3 360,00	0,11	-560,00	-16,67
- 706541 COUPE DE PARIS CORPO	300,00	0,01	400,00	0,01	-100,00	-25,00
- 706542 COUPE LIFE			1 826,67	0,06	-1 826,67	-100,00
- 706550 ENGAGEMENT VETERANS	980,00	0,03	1 870,00	0,06	-890,00	-47,59
- 708005 LOCATION	11 478,50	0,38	10 800,00	0,37	678,50	6,28
- 708010 FRAIS STAGE CADRE			520,00	0,02	-520,00	-100,00
- 708011 FRAIS STAGE JOUEURS DETECT			6 510,00	0,22	-6 510,00	-100,00
- 708070 CPT - REFACTURATION P T T			34,06		-34,06	-100,00
- 708113 FORMATION DEJEPS	11 163,00	0,37			11 163,00	
- 708115 FORMATION PSC1			90,00		-90,00	-100,00
- 708120 PARTICIPATION STAGE JOUEUR	24 090,00	0,79	17 460,00	0,59	6 630,00	37,97
- 708123 PARTICIPATION CER			24 818,75	0,84	-24 818,75	-100,00
- 708150 INTERLIGUES - INTERSTRUCTU			3 790,00	0,13	-3 790,00	-100,00
- 708301 PARTICIPATION LOCATION SALL	240,00	0,01	270,00	0,01	-30,00	-11,11
- 708302 LOCATION VANVES	25 200,00	0,83	25 200,00	0,85		
- 708350 RECETTES ULTRAS MARINS	2 457,53	0,08	2 165,20	0,07	292,33	13,50
- 708400 Mise à disposition de personnel	1 868,61	0,06	11 051,71	0,37	-9 183,10	-83,09
- 708500 FRAIS DEPLACEMENT ARBITRE			33,00		-33,00	-100,00
Production vendue	2 245 147,50	73,55	2 280 358,24	77,18	-35 210,74	-1,54
- 740004 FFHB - AIDE PROJET TERRITORI			500,00	0,02	-500,00	-100,00

Détail du compte de résultat

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2018

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 740010 FFHB REMB INTERPOLE			7 500,00	0,25	-7 500,00	-100,00
- 740040 FIN - CRIF SUBV EMPLOI TREMP	12 934,32	0,42	29 300,02	0,99	-16 365,70	-55,86
- 740150 FFHB MONDIAL 2017			30 000,00	1,02	-30 000,00	-100,00
- 740199 SUBV FFHB - SUIVI MEDICAL			12 270,00	0,42	-12 270,00	-100,00
- 740200 SUBVENTION SPORT EMPLOI/C/			5 131,29	0,17	-5 131,29	-100,00
- 740201 SUBVENTION FFHB PACTE DEVE	186 317,00	6,10	83 500,00	2,83	102 817,00	123,13
- 740202 FFHB PROJET TERRITORIAL	51 000,00	1,67	57 000,00	1,93	-6 000,00	-10,53
- 740207 SUBVENTION IDF	240 000,00	7,86	200 000,00	6,77	40 000,00	20,00
- 740208 SUBVENTION CRIF FORMATION	111 900,00	3,67	111 900,00	3,79		
- 740209 SUBVENTION VILLE PARIS			8 000,00	0,27	-8 000,00	-100,00
- 740211 SUBVENTION CNDS	141 133,33	4,62	121 000,00	4,10	20 133,33	16,64
- 740220 SUBVENTION FFHB HANDENSEI			500,00	0,02	-500,00	-100,00
Subventions d'exploitation	743 284,65	24,35	666 601,31	22,56	76 683,34	11,50
- 791000 Transfert de charges d'exploitatio	1 455,34	0,05	1 047,84	0,04	407,50	38,89
Reprises et Transferts de charge	1 455,34	0,05	1 047,84	0,04	407,50	38,89
- 754001 COLLECTES, DONNS MANUELS			499,00	0,02	-499,00	-100,00
- 758000 Produits divers gestion courante	12 814,38	0,42	102 560,72	3,47	-89 746,34	-87,51
- 758300 DONNS BENEVOLES	26 587,44	0,87	2 870,57	0,10	23 716,87	826,21
Autres produits	39 401,82	1,29	105 930,29	3,59	-66 528,47	-62,80
Produits d'exploitation	3 093 475,31	101,34	3 061 111,88	103,60	32 363,43	1,06
- 607000 Achats de marchandises	12 431,50	0,41			12 431,50	
- 607410 ACHAT LICENCE	1 078 331,58	35,32	982 917,62	33,27	95 413,96	9,71
- 607420 ACHAT MUTATION	153 022,00	5,01	155 654,58	5,27	-2 632,58	-1,69
- 607630 ACHATS CARTONS/ECUSSONS /			1 949,95	0,07	-1 949,95	-100,00
Achats de marchandises	1 243 785,08	40,74	1 140 522,15	38,60	103 262,93	9,05
- 603100 Variat. stocks Mat. premières/fourn	4 672,00	0,15			4 672,00	
Variation de stock de matières premièr	4 672,00	0,15			4 672,00	
- 604000 Achats d'études et prestations	751,81	0,02	2 563,65	0,09	-1 811,84	-70,67
- 604002 COC - RECOMPENSES CHAMPIC	2 259,12	0,07	3 122,92	0,11	-863,80	-27,66
- 606100 Achats fournitures non stockable	2 529,76	0,08	363,20	0,01	2 166,56	596,52
- 606110 Fournitures électricité	5 626,02	0,18	11 857,70	0,40	-6 231,68	-52,55
- 606300 Achats de petit équipement	7 507,59	0,25	858,84	0,03	6 648,75	774,15
- 606304 ETR B- ACHAT MATERIEL TECHN	23 400,49	0,77	13 030,61	0,44	10 369,88	79,58
- 606310 ARBITRAGES A REVERSER			79,00		-79,00	-100,00
- 606400 Achats fournitures administratives	3 324,65	0,11	2 307,87	0,08	1 016,78	44,06
- 606421 FOURNITURES PHOTOCOPIEUR	5 858,30	0,19	3 019,17	0,10	2 839,13	94,04
- 606500 ACHATS SPECIAUX			1 790,00	0,06	-1 790,00	-100,00
- 611002 ENGAGEMENT CLUB COUPE DE	4 900,00	0,16	5 100,00	0,17	-200,00	-3,92
- 611101 REAFFILIATIONS FFHB	44 700,00	1,46	57 313,34	1,94	-12 613,34	-22,01
- 613000 LOCATIONS	2 881,44	0,09	2 817,65	0,10	63,79	2,26
- 613100 LOCATION PHOTOCOPIEURS XE	7 112,44	0,23	5 927,03	0,20	1 185,41	20,00
- 613202 LOCATION MDH	7 798,22	0,26			7 798,22	
- 613210 LOYER MALAKOFF	5 973,72	0,20	23 278,40	0,79	-17 304,68	-74,34
- 613230 LOCATION SALLE STAGE JOUEU	16 070,08	0,53	3 557,00	0,12	12 513,08	351,79
- 613240 LOCATION SALLE STAGE CADRE			54,25		-54,25	-100,00
- 613250 LOCATION SALLE STAGE JA	110,50		2 252,00	0,08	-2 141,50	-95,09

Détail du compte de résultat

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2018

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 613500 Locations mobilières			600,00	0,02	-600,00	-100,00
- 613501 SG - LOCATION MACHINE POSTA	1 668,02	0,05	2 652,97	0,09	-984,95	-37,13
- 614000 Charges locatives & copropriété	6 782,77	0,22	3 442,76	0,12	3 340,01	97,02
- 615000 ENTRETIENS ET REPARATIONS			587,88	0,02	-587,88	-100,00
- 615200 Entretien immobilier			1 580,64	0,05	-1 580,64	-100,00
- 615203 SG - ENTRETIEN NETTOYAGE LC	8 154,58	0,27	9 523,62	0,32	-1 369,04	-14,38
- 615204 SG - ENTRETIEN NETTOYAGE E)	3 437,24	0,11	2 560,63	0,09	876,61	34,23
- 615520 ENTRETIEN REPARATION MAT IN			539,60	0,02	-539,60	-100,00
- 615522 MAINTENANCE CIEL	4 812,18	0,16	2 634,04	0,09	2 178,14	82,69
- 615523 MAINTENANCE TELEPHONE MUI			507,28	0,02	-507,28	-100,00
- 615601 SG - MAINTENANCE PHOTOCOPI	99,19		4 825,39	0,16	-4 726,20	-97,94
- 615602 SG - MAINTENANCE INFORMATI	6 371,76	0,21	12 691,11	0,43	-6 319,35	-49,79
- 615603 SG - MAINTENANCE TELEPHONE	2 856,66	0,09	977,43	0,03	1 879,23	192,26
- 615604 SG - MAINTENANCE ALARME	547,20	0,02	410,40	0,01	136,80	33,33
- 616000 Primes d'assurance	8 658,16	0,28	8 428,92	0,29	229,24	2,72
- 618105 CANALSAT	420,80	0,01	370,80	0,01	50,00	13,48
- 618300 Documentation technique	45,00				45,00	
- 618350 SITE INTERNET / MAINTENANCE	1 684,80	0,06	3 150,00	0,11	-1 465,20	-46,51
- 622600 Honoraires	33 662,00	1,10	19 380,00	0,66	14 282,00	73,69
- 622601 HONORAIRES PSL 93	3 136,12	0,10	3 192,00	0,11	-55,88	-1,75
- 622700 Frais d'actes et contentieux	8 220,92	0,27	82,41		8 138,51	NS
- 623000 Publicité	4 121,60	0,14	6 000,00	0,20	-1 878,40	-31,31
- 623302 COM - HEBERGEMENT SITE INTE	172,32	0,01	148,32	0,01	24,00	16,18
- 623304 FIN - TOURNOI DES CFA			2 675,37	0,09	-2 675,37	-100,00
- 623352 MONDIAL 2017			72 968,32	2,47	-72 968,32	-100,00
- 623357 BILLET HAND STAR GAME			3 165,00	0,11	-3 165,00	-100,00
- 623359 BILLETERIE	79 260,84	2,60	17 692,00	0,60	61 568,84	348,00
- 623800 Divers (pourboires, dons courants	94,00				94,00	
- 625100 Voyages et déplacements			3 270,80	0,11	-3 270,80	-100,00
- 625101 DEPLACEMENT EAUBONNES IN	9 320,80	0,31	2 429,40	0,08	6 891,40	283,67
- 625103 DEPLACEMENT EAUBONNES CA			6 314,67	0,21	-6 314,67	-100,00
- 625106 ETR - DEPLACEMENT	26 946,57	0,88	2 100,00	0,07	24 846,57	NS
- 625111 DEPLACEMENT CHATENAY INTE	1 697,00	0,06	400,00	0,01	1 297,00	324,25
- 625115 DEPLACEMENT CHATENAY CAD			1 850,00	0,06	-1 850,00	-100,00
- 625120 CRA - FRAIS SUIV ET CONSEILLE	8 273,40	0,27	417,38	0,01	7 856,02	NS
- 625131 COC - INDEMNITE DELEGUE DE	994,80	0,03	100,00		894,80	894,80
- 625150 FRAIS DE DEPLACEMENT CTR/C	5 571,30	0,18	4 021,71	0,14	1 549,59	38,53
- 625152 FRAIS DEPLACEMENT ARBITRAC	6 356,48	0,21	5 304,75	0,18	1 051,73	19,83
- 625153 FRAIS DEPALCEMENT ETR	12 996,48	0,43	25 777,44	0,87	-12 780,96	-49,58
- 625154 FRAIS DEPLACEMENT CA/ BD / A	9 996,44	0,33	7 584,26	0,26	2 412,18	31,81
- 625155 FRAIS DEPLACEMENT DISCIPLIN	1 098,12	0,04	1 431,38	0,05	-333,26	-23,28
- 625158 COC - frais déplacement	1 927,94	0,06			1 927,94	
- 625162 FRAIS DEPLACEMENT CTN	630,70	0,02	344,05	0,01	286,65	83,32
- 625163 AUTRE FRAIS CTN			306,32	0,01	-306,32	-100,00
- 625164 FRAIS DE FORMATION CTJA	1 280,94	0,04	1 933,00	0,07	-652,06	-33,73
- 625167 FRAIS DEPLACEMENT CRL	728,30	0,02	120,70		607,60	503,40

Détail du compte de résultat

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2018

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 625168 FRAIS DEPLACEMENT COM DEV	9 331,98	0,31	6 271,63	0,21	3 060,35	48,80
- 625170 DEPLACEMENT CTJA	687,60	0,02	1 302,55	0,04	-614,95	-47,21
- 625171 INDEMNITE ARBITRE CTJA	4 756,00	0,16	745,00	0,03	4 011,00	538,39
- 625172 AUTRE FRAIS COM ARBITRAGE	593,76	0,02	497,60	0,02	96,16	19,32
- 625174 AUTRE FRAIS CA / BD / AG	13 762,00	0,45	30 380,36	1,03	-16 618,36	-54,70
- 625175 AUTRE FRAIS COM DISCIPLINE	22,79		401,44	0,01	-378,65	-94,32
- 625178 AUTRE FRAIS COC	960,89	0,03	1 054,25	0,04	-93,36	-8,86
- 625181 AUTRE FRAIS COM DEVELOPPEI	6 910,62	0,23	3 267,85	0,11	3 642,77	111,47
- 625184 FRAIS DEPLACEMENT COM STAT	108,80		539,10	0,02	-430,30	-79,82
- 625186 AUTRE FRAIS ETR	1 712,43	0,06	2 664,38	0,09	-951,95	-35,73
- 625193 FRAIS COMPETITION INTERLIGU	14 175,09	0,46	17 542,74	0,59	-3 367,65	-19,20
- 625195 FINALITE CHPT FRANCE / U MAR	75 615,78	2,48	69 394,76	2,35	6 221,02	8,96
- 625197 Frais dépl DEMOS	3 069,00	0,10			3 069,00	
- 625198 AUTRE FRAIS SPORT ENTREPRI			557,75	0,02	-557,75	-100,00
- 625200 OBS/JUGES ARBITRES - CRA	3 044,50	0,10	8 271,00	0,28	-5 226,50	-63,19
- 625201 OBS/JUGES ARBITRES - CTJA	108,00		56,00		52,00	92,86
- 625202 FORMAT JUGES OFFIC DE TABLE	1 060,20	0,03	360,00	0,01	700,20	194,50
- 625203 AUTRE FRAIS CRL			19,78		-19,78	-100,00
- 625205 AUTRE FRAIS CRT/CTF			357,90	0,01	-357,90	-100,00
- 625231 FRAIS COMPETITION INTERCOM	1 604,36	0,05	1 615,57	0,05	-11,21	-0,69
- 625235 ACCOMPAGNATEURS OCC JA	1 110,00	0,04	2 440,00	0,08	-1 330,00	-54,51
- 625237 FRAIS COMPETITION INTERPOLE	6 721,15	0,22	5 300,28	0,18	1 420,87	26,81
- 625239 FRAIS TOURNOIS P TIBY	11 646,16	0,38	9 871,80	0,33	1 774,36	17,97
- 625241 AUTRE FRAIS COM STATUTS ET			162,89	0,01	-162,89	-100,00
- 625244 FRAIS ORGA AG ELEC LIGUE IDI			3 088,00	0,10	-3 088,00	-100,00
- 625300 ETR INTERLIGUES MASCULINS			4 972,68	0,17	-4 972,68	-100,00
- 625301 ETR INTERLIGUES FEMININE			4 110,42	0,14	-4 110,42	-100,00
- 625302 ETR DETECTION FEMININE			7 507,87	0,25	-7 507,87	-100,00
- 625312 MED - STAGE DETECTION F +M			334,00	0,01	-334,00	-100,00
- 625313 DETECTION MASCULINE	5 382,84	0,18	13 625,70	0,46	-8 242,86	-60,49
- 625331 FRAIS ORGANISATION STAGE JC	40 264,74	1,32	4 342,00	0,15	35 922,74	827,33
- 625401 CRA - SUIVEURS GROUPE 4			446,50	0,02	-446,50	-100,00
- 625404 CRA - OPERATION R1 G4			2 216,60	0,08	-2 216,60	-100,00
- 625416 ETR - AIDE SUP CER			3 200,00	0,11	-3 200,00	-100,00
- 625417 ETR - ENTRAINEURS REGIONNA			15 330,57	0,52	-15 330,57	-100,00
- 625418 ETR - TUTEURS ENTRAINEURS I			3 600,00	0,12	-3 600,00	-100,00
- 625419 ETR - ENTRAINEURS SPECIF FE			450,00	0,02	-450,00	-100,00
- 625420 POLE ESPOIR MASC - HEBERGE	119 215,72	3,91	134 971,37	4,57	-15 755,65	-11,67
- 625421 POLE ESPOIR MASC - LOCATION	25 688,02	0,84	18 448,65	0,62	7 239,37	39,24
- 625422 POLE ESPOIR MASC - DIVERS	81 440,92	2,67	24 872,52	0,84	56 568,40	227,43
- 625430 HEBERGEMENT / REPAS SJ			24 578,90	0,83	-24 578,90	-100,00
- 625431 HEBERGEMENT JEUNES ARBITF			2 415,80	0,08	-2 415,80	-100,00
- 625432 HEBERGEMENT CADRES			70,00		-70,00	-100,00
- 625434 POLE FILLES CHATENAY HEBER	119 633,00	3,92	114 684,00	3,88	4 949,00	4,32
- 625435 POLE FILLE CHATENAY DIVERS	596,00	0,02			596,00	
- 625436 AUTRES FRAIS CTJA			573,05	0,02	-573,05	-100,00

Détail du compte de résultat

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2018

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 625437 CER - HEBERGEMENT			39 206,60	1,33	-39 206,60	-100,00
- 625438 CER - LOCATION DE SALLES			6 077,86	0,21	-6 077,86	-100,00
- 625439 CER - DEPLACEMENT			5 125,00	0,17	-5 125,00	-100,00
- 625440 CER - DIVERS			3 356,10	0,11	-3 356,10	-100,00
- 625442 FRAIS TOURNOIS G MARTIN ET J	97,00		3 000,00	0,10	-2 903,00	-96,77
- 625443 HANDENSEMBLE	1 722,51	0,06	1 248,80	0,04	473,71	37,93
- 625444 FRAIS DE FORMATION	10 959,94	0,36	14 954,47	0,51	-3 994,53	-26,71
- 625446 DEJEPS - HEBERGEMENT	384,24	0,01	80,00		304,24	380,30
- 625447 DEJEPS - LOCATION SALLE	9 528,00	0,31	998,50	0,03	8 529,50	854,23
- 625457 POLE ACCESS FONTAIBLEAU - F	63 057,15	2,07	61 621,59	2,09	1 435,56	2,33
- 625458 POLE ACCESS FONTAIBLEAU - L	17 644,82	0,58	8 686,94	0,29	8 957,88	103,12
- 625459 POLE ACCESS FONTAIBLEAU - C	40 812,56	1,34	7 468,75	0,25	33 343,81	446,44
- 625500 Frais de deménagement	10 343,80	0,34			10 343,80	
- 625710 ETR - FRAIS DE GESTION			1 176,36	0,04	-1 176,36	-100,00
- 625715 ETR - FRAIS DE GESTION ETT			200,10	0,01	-200,10	-100,00
- 625731 SG - AG LIGUE	7 791,00	0,26	6 152,66	0,21	1 638,34	26,63
- 625733 PRE - FRAIS PRESIDENT			208,40	0,01	-208,40	-100,00
- 625736 DG - FRAIS SECRET. ACCUEIL LI	1 314,00	0,04	2 227,20	0,08	-913,20	-41,00
- 625737 PRE-GOUVERNANCE PROJET TI			22 460,11	0,76	-22 460,11	-100,00
- 625741 EURO 2018	17 561,53	0,58			17 561,53	
- 625742 PRE - LIGUE UNIQUE			3 699,60	0,13	-3 699,60	-100,00
- 625745 SG - FRAIS REPAS CABD/CD			186,80	0,01	-186,80	-100,00
- 625771 ORG FINALITE COUPE DE LA LIG			500,00	0,02	-500,00	-100,00
- 625783 COC PLEINIÈRES ET FRAIS DE C			32,33		-32,33	-100,00
- 625902 AIDE STAGIAIRE POLE	19 195,00	0,63	8 000,00	0,27	11 195,00	139,94
- 625903 FADTE	69 000,00	2,26	52 500,00	1,78	16 500,00	31,43
- 626100 AFRANCHISSEMENT	3 321,57	0,11	4 147,93	0,14	-826,36	-19,92
- 626101 COLLECTE COURRIER	5 166,00	0,17	5 134,00	0,17	32,00	0,62
- 626200 TELEPHONE	12 542,91	0,41	11 297,55	0,38	1 245,36	11,02
- 627000 SERVICE BANCAIRE ET ASSIMILÉ	2 374,86	0,08	2 610,32	0,09	-235,46	-9,02
- 628101 COTISATION SYNDICAT EMPLOY			140,94		-140,94	-100,00
- 628110 COTISATION CROSIF	716,00	0,02	783,00	0,03	-67,00	-8,56
- 628300 DONS BENEVOLES	26 587,44	0,87	2 870,57	0,10	23 716,87	826,21
Autres achats non stockés et charges €	1 272 172,25	41,67	1 206 851,12	40,85	65 321,13	5,41
- 631300 Formation continue (Trésor)	6 683,88	0,22	10 501,14	0,36	-3 817,26	-36,35
- 633000 IMPOTS TAXES & VERS SUR REN	10 181,00	0,33	7 435,00	0,25	2 746,00	36,93
- 635120 Taxes foncières	14 646,00	0,48	14 874,00	0,50	-228,00	-1,53
- 635180 Autres impôts locaux directs			3 118,30	0,11	-3 118,30	-100,00
Impôts et taxes	31 510,88	1,03	35 928,44	1,22	-4 417,56	-12,30
- 641100 Salaires appointements commiss	370 781,91	12,15	411 394,55	13,92	-40 612,64	-9,87
- 641190 INDEMNITES IJSS	-852,74	-0,03	-354,33	-0,01	-498,41	140,66
- 641200 Congés payés	63,17		-4 201,95	-0,14	4 265,12	-101,50
- 641400 Indemnités et avantages divers	2 143,20	0,07	4 525,11	0,15	-2 381,91	-52,64
- 641410 SG - CHEQUE RESTO	13 764,70	0,45	9 278,84	0,31	4 485,86	48,35
Salaires et Traitements	385 900,24	12,64	420 642,22	14,24	-34 741,98	-8,26
- 645100 Cotisations à l'URSSAF	100 319,25	3,29	104 832,06	3,55	-4 512,81	-4,30

Détail du compte de résultat

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2018

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 645200 Cotisations aux mutuelles	5 282,11	0,17	4 754,99	0,16	527,12	11,09
- 645300 Cotisations aux caisses de retrait	21 942,01	0,72	22 258,68	0,75	-316,67	-1,42
- 645500 MEDECINE DU TRAVAIL			969,60	0,03	-969,60	-100,00
- 645510 IONIS PREVOYANCE			4 042,77	0,14	-4 042,77	-100,00
- 645600 AGIRC			1 206,18	0,04	-1 206,18	-100,00
- 645700 PROVISION POUR CP ET CHARG	22,11		-505,13	-0,02	527,24	-104,38
- 645800 Cotisations autres organism. soc:			-1 750,00	-0,06	1 750,00	-100,00
- 647500 Médecine du travail et pharmacie	1 659,60	0,05	983,34	0,03	676,26	68,77
- 648100 AUTRES CHARGES PERSONNEL	1 977,57	0,06	56 476,81	1,91	-54 499,24	-96,50
Charges sociales	131 202,65	4,30	193 269,30	6,54	-62 066,65	-32,11
- 681120 Dot. amort. s/immobil. corporel.	12 305,68	0,40	17 668,99	0,60	-5 363,31	-30,35
- 681740 Dot. prov. dépréc. créances clients	20 000,00	0,66			20 000,00	
Amortissements et provisions	32 305,68	1,06	17 668,99	0,60	14 636,69	82,84
- 658000 Charges diverses gestion couran	77 796,15	2,55	174 636,93	5,91	-96 840,78	-55,45
Autres charges	77 796,15	2,55	174 636,93	5,91	-96 840,78	-55,45
Charges d'exploitation	3 179 344,93	104,15	3 189 519,15	107,95	-10 174,22	-0,32
RESULTAT D'EXPLOITATION	-85 869,62	-2,81	-128 407,27	-4,35	42 537,65	-33,13
- 764000 Revenus des VMP			1 823,45	0,06	-1 823,45	-100,00
- 768000 Autres produits financiers	599,10	0,02			599,10	
- 786650 Repris.s/prov.dépréc.valeurs plac			25 221,00	0,85	-25 221,00	-100,00
Produits financiers	599,10	0,02	27 044,45	0,92	-26 445,35	-97,78
- 664000 PERTES CREANCES LIEES A PA			24 984,00	0,85	-24 984,00	-100,00
Charges financières			24 984,00	0,85	-24 984,00	-100,00
Résultat financier	599,10	0,02	2 060,45	0,07	-1 461,35	-70,92
RESULTAT COURANT	-85 270,52	-2,79	-126 346,82	-4,28	41 076,30	-32,51
- 775000 Produits cessions éléments d'acti	550 000,00	18,02			550 000,00	
Produits exceptionnels	550 000,00	18,02			550 000,00	
- 671800 Autres charges except. de gestion	300 000,00	9,83			300 000,00	
- 675000 Valeurs compt. éléments actif céd	107 537,30	3,52			107 537,30	
- 687500 Dot. prov. risques et charges exce	25 000,00	0,82			25 000,00	
Charges exceptionnelles	432 537,30	14,17			432 537,30	
Résultat exceptionnel	117 462,70	3,85			117 462,70	
- 695000 Impôts sur les bénéfices			5 198,00	0,18	-5 198,00	-100,00
Impôts sur les bénéfices			5 198,00	0,18	-5 198,00	-100,00
EXCEDENT OU DEFICIT	32 192,18	1,05	-131 544,82	-4,45	163 737,00	-124,47
Contribution volontaires en nature						
Total des produits						
Total des charges						

Bilan actif

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2018

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte				
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 860		2 860	6 169
Constructions	37 189	37 189		99 630
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	57 848	56 476	1 372	18 276
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 806		3 806	3 806
ACTIF IMMOBILISE	101 703	93 665	8 038	127 881
Stocks				
Matières premières et autres approv.				4 672
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	1 706 799	20 000	1 686 799	1 485 358
Autres créances	2 375		2 375	36 133
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 164 475		1 164 475	813 863
Charges constatées d'avance	471 696		471 696	416 169
ACTIF CIRCULANT	3 345 345	20 000	3 325 345	2 756 196
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	3 447 048	113 665	3 333 383	2 884 077

Bilan passif

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2018

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 148 032	1 279 577
Report à nouveau	35 342	35 342
RESULTAT DE L'EXERCICE	32 192	-131 545
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	1 215 566	1 183 374
<i>Apports</i>		
<i>Legs et donations</i>		
<i>Subventions affectées</i>		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques	25 000	
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	25 000	
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources	50 524	50 524
FONDS DEDIES	50 524	50 524
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		4 400
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 125 769	744 712
Dettes fiscales et sociales	95 016	122 219
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	29 890	2 286
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	791 618	776 562
DETTES	2 042 293	1 650 179
Ecarts de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	3 333 383	2 884 077

Détail du bilan actif

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2018

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
- 205000 LOGICIELS				488,20
- 280500 Amort.logiciel				-488,20
Immobilisations corporelles				
- 211000 Terrains	2 860,00		2 860,00	6 168,89
Terrains	2 860,00		2 860,00	6 168,89
- 213100 Batiments	11 434,19		11 434,19	11 434,19
- 213101 Batiments Vanves	25 754,68		25 754,68	25 754,68
- 213102 Immeuble Bondy				309 127,74
- 281310 Amortis. constructions		11 434,19	-11 434,19	-11 434,19
- 281311 Amortis.Vanves		25 754,68	-25 754,68	-25 754,68
- 281312 Amortis.immeuble Bondy				-209 497,58
Constructions	37 188,87	37 188,87		99 630,16
- 218100 Installations générales	7 146,10		7 146,10	78 352,43
- 218110 Install. et Agenc. Vanves	10 689,57		10 689,57	10 689,57
- 218120 Installations Malakoff	3 394,41		3 394,41	101 394,18
- 218300 Matériel de bureau et informatique	31 011,47		31 011,47	42 474,62
- 218400 Mobilier	5 606,27		5 606,27	33 423,22
- 281810 Amortis. instal. gales, agenct. div		7 146,10	-7 146,10	-66 295,50
- 281811 Amort. Instal. Vanves		10 250,08	-10 250,08	-9 898,09
- 281812 Amort. Instal. Malakoff		3 394,41	-3 394,41	-98 707,70
- 281830 Amortis. matér.bureau et informat.		30 114,29	-30 114,29	-40 392,84
- 281840 Amortis. mobilier		5 570,90	-5 570,90	-32 763,92
Autres immobilisations corporelles	57 847,82	56 475,78	1 372,04	18 275,97
Immobilisations financières				
- 275000 Dépôts et cautionnements versés	3 806,23		3 806,23	3 806,23
Autres immobilisations financières	3 806,23		3 806,23	3 806,23
ACTIF IMMOBILISE	101 702,92	93 664,65	8 038,27	127 881,25
Stocks				
- 310000 Stocks matières premières				4 672,00
Matières premières et autres approv.				4 672,00
Créances				
- 411000 CLIENTS	1 635 525,47		1 635 525,47	1 466 725,97
- 418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	71 273,69		71 273,69	18 632,51
- 491000 Provis. dépréc. usagers et rattach.		20 000,00	-20 000,00	
Usagers et comptes rattachés	1 706 799,16	20 000,00	1 686 799,16	1 485 358,48
- 409800 Fournisseurs - RRR à obtenir	1 225,00		1 225,00	875,99
- 421000 Personnel - rémunérations dues	1 149,56		1 149,56	257,15
- 467093 DEBITEURS CDHB				35 000,00
Autres créances	2 374,56		2 374,56	36 133,14
Divers				
- 512000 Banque	362 493,58		362 493,58	380 664,20
- 512050 LCL PIFO	660 517,60		660 517,60	246 462,67
- 512100 CREDIT MUTUEL AHF	1 276,92		1 276,92	41 846,51
- 512101 CREDIT LYONNAIS COMPTE LIVRET	252,05		252,05	751,18

Détail du bilan actif

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2018

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
- 512102 COMPTE EPARGNE 225966/R	12 353,21		12 353,21	17 256,56
- 512200 LIVRET BLEU	80 049,59		80 049,59	80 311,81
- 512300 TONIC PLUS ASSOCIATION	43 217,11		43 217,11	43 217,11
- 530000 Caisse	4 315,13		4 315,13	490,41
- 531000 CAISSE SIEGE SOCIAL				2 862,85
Disponibilités	1 164 475,19		1 164 475,19	813 863,30
- 486000 Charges constatées d'avance	471 695,74		471 695,74	416 168,76
Charges constatées d'avance	471 695,74		471 695,74	416 168,76
ACTIF CIRCULANT	3 345 344,65	20 000,00	3 325 344,65	2 756 195,68
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	3 447 047,57	113 664,65	3 333 382,92	2 884 076,93

Détail du bilan passif

LIDFHB

Etats de synthèse au 31/12/2018

	Net au 31/12/18	Net au 31/12/17
PASSIF		
- 106800 AUTRES RESERVES	1 148 032,11	1 279 576,93
Autres réserves	1 148 032,11	1 279 576,93
- 110000 Report à nouveau (solde créditeur)	35 342,17	35 342,17
Report à nouveau	35 342,17	35 342,17
RESULTAT DE L'EXERCICE	32 192,18	-131 544,82
FONDS PROPRES	1 215 566,46	1 183 374,28
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
- 151800 Autres provisions pour risques	25 000,00	
Provisions pour risques	25 000,00	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	25 000,00	
- 195000 PROJET ASSOCIATIF	50 523,88	50 523,88
Fonds dédiés sur autres ressources	50 523,88	50 523,88
FONDS DEDIES	50 523,88	50 523,88
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
- 165000 Dépôts et cautionnements reçus		4 400,00
Emprunts et dettes financières diverses		4 400,00
- 401000 Fournisseurs	782 605,03	724 159,67
- 408100 Fournisseurs - fact. non parvenues	343 163,92	20 552,20
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 125 768,95	744 711,87
- 428200 Dettes provis. pr congés à payer	24 730,59	24 667,42
- 431000 Sécurité sociale	18 936,00	48 865,00
- 437200 HUMANIS RETRAITE	8 058,77	9 159,62
- 437201 SWISS LIFE	4 250,63	1 200,24
- 437400 HUMANIS PREVOYANCE	2 249,41	3 792,35
- 438100 UNIFORMATION	6 689,97	7 230,00
- 438200 Charges sociales s/congés à payer	8 655,71	8 633,60
- 444000 Etat - impôts sur les bénéfiques	11 236,00	11 236,00
- 448600 Etat - autres charges à payer	10 209,00	7 435,00
Dettes fiscales et sociales	95 016,08	122 219,23
- 419700 CLIENTS AUTRES AVOIRS	29 889,71	1 904,00
- 467000 Autres comptes débiteurs/créditeurs		382,00
Autres dettes	29 889,71	2 286,00
- 487000 Produits constatés d'avance	791 617,84	776 561,67
Produits constatés d'avance	791 617,84	776 561,67
DETTES	2 042 292,58	1 650 178,77
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	3 333 382,92	2 884 076,93

Annexe

ASS LIDFHB

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

COMPTES ANNUELS

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : LIDFHB

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 3 333 383 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 32 192 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2018 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur .

Les dispositions contradictoires au PCG dont les retraitements ont été effectués sont les suivantes :

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

MENTION EXPRESSE : Dans le cadre de l'entrée dans la maison du handball, il est fait dérogation au droit comptable en comptabilisant le droit d'entrée de 300 000 € en charges exceptionnelles.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

ASS LIDFHB

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

COMPTES ANNUELS

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	488		488	
Immobilisations incorporelles	488		488	
- Terrains	6 169		3 309	2 860
- Constructions sur sol propre	346 317		309 128	37 189
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagement divers	190 436		169 206	21 230
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	75 898		39 280	36 618
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	618 820		520 923	97 897
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	3 806			3 806
Immobilisations financières	3 806			3 806
ACTIF IMMOBILISE	623 114		521 411	101 703

ASS LIDFHB

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

COMPTES ANNUELS

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	488		488	
Immobilisations incorporelles	488		488	
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	246 686	7 815	217 312	37 189
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	174 901	2 683	156 793	20 791
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	73 157	1 809	39 280	35 685
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	494 745	12 306	413 386	93 665
ACTIF IMMOBILISE	495 233	12 306	413 874	93 665

ASS LIDFHB

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

COMPTES ANNUELS

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 184 676 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	3 806		3 806
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 706 799	1 706 799	
Autres	2 375	2 375	
Charges constatées d'avance	471 696	471 696	
Total	2 184 676	2 180 869	3 806
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACTURES A ETABLIR	71 274
Fournisseurs - RRR à obtenir	1 225
Total	72 499

ASS LIDFHB

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

COMPTES ANNUELS

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges		25 000			25 000
Total		25 000			25 000
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles		25 000			

ASS LIDFHB

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

COMPTES ANNUELS

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 042 293 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 125 769	1 125 769		
Dettes fiscales et sociales	95 016	95 016		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	29 890	29 890		
Produits constatés d'avance	791 618	791 618		
Total	2 042 293	2 042 293		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	4 400			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	343 164
Dettes provis. pr congés à payer	24 731
Charges sociales s/congés à payer	8 656
Etat - autres charges à payer	10 209
Total	386 759

ASS LIDFHB

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

COMPTES ANNUELS

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	471 696		
Total	471 696		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	791 618		
Total	791 618		

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS**

Exercice clos le 31 décembre 2018

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce

Fait à Paris, le 31 mai 2019
Le Commissaire aux Comptes



Philippe COTTET
Membre de la compagnie régionale de Paris

Projet de budget ligue Île-de-France (2019)

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE HB – PROJET DE BUDGET 2019 – RÉPARTITION ANALYTIQUE					
DEPENSES	RÉEL 2018	BUDGET 2019	RECETTES	RÉEL 2018	BUDGET 2019
SECRETARIAT	34 123	35 999	AFFILIATIONS	66 620	66 900
FOURN Aves et PHOTOCOPIES	10 099	10 000			
TIMBRES / AFFRANCHISSEMENTS	8 488	9 000			
TELEPHONE (dont technique)	12 543	13 000			
COTISATIONS/ABONNEMENTS	716	999			
INTERNET ET NOUVEAU SITE	2 278	3 000			
FRAIS PERSONNEL	535 978	589 511			
TICKETS RESTAURANT + SELF MHD	13 765	15 000			
REMUNERATIONS	370 782	408 162	ENGAGEMENTS	67 180	68 300
CHARGES SOCIALES ET TAXE S/SALAIRES	138 849	156 849	SENIORS MASCULINS	57 200	58 000
MEDECINE DU TRAVAIL	1 660	2 000	SENIORS FILLES		
FORMATION du personnel	6 684	4 500	LIGUE CORPO	720	1 000
CONGES a PAYER	85		JEUNES	7 980	8 000
INDEMNITES au personnel	4 153	3 000	CORPOS	300	300
			VETERANS	980	1 000
AFFIL/LICENCES	1 276 054	1 307 000	LICENCES	1 712 584	1 787 500
ACHAT LICENCES	1 078 332	1 110 000	VENTE LICENCES	1 488 041	1 557 500
MUTATIONS	153 022	155 000	VENTE DOSSIERS MUTATIONS	224 543	230 000
AFFIL FFHB CLUBS	44 700	42 000			
			BENEFICIAIRES ACTIONS POLES	224 947	262 000
LOCATIONS EQUIPEMENTS	8 880	9 200	PARENTS EAUBONNE site excellence		
LOC PHOTOCOPIEUR	7 212	7 500	PARENTS CER FEMININ site accession	224 947	230 000
LOC SATAS et telephones	1 668	1 700	PARENTS CHATENAY site excellence		
			PARENTS CER GARCONS site accession		
POLES ESPOIRS FRANCILIENS ET PPF	647 105	658 000	PART STAGE JOUEUR	28 410	32 000
HEBERGEMENT EAUBONNE POLE MASCULIN	186 278	190 000			
HEBERGEMENT POLE FEMININ	225 637	235 000	SUBVENTIONS	743 285	722 500
EQUIPEMENTS POLES	17 355	18 000	FFHB Prof Formation interpoles Mondial	186 317	195 000
LOCATION SALLES EAUBONNE ET CHATENAY	43 333	35 000	RIF F° KDRES/EMPLOI TREMLIN/FUM	364 834	367 500
AIDE ATHLETES POLES ESPOIRS	19 195	10 000	CNDS DVLT/ HCAP/ JEUNES		
DPLCMT POLES	37 740	40 000	MINISTERE DVLPMT	141 133	
MEDICAL POLES	33 187	40 000	DRJSCS PARIS BOP		70 000
ORGAN INTERLIGUES	22 501	25 000	FFHB FINALITES	51 000	50 000
ORGAN STAGES joueurs et cadres ET SALLES	61 881	65 000	AGENCE NATONALE DU SPORT		40 000
INSTITUT FORMATION FRANCILIEN	41 372	97 000	INSTITUT FORMATION FRANCILIEN	54 479	96 700
FORMATIONS ENTRAINEUR		26 000	FORMATIONS ENTRAINEUR	28 260	40 000
FORMATIONS ANIMATEUR		13 000	FORMATIONS ANIMATEUR		13 400
FORMATIONS DIRIGEANT		2 000	FORMATIONS DIRIGEANT		2 000
FORMATIONS ECOLE ARBITRAGE		13 000	FORMATIONS ECOLE ARBITRAGE	13 150	15 000
FORMATION ARBITRES	12 558	13 000	FORMATIONS NLES PRATIQUES		4 300
FRAIS JEUNES ARBITRES ET SUIVIS	7 398	10 000	FORMATION CONTINUE T3 & T4		10 000
FORMATIONS NLES PRATIQUES	10 960	8 000	REMUNERATION DEJEPS	11 163	10 000
FORMATION CONTINUE T3 & T4	10 455	12 000	VAE ET PSC	600	500
			DROITS DE FORMATION	1 306	1 500
RECOMPENSES	2 259	4 000			
RECOMPENSES	2 259	4 000			
TERRITORIALITEFFHB PLAN EMPLOI CD	74 000	75 000			
FADTE EMPLOI ET DEVELOPPEMENT	74 000	75 000			
			PARTICIPATION CHARGES	24 723	25 000
SERVICES	82 097	75 000	GESTION Ave et FRAIS COURRIER	24 723	25 000
EDG/GDF energie non stockée	8 156	0			
ENTRETIEN LOCAUX	8 155	1 000	PENALITES et droits divers	25 560	25 000
ENTRETIEN EXTERIEUR BONDY	3 437	0	DROITS APPEL RECLAMATIONS	25 560	25 000
ENTRETIEN INFORMATIQUE/Logiciels/Web	12 989	20 000			
MAINTENANCE FAX+telephone+ MACHINES	3 404	4 000			
ASSURANCES HONORAIRES	45 956	50 000			
MANIFESTATIONS DEVELOPPEMENT	209 893	128 500	MANIFESTATIONS hors subv	51 177	4 000
MATERIELS/équipements	12 432	25 000	BUVETTE FINALITES	2 458	4 000
ENGAGEMENTS COUPE DE France ET LIGUE	4 900	5 000	VENTE PLACES EURO	48 719	
BILLETS manifestations EURO 2018	95 561	0			
TIBY	11 646	14 000			
FINALITES CHTS France ET ULTRA MARINS	75 616	75 000			
HANDSEMBLE+zus	2 578	3 500			
ÉTÉ show ET ILES DE LOISIRS	3 462	3 500			
SOUTIEN MANIFESTATIONS LOCALES	3 699	2 500			

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE HB – PROJET DE BUDGET 2019 – RÉPARTITION ANALYTIQUE					
DEPENSES	RÉEL 2018	BUDGET 2019	RECETTES	RÉEL 2018	BUDGET 2019
LOCAUX	33 780	56 300	LOCATIONS	36 919	25 200
CHARGES COPROPRIETE VANVES	3 577	3 600	LOCATION SALLES	240	0
LOCATION SALLES HOMEBOX	2 881	2 900	LOCATION VANVES	25 200	25 200
DEMENAGER A BONDY	10 344	0	LOCATIONS	11 479	0
LOCATION LOCAUX MALAKOFF	5 974	1 500			
CHARGES MAISON DU HAND	3 205	15 000			
LOCATION LOCAUX MDH	7 798	33 300			
DEPLACEMENTS FRAIS BENEVOLES	91 925	99 600			
FRAIS BENEVOLES	26 587	28 000			
DEPLACEMENTS et CTR	4 551	4 000			
DPLCMT TECHNIQUE	1 712	1 800			
DPLCMT CA/BD/AG	5 715	6 000			
DPLCT DISCIPLINE	1 098	1 200			
DPLCMTS SPORTIVE +corpo	1 928	2 000			
DPLCMT TRESORERIE/FINANCES	2 269	2 500	PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 814	0
DPLCMT ARBITRAGE	6 356	6 500	POLES	4 400	
FRAIS ARBITRAGE / JA	1 281	1 500	REGUL PERSONNEL	3 430	
FRAIS COM TECHNIQUE	154	500	DEBITEURS DIVERS	4 984	
FRAIS CA/BD/CRGO/INFOR/LITIG	16 077	18 000			
FRAIS DISCIPLINE	23	100			
FRAIS COC/CORPOS+CSR	1 956	2 500			
FRAIS COMMUNICATION/DEVELOPPEMENT	22 216	25 000	DIVERS	44 778	30 500
			PRODUITS DIVERS		
DIVERS	31 144	16 000	COMPTE VENTE LOCAL	14 867	
ASEMBLEE GENERALE	8 043	7 000	DONS BENEVOLES	26 587	28 000
IMPOTS LOCAUX ET FONCIERS	14 646	5 500	MISE A DISPOSITION PERSONNEL	1 869	2 500
FRAIS SECRETARIAT/DONS DIVERS	1 408	1 000	TRANSFERT DE CHARGES	1 455	
FRAIS ET CHARGES BANCAIRES	2 375	2 500			
VARIATION DES STOCKS	4 672	0	REPRISE SUR FONDS DEDIES		50 000
CHARGES GESTION COURANTE	70 211	0			
REPRISE SUBV RIF NON OBTENUE	34 055				
DEBITEURS DIVERS	36 156				
			PRODUITS FINANCIERS		1 000
Amortissements	12 306	13 490			
PROVISION CLIENTS DOUTEUX	20 000	0			
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	3 171 124	3 164 600	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	3 093 475	3 164 600
			PRODUITS FINANCIERS	599	
TOTAL GENERAL EXPLOITATION	3 171 124	3 164 600	TOTAL GENERAL EXPLOITATION	3 094 074	3 164 600
			PERTE SUR EXPLOITATION	77 050	
TOTAL GENERAL DEPENSES	3 171 124	3 164 600	TOTAL GENERAL RECETTES	3 094 074	3 164 600
CHARGES EXCEPTIONNELLES HORS EXPLOITAT.	440 758		PRODUITS EXCEPTIONNELS HORS EXPLOITAT.	550 000	
Valeur nette comptable des éléments cédés	107 537		CESSION DU SIEGE BONDY	550 000	
DROITS DE MUTATION	8 221				
DROIT ENTREE MAISON DU HAND	300 000				
PROVISION INDEMNITE EVICTION	25 000				
TOTAL GENERAL DEPENSES	3 611 882		TOTAL GENERAL RECETTES	3 644 074	
RESULTAT	32 192				
VERIFICATION	3 644 074		VERIFICATION	3 644 074	

PROJET BUDGET 2019 IDF HB

Budget 2019 de la ligue Île-de-France

Mesdames, Messieurs les délégués des clubs franciliens, le budget 2019 de la ligue Île-de-France de handball s'inscrit dans un environnement marqué :

AU NIVEAU DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES PAR

• La mise en place de l'institut territorial francilien de formation

C'est la grande affaire de l'exercice 2019. Son véritable déploiement partira dès la rentrée de septembre pour la mise en œuvre de formations professionnalisantes, dans le cadre de parcours que l'on peut bâtir en plusieurs étapes et les intégrer, pour aboutir à de complètes et véritables certifications professionnelles. Ce projet induira une progression des dépenses y relatives (frais de personnel intervenants, location de locaux, documentation et frais de déplacement).

Vous trouverez, dans la partie dédiée à ce nouveau département, toutes les explications utiles. Elles soulignent, notamment, l'importance que revêt pour nos acteurs du handball francilien la réponse apportée à des besoins de développement de compétences qui sont induits par toutes les situations, celles des techniciens, comme celles des arbitres, des dirigeants bénévoles, et des salariés.

Ces efforts qui seront demandés à tous les participants, appelés à arbitrer entre leur temps de vie et leur temps de formation, seront porteurs d'un nouveau renforcement de notre discipline en Île-de-France. Nous avons choisi de présenter cet item dans un chapitre analytique nouveau « institut de formation du handball francilien ».

• Le renforcement raisonnable de nos moyens autour du parcours de performance fédérale (PPF).

Ainsi sur nos pôles espoirs franciliens, nous proposons :

- La mise à niveau des moyens de prévention sur le plan médical au pôle féminin, par la mobilisation, dès la fin de la saison 2019 de deux médecins, intervenant, en alternance une fois par semaine chacune, sur le site de Chatenay, sous contrat salarié. Soit près de 12000 euros en année pleine.
- Parallèlement, le transfert du site d'excellence du pôle masculin, du CDFAS d'Eaubonne vers la MDH se concrétiserait pour septembre 2019, avec des impacts limités à quelques milliers d'euros. Il s'agirait d'accueillir la vingtaine de nos gros potentiels en internat à la MDH, dans des conditions d'hébergement et d'entraînement dignes de nos équipes de France, puisque ce seront les mêmes. Cerise sur le gâteau, ce serait à des conditions tarifaires bienveillantes, s'alignant sur celles que nous facture actuellement le CDFAS d'Eaubonne. La séparation sur deux sites différents du site d'accession et du site d'excellence, supprimerait quelques synergies au niveau des intervenants, et un adjoint technicien serait engagé pour intervenir quelques heures par semaine sur le site d'accession maintenu à Eaubonne.

• La prévision encore prudente de l'évolution du nombre de licences.

Le compte enregistrera l'impact de 1 euro sur le prix des licences vendues par la fédération, dans le cadre de l'accompagnement de l'exploitation de la MDH.

• Le renforcement de notre structure de direction

Nous relançons le projet d'embauche d'un directeur ou directrice de la ligue, qui était inscrit dans le projet que vous aviez accepté lors de l'élection du 25 février 2017. Nous l'avons déjà initié en 2017, avant de reculer pour des raisons financières, compte-tenu du coût du poste. Nous devons le mener à bien avant la fin de notre mandat. La charge de travail toujours plus importante et l'animation « professionnelle » des nombreux salariés l'exigent.

Moins de manifestations et toujours du développement

Les manifestations marqueront un net recul, en l'absence des deux gros événements internationaux comme nous les avons connus précédemment en Île-de-France : le mondial masculin 2017 et l'Euro féminin de décembre 2018 (cf. les 95KE d'achat de places). Ils avaient servi de levier à de nombreuses organisations de chantiers à leur périphérie. Nous resterons, pour l'essentiel, sur les finalités des championnats de France (ultramarins & métropolitains) à Carpentier à Paris, sur le Tiby Val-d'Oise, et le Tiby Val-d'Europe s'il était reconduit pour une deuxième livraison (mais nous n'avons pas de vent contraire à ce jour). Sur le développement, encore et encore des déplacements pour nos agents (indemnités portées de 22 à 25 KE) autour des nouvelles activités à conseiller auprès des clubs.

AU NIVEAU DES RECETTES PAR

• La stabilisation des recettes associatives hors licences

À 213 KE prévus contre 210 KE réalisés en 2018, nous soulignons le maintien pour une nouvelle saison de tous nos tarifs, hors licences.

• Une augmentation de 1 euro (part de la ligue) sur les licences

Rappelons que :

- Nos dernières augmentations de tarifs datent de plusieurs saisons (septembre 2013 sur le territoire de l'ex-ligue PIFO de 20 centimes ! par exemple),
- La baisse drastique de tous nos tarifs dans le cadre de l'homogénéisation des coûts sur tout le territoire que nous avons engagée depuis deux ans, soit la somme cumulée de plus de 300 KE que nous avons rendus à 150 clubs.

• Une tarification sans changement sur tous nos autres tarifs

Sauf à noter sur les mutations, où nous avons dû entrer dans la norme simplifiée fédérale de deux tarifs (plus de 16 ans et 13/16 ans), alors que nous pratiquions 3 niveaux jusqu'ici.

• Un meilleur rendement sur les rentrées demandées aux familles des bénéficiaires des actions pôles

• De nouvelles recettes venues des participants aux formations professionnalisantes diffusées par notre office de formation du handball francilien

• De grandes inquiétudes côté soutiens extérieurs

Le soutien du Conseil Régional se maintient, exceptée la fin, depuis juin 2018, de l'aide apportée par le dispositif dit des « emplois tremplins », passant en année pleine de 20 KE (pour 2 postes aidés), à zéro puisque nous sommes arrivés sur ces dossiers à leur terme autorisé).

L'aide fédérale ne se dément pas. Il s'agit du « pacte territorial », signé entre la fédération, la ligue et nos 8 comités départementaux autour de nos actions du PPF masculin et féminin, de l'arbitrage, de la formation et du service aux clubs. Le territoire fait, la fédération aide. Une évaluation annuelle de ces actions est effectuée en contradictoire.

Le ciel est plus gris, voire très plombé du côté de l'État

- Le soutien au haut niveau, à travers le compte « BOP » de la DRJSCS francilienne, va mécaniquement baisser d'au moins de 30 % (50 contre 70 KE), puisque les crédits alloués par le ministère à cette direction régionale baisseront eux aussi de 30 %.
- D'autre part, le passage de l'ex CNDS alloué par les DRJSCS vers l'agence nationale du sport (ANS), se traduira aussi par une diminution du montant de l'enveloppe que nous avons touchée en 2018, soit quelques dizaines de milliers d'euros en moins.

Au total, au-delà de nos missions habituelles toujours orientées vers l'animation et le développement en quantité et en qualité de notre discipline, ce budget vise aussi à finaliser la structuration de notre association, afin de la rendre encore plus efficace, et cela toujours dans le respect et l'écoute des besoins de ses membres.

Nous remercions l'assemblée de bien vouloir nous accorder sa confiance sur ce projet de budget 2019.

Georges Potard
Président de la ligue Île-de-France

TARIFS LICENCES 2019-2020

Le tarif de la part fédérale de la licence, acte par lequel est reconnu le lien juridique entre une personne physique et la fédération, est le même par catégorie de licence et par catégorie d'âge.

ATTENTION

Depuis la saison sportive 2010-2011, une modification importante est apportée à la tarification « assurance ». En effet, le Code du sport impose de dissocier dans le tarif de l'assurance la part « responsabilité civile (RC) » obligatoire, de la part « individuelle accident (IA) » facultative.

Assurance RC obligatoire

Conformément à l'article L 321.1 du Code du Sport, les associations, les sociétés et les fédérations sportives sont dans l'obligation de souscrire pour l'exercice de leur activité des garanties couvrant leur responsabilité civile (RC), celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport.

Assurance IA facultative

Les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant l'individuelle accident (IA) – dommages corporels – auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Pour ce faire, la FFHandball a souscrit auprès de MMA un contrat d'assurance collectif de base comprenant une adhésion facultative à un régime d'assurance de personnes incluant une assistance conformément à l'article 30.3.2 des règlements généraux de la FFHandball.

Licence ⁽¹⁾	Répartition				Prix total	assurance Individuelle Accident	Prix total + assur. IA ⁽³⁾	
	FFHandball			Ligue				Comité
	part fédérale ⁽²⁾	Maison du hand	assurance RC					
▶ Joueur								
plus de 16 ans	23,15 €	6,00 €	1,17 €	12,65 €		42,97 €	2,08 €	45,05 €
12 et 16 ans	13,75 €	6,00 €	0,45 €	9,85 €		30,05 €	0,80 €	30,85 €
moins de 12 ans	9,60 €	6,00 €	0,17 €	5,03 €		20,08 €	0,23 €	21,03 €
▶ Blanche Joueur								
plus de 16 ans	23,75 €	6,00 €	1,17 €	12,60 €		43,52 €	2,08 €	45,60 €
▶ Corpo								
tous âges	17,75 €	6,00 €	1,17 €	12,60 €		37,52 €	2,08 €	39,60 €
▶ Dirigeant								
18 ans et plus	10,80 €	6,00 €	0,42 €	8,40 €		25,52 €	0,78 €	26,40 €
▶ Blanche Dirigeant								
plus de 16 ans	10,80 €	6,00 €	0,42 €	8,40 €		25,52 €	0,78 €	26,40 €
▶ Non compétitive								
handfit	17,00 €	6,00 €	1,14 €	1,00 €		25,14 €	1,86 €	27,00 €
handensemble	5,90 €	6,00 €	0,40 €	1,00 €		13,30 €	0,70 €	14,00 €
Babyhand	9,60 €	6,00 €	0,17 €	1,00 €		16,77 €	0,23 €	17,00 €
▶ Loisir								
tous âges	17,00 €	6,00 €	1,14 €	8,60 €		32,74 €	1,86 €	34,60 €
▶ Évènementielle								
tous âges ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €	0,05 €	0,00 €		0,05 €*	0,10 €	0,15 €*

(1) Les âges sont définis comme suit : année de début de saison – année de naissance. Exemple, pour une personne née en 2001, on retiendra 18 ans (2019 – 2001 = 18).

(2) La part revenant à la FFHandball comprend : le prix de la licence + la participation au fonctionnement du logiciel métier Gest'Hand + le fond emploi.

(3) Depuis 2016, le prix total de la licence inclut l'assurance Individuelle Accident (IA) qui est facultative. Les personnes souhaitant renoncer à cette assurance IA facultative doivent faire le courrier de refus, en consultant la fiche d'information « Assurance ».

(4) Assurances Responsabilité Civile (0,05 €) et Individuelle Accident (0,15 €) prises en charge par la FFHandball.

Le licencié qui souhaite améliorer sa couverture peut souscrire séparément et individuellement une des options complémentaires proposées par MMA, comprenant notamment la garantie du versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail, garantie non comprise dans la formule de base, suivant plusieurs formules (coût annuel) :

option 1 : 59 € ;

option 2 : 99 € ;

option 3 : 159 € ;

option centre de formation (accessible uniquement aux joueurs des centres de formation agréés) : 150 € (option 1), 240 € (option 2)

TARIFS GÉNÉRAUX 2019-2020

	Tarifs 2019-2020	commentaire	Rappel tarif 2018-2019
AFFILIATIONS			
national	440 €	dont 175 € part FFHB & 100 € frais admin.	340 €
régional	395 €	dont 175 € part FFHB & 100 € frais admin.	295 €
département	340 €	dont 175 € part FFHB & 100 € frais admin.	240 €
frais administratifs	100 €		100 €
sport en entreprise	335 €	dont 175 € part FFHB & 80 € frais admin.	255 €
frais administratifs (clubs sport en entreprise)	80 €		80 €
FRAIS DE MUTATION (le tarif indiqué ne comprend pas le coût de la licence)			
secteur élite masc. / fém.	1077 €		1077 €
plus de 18 ans	150 €		150 €
plus de 16 ans (2002 et avant)	154 €	Dont 4 € affectés au fonds de valorisation du 1 ^{er} club	150 €
17/18 ans	100 €		100 €
13/16 ans (2003, 2004, 2005, 2006)	79 €	Dont 4 € affectés au fonds de valorisation du 1 ^{er} club	75 €
moins de 13 ans (2007 et après)	GRATUIT		gratuit
dirigeants	GRATUIT		gratuit
SPORTIVE (engagement championnat régional par équipe)			
engagement et gestion équipe en championnat plus de 16 ans	400 €		400 €
championnat vétérans	70 €		70 €
championnat moins de 20 ans masc.	70 €		70 €
championnat moins de 18 ans masc.	70 €		70 €
championnat moins de 18 ans fém.	70 €		70 €
championnat moins de 17 ans masc.	70 €		70 €
championnat moins de 16 ans masc.	70 €		70 €
championnat moins de 15 ans masc.	70 €		70 €
championnat moins de 15 ans fém.	70 €		70 €
sport en entreprise	90 €		90 €
sport en entreprise – coupe de Paris	50 €		50 €
sport en entreprises – participation location de salles	30 €		30 €
DROITS DIVERS			
première instance régionale	200 €		200 €
demande de sursis à l'exécution provisoire d'une décision de première instance	300 €		300 €

	Tarifs 2019-2020	commentaire	Rappel tarif 2018-2019
PÉNALTÉS FINANCIÈRES LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS			
forfait isolé équipe plus de 16 ans	200 €		200 €
forfait équipe plus de 16 ans dans les 3 dernières journées de championnat	300 €		300 €
forfait isolé équipe jeune & moins de 20 ans	100 €		100 €
forfait général équipe plus de 16 ans	550 €		550 €
forfait général équipe jeune & moins de 20 ans	250 €		250 €
match perdu par pénalité équipe plus de 16 ans	40 €		40 €
match perdu par pénalité équipe jeune & moins de 20 ans	20 €		20 €
relance conclusion de match	35 €		35 €
non information du club visiteur sur non réception	25 €		25 €
non utilisation FdMe	100 €		100 €
manquement par mention obligatoire	10 €		10 €
retard d'envoi feuille de match supérieur à 1 jours	20 €		20 €
retard d'envoi feuille de match supérieur à 3 jours	50 €		50 €
officiel de banc ou de table non qualifié / non inscrit	20 €		20 €
manquement inscription responsable de salle	15 €		15 €
absence de licence	15 €		15 €
joueur/joueuse plus de 16 ans non qualifié	15 €		15 €
infraction sur les paris	500 €		500 €
conclusion de rencontre non saisie dans les délais	10 €		10 €
demande de modification d'une rencontre hors période	20 €		20 €
absence de jeux de maillots différents	50 €		50 €
ARBITRAGE			
indemnité de match – niveau N3 régionale féminine	45 €		
indemnité de match – niveau pré-nationale masculine	45 €		40 €
indemnité de match – niveau pré-nationale féminine	45 €		40 €
indemnité de match – niveau excellence masculine	40 €		35 €
indemnité de match – niveau excellence féminine	40 €		35 €
indemnité de match – niveau honneur	35 €		35 €
indemnité de match – coupe de la ligue	35 €		
indemnité de match – match amical désigné par la CTA	30 €		
indemnité de match – niveau jeune / interpôles	30 €		30 €
indemnité de match – tournoi jeune à 3 équipes	15 € / match		
indemnité de match – tournoi jeune à 4 équipes	10 € / match		
indemnité de match – supervision d'évaluation	25 €		
indemnité de match – supervision grille fédérale	40 €		
indemnité de match – accompagnateur JAJ (forfait)	30 € par ½ journée		
indemnité de match – délégation (tous niveau)	30 €		
indemnité km – 0 à 60 km	20 €		-
indemnité km – 61 à 120 km	40 €		-
indemnité km – 121 à 170 km	55 €		-
indemnité km – supérieur à 170	0,31 € / km		-
chronométrateur désigné (CTA)	30 €		30
secrétaire désigné (CTA)	30 €		30
cotisation juge-arbitre	40 €		40 €
stage juge-arbitre régional	100 €		100 €
Contribution au développement arbitrage	20 €		20 €
AMENDES ARBITRES			
arbitre adulte absent	33 €		33 €
arbitre absent aux stages obligatoires	33 €		33 €

	Tarifs 2019-2020	commentaire	Rappel tarif 2018-2019
TECHNIQUE FORMATION			
frais de stage joueurs par jour	30 €		30 €
participation stage cadre forfait TC2	270 €		270 €
VAE	120 €		120 €
forfait entraîneur occasionnel	42 €	par ½ journée	42 €
forfait entraîneur occasionnel	85 €	par journée	85 €
forfait accompagnateur	30 €	par ½ journée	30 €
forfait accompagnateur	60 €	par journée	60 €
OF Animer (formation bénévoles)	240 €	40 h (6 € / h)	
OF Accompagnateur école d'arbitrage (formation arbitrage)	150 €	25 h (6 € / h)	
OF Diriger (formation bénévoles)	240 €	40 h (6 € / h)	
OF Babyhand (formation bénévoles)	255 €	42,5 h (6 € / h)	
OF École de hand (formation bénévoles)	255 €	42,5 h (6 € / h)	
OF Handfit (formation mixte)	340 €	42,5 h (8 € / h)	
OF Handensemble (formation mixte)	255 €	42,5 h (6 € / h)	
OF Entraîneur jeune (formation bénévoles)	510 €	85 h (6 € / h)	
OF Entraîneur adulte (formation bénévoles)	510 €	85 h (6 € / h)	
OF Accompagnateur JA & JAJ territoriaux (formation arbitrage)	180 €	30 h (6 € / h)	
OF Animateur école d'arbitrage (formation arbitrage)	150 €	25 h (6 € / h)	
OF Entraîner & manager (formation mixte)	480 €	80 h (6 € / h)	
OF Performer (formation mixte)	680 €	85 h (8 € / h)	
OF Former (formation mixte)	680 €	85 h (8 € / h)	
OF Conception de projet (formation mixte)	150 €	25 h (6 € / h)	
OF Coordination de projet (formation mixte)	210 €	35 h (6 € / h)	
OF Commercialisation/promotion (formation mixte)	210 €	35 h (6 € / h)	
OF Gestion administrative/financière (formation mixte)	150 €	25 h (6 € / h)	
OF Titre IV (formation professionnelle)	5 532 €	461 h (12 € / h)	
OF Titre III (formation professionnelle)	6 735 €	449 h (15 € / h)	

**NOUS VOUS SOUHAITONS
UNE TRÈS BONNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

LIGUE
ÎLE DE FRANCE
FFHANDBALL

